

REPUBLIQUE TOGOLAISE



Travail-Liberté-Patrie

-----

**MINISTERE DES ENSEIGNEMENTS PRIMAIRE ET  
SECONDAIRE (MEPS)**

**PROJET EDUCATION ET RENFORCEMENT INSTITUTIONNEL  
(PERI 2)**

-----

**CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE  
(CGES)**

**Version actualisée**

Janvier 2014

## Sommaire

|                                                                                                                    |     |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----|
| LISTE DES TABLEAUX .....                                                                                           | iv  |
| LISTE DES FIGURES .....                                                                                            | iv  |
| LISTE DES ANNEXES .....                                                                                            | iv  |
| LISTE DES SIGLES ET ACRONYMES .....                                                                                | v   |
| EXECUTIVE SUMMARY .....                                                                                            | vii |
| RESUME DU CGES .....                                                                                               | x   |
| 1. INTRODUCTION .....                                                                                              | 1   |
| 1.1. Contexte et justification .....                                                                               | 1   |
| 1.2. Objectif du cadre de gestion environnementale et sociale .....                                                | 2   |
| 1.3. Méthodologie .....                                                                                            | 3   |
| 1.4. Résultats de la consultation des acteurs .....                                                                | 3   |
| 2. DESCRIPTION DU PROJET .....                                                                                     | 7   |
| 3. CADRES POLITIQUE ET JURIDIQUE ET INSTRUMENTS DE GESTION<br>ENVIRONNEMENTALE .....                               | 9   |
| 3.1 Cadre politique .....                                                                                          | 9   |
| 3.1.1 Politique Nationale de l’Environnement .....                                                                 | 9   |
| 3.1.2 Politique Nationale d’Hygiène et d’Assainissement au Togo .....                                              | 9   |
| 3.1.3 Politique Nationale d’Aménagement du Territoire – 2009 .....                                                 | 9   |
| 3.1.4 Politique nationale de l’eau .....                                                                           | 10  |
| 3.1.5 Stratégie Nationale de Conservation et d’Utilisation durables de la Diversité<br>Biologique .....            | 11  |
| 3.1.6 Stratégie de mise en œuvre de la Convention Cadre des Nations Unies sur les<br>Changements climatiques ..... | 11  |
| 3.1.7 Cadre contextuel sur les Changements Climatiques .....                                                       | 11  |
| 3.1.8 Stratégie Nationale de Développement Durable (SNDD) .....                                                    | 12  |
| 3.1.9 Stratégie de Croissance Accélérée et de Promotion de l’Emploi (SCAPE) .....                                  | 12  |
| 3.1.10 Plan sectoriel de l’éducation .....                                                                         | 12  |
| 3.1.11 Programme National d’Investissements pour l’Environnement et les Ressources<br>Naturelles (PNIERN) .....    | 14  |
| 3.2 Cadre juridique .....                                                                                          | 14  |
| 3.2.1 Cadre juridique international .....                                                                          | 14  |
| 3.2.2 Cadre juridique national .....                                                                               | 15  |

|       |                                                                                                                                                             |    |
|-------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----|
| 3.3   | Normes de construction applicables au Togo en la matière.....                                                                                               | 20 |
| 3.4   | Revue du cadre institutionnel de gestion environnementale relatif aux phases de travaux, d'exploitation et de maintenance d'infrastructures scolaires ..... | 21 |
| 3.4.1 | Ministère de l'Environnement et des Ressources Forestières.....                                                                                             | 21 |
| 3.4.2 | Acteurs sectoriels impliqués .....                                                                                                                          | 21 |
| 3.5   | Revue des dix (10) politiques de sauvegarde de la Banque Mondiale.....                                                                                      | 23 |
| 3.5.1 | Analyse des politiques de sauvegarde.....                                                                                                                   | 23 |
| 4.1.1 | Conclusion .....                                                                                                                                            | 26 |
| 5.    | ENVIRONNEMENT BIOPHYSIQUE ET SOCIO-ECONOMIQUE .....                                                                                                         | 27 |
| 5.1   | Situation géographique .....                                                                                                                                | 27 |
| 5.1.1 | Climat.....                                                                                                                                                 | 27 |
| 5.1.2 | Relief.....                                                                                                                                                 | 27 |
| 5.1.3 | Géologie.....                                                                                                                                               | 28 |
| 5.1.4 | Ressources édaphiques.....                                                                                                                                  | 28 |
| 5.1.5 | Flore et faune.....                                                                                                                                         | 29 |
| 5.1.6 | Aires protégées.....                                                                                                                                        | 30 |
| 5.1.7 | Ressources en eau .....                                                                                                                                     | 30 |
| 5.2   | Cadre humain.....                                                                                                                                           | 31 |
| 5.3   | Cadre socioéconomique et culturel du pays .....                                                                                                             | 32 |
| 2.1   | Cadrage de la zone des travaux de construction de salles de classe, de latrines et de forages. ....                                                         | 35 |
| 3.    | DETERMINATION DES IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX POTENTIELS DU PERI 2 .....                                                                            | 37 |
| 3.1   | Impacts environnementaux et sociaux positifs des infrastructures.....                                                                                       | 37 |
| 3.1.1 | Impacts positifs d'ordre général.....                                                                                                                       | 37 |
| 3.1.2 | Impacts positifs de la construction des infrastructures scolaires .....                                                                                     | 37 |
| 3.1.3 | Impacts positifs de la construction de latrines et de points d'eau dans les écoles .....                                                                    | 38 |
| 3.1.4 | Conclusion .....                                                                                                                                            | 38 |
| 3.2   | Impacts environnementaux et sociaux négatifs .....                                                                                                          | 38 |
| 3.2.1 | Impacts négatifs globaux communs à tous les travaux .....                                                                                                   | 39 |
| 3.2.2 | Impacts négatifs spécifiques .....                                                                                                                          | 40 |
| a)    | Impacts négatifs des écoles.....                                                                                                                            | 40 |
| b)    | Impacts négatifs des forages .....                                                                                                                          | 41 |
| c)    | Impacts négatifs des latrines en milieu scolaire .....                                                                                                      | 41 |

|     |                                                                                                                          |    |
|-----|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----|
| d)  | Impacts négatifs cumulatifs des travaux de construction de plusieurs écoles, latrines et forages .....                   | 41 |
| e)  | Synthèse des impacts environnementaux et sociaux .....                                                                   | 42 |
| 4.  | CADRE DE SUIVI ET EVALUATION DES MICROPROJETS .....                                                                      | 51 |
| 4.1 | Etapas de screening et évaluation .....                                                                                  | 52 |
| 4.2 | Responsabilité institutionnelle .....                                                                                    | 58 |
| 5.  | DESCRIPTION DU RENFORCEMENT DES CAPACITES, DE LA FORMATION ET DE L'ASSISTANCE TECHNIQUE A LA MISE EN ŒUVRE DU CGES ..... | 61 |
| 5.1 | Description du renforcement des capacités .....                                                                          | 61 |
| 5.2 | Description de la formation à la mise en œuvre du CGES .....                                                             | 62 |
| 5.3 | Description de l'assistance technique à la mise en œuvre du CGES .....                                                   | 63 |
| 5.4 | Programmes de sensibilisation et de mobilisation .....                                                                   | 64 |
| 6.  | BUDGET DE MISE EN ŒUVRE .....                                                                                            | 65 |
| 7.  | CONCLUSION .....                                                                                                         | 67 |
|     | REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES .....                                                                                        | 68 |
|     | ANNEXES .....                                                                                                            | 69 |

## LISTE DES TABLEAUX

|                                                                                         |    |
|-----------------------------------------------------------------------------------------|----|
| Tableau 1 : Récapitulatif des politiques opérationnelles de la Banque Mondiale .....    | 24 |
| Tableau 2 : Récapitulatif des effectifs dans les dix-huit préfectures éligibles.....    | 35 |
| Tableau 3 : Impacts négatifs des projets de construction/réhabilitation des écoles..... | 42 |
| Tableau 4 : Impacts négatifs des forages .....                                          | 42 |
| Tableau 5 : Impacts négatifs des latrines dans les écoles .....                         | 43 |
| Tableau 6 : Synthèse de l'appréciation des impacts des projets spécifiques .....        | 43 |
| Tableau 7 : Récapitulatif des mesures par phase et responsabilités .....                | 49 |
| Tableau 8 : Procédures pour les sous-projets nécessitant une EIES .....                 | 54 |
| Tableau 9 : Indicateurs de suivi des mesures du CGES.....                               | 58 |
| Tableau 10 : Récapitulatif des étapes de la sélection et responsabilités .....          | 59 |
| Tableau 11 : Coûts des activités au plan environnemental .....                          | 65 |
| Tableau 12 : Coûts de mesures de Formation et de Sensibilisation.....                   | 65 |

## LISTE DES FIGURES

|                                                                                              |    |
|----------------------------------------------------------------------------------------------|----|
| Figure 1 : Carte indiquant les dix-huit préfectures éligibles au PERI 2, (janvier 2014)..... | 36 |
| Figure 2 : Diagramme de flux du screening des micro-projets du PERI 2 .....                  | 60 |

## LISTE DES ANNEXES

|                                                                                                                                   |     |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----|
| Annexe 1 : Grille de contrôle environnemental, comprenant la grille d'impact<br>environnemental et les mesures d'atténuation..... | 69  |
| Annexe 2: Formulaire de revue environnementale .....                                                                              | 76  |
| Annexe 3: Matrice type présentant les composantes du Plan de Gestion Environnementale et<br>Sociale.....                          | 79  |
| Annexe 4 : Résumé des Politiques de Sauvegarde de la Banque mondiale.....                                                         | 82  |
| Annexe 5: Organisation de l'unité de coordination du PERI 2 .....                                                                 | 86  |
| Annexe 6: Plan de Gestion Environnementale et Sociale .....                                                                       | 87  |
| Annexe 7 : Les termes de références .....                                                                                         | 90  |
| Annexe 8: Rapport des consultations des populations.....                                                                          | 98  |
| Annexe 9: Spécificités des préfectures éligibles au PERI 2 .....                                                                  | 115 |

## **LISTE DES SIGLES ET ACRONYMES**

|          |                                                                        |
|----------|------------------------------------------------------------------------|
| AFD      | Agence Française de Développement                                      |
| AME      | Accords Multilatéraux sur l'Environnement                              |
| ANGE     | Agence Nationale de Gestion de l'Environnement                         |
| ANO      | Avis de Non Objection                                                  |
| APE      | Association des Parents d'Elèves                                       |
| BM       | Banque Mondiale                                                        |
| BTP      | Bâtiments et Travaux Publics                                           |
| CCC      | Communication pour un Changement de Comportement                       |
| CCNUCC   | Convention Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques     |
| CGES     | Cadre de Gestion Environnementale et Sociale                           |
| CNDD     | Commission Nationale de Développement Durable                          |
| COGEP    | Comité de Gestion des Ecoles Primaires Publiques                       |
| COP      | Comité d'Orientation du Programme                                      |
| CPR      | Cadre de Politique de Réinstallation                                   |
| CSC      | Conseil Stratégique de Construction                                    |
| CTR      | Comité Technique de Réinstallation                                     |
| CVD      | Comités Villageois de Développement                                    |
| DAF      | Direction des Affaires Financières                                     |
| DAO      | Dossier d'Appel d'Offres                                               |
| DE       | Direction de l'Environnement                                           |
| DGSCN    | Direction Générale de la Statistique et de la Comptabilité Nationale   |
| DPEE     | Direction de la Planification de l'Education et de l'Evaluation        |
| DPG      | Déclaration de Politique Générale                                      |
| DRE      | Direction Régionale de l'Education                                     |
| DRERF    | Directions Régionales de l'Environnement et des Ressources Forestières |
| DSRP     | Document de stratégie de réduction de la pauvreté                      |
| EIES     | Etude d'Impact Environnemental et Social                               |
| FASPAREL | Fédération des Associations des Parents d'Elèves                       |
| FGB      | Formation en Gestion à la Base                                         |
| FTI      | Fast Track Initiative                                                  |
| GES      | Gaz à Effet de Serre                                                   |
| GIRE     | gestion Intégrée des Ressources en Eau                                 |
| GNRE     | Gestion des Ressources Naturelles et de l'Environnement                |
| IEC      | Information Education et Communication                                 |
| INS      | Institut National des Sols                                             |
| IPM      | Indice de Pauvreté Multidimensionnelle                                 |
| IST      | Infection sexuellement transmissible                                   |
| MDP      | Mécanisme de Développement Propre                                      |
| MEF      | Ministère de l'Économie et des Finances                                |

|        |                                                                                           |
|--------|-------------------------------------------------------------------------------------------|
| MERF   | Ministère de l'Environnement et des Ressources Forestières                                |
| MOD    | Maître d'Ouvrage Délégué                                                                  |
| MST    | Maladie sexuellement transmissible                                                        |
| OCB    | Organisation Communautaire de Base                                                        |
| OMD    | Objectifs du Millénaire pour le Développement                                             |
| ONG    | Organisation Non Gouvernementale                                                          |
| OP     | Operational Policy                                                                        |
| ORSTOM | Office de Recherche Scientifique et Technique d'Outre-Mer                                 |
| PAR    | Plan d'Action de Réinstallation                                                           |
| PB     | Procédures de la Banque                                                                   |
| PERI   | Projet Education et Renforcement Institutionnel                                           |
| PFE    | Point Focal Environnement                                                                 |
| PFT    | Projet Fast Track                                                                         |
| PGE    | Plan de Gestion Environnementale                                                          |
| PGES   | Plan de Gestion Environnementale et Sociale                                               |
| PNAE   | Plan National d'Action Environnementale                                                   |
| PNIERN | Programme National d'Investissements pour l'Environnement et les<br>Ressources Naturelles |
| PO     | Politique Opérationnelle                                                                  |
| PSE    | Plan Sectoriel de l'Education                                                             |
| PTF    | Partenaire Technique et Financier                                                         |
| PURP   | Programme d'Urgence de Réduction de la Pauvreté                                           |
| RN     | Ressources Naturelles                                                                     |
| SAO    | Substance Appauvrissant la couche d'Ozone                                                 |
| SCAPE  | Stratégie de Croissance Accélérée et de Promotion de l'Emploi                             |
| SIDA   | Syndrome d'Immuno Déficience Acquise                                                      |
| SNDD   | Stratégie Nationale du Développement Durable                                              |
| TdR    | Termes de Références                                                                      |
| UCG    | Unité Comptable et de Gestion                                                             |
| UCP    | Unité de Coordination du Projet                                                           |
| VIH    | Virus d'Immunodéficience Humaine                                                          |

## EXECUTIVE SUMMARY

The government of the Republic of Togo elaborated with the support of the World Bank a Sectary Plan of Education (SPE) in 2010 and revises in December 2013, whose development objective is to improve the educational offer through the reduction of all kinds of disparities, the quality and efficiency increase of the system, the development and building of management capacities at any level of the system.

The SPE will be carried out by the Government through ministries involved in the education, namely the Ministry of Primary and secondary Education, the Ministry of Higher Education and Research and the Ministry of Technical Education and Vocational Training. Its implementation also involves the ministries in charge of Economics and Finance, in charge of Cooperation, in charge of Development and town and country planning, in charge of social actions, of the woman promotion, and literacy. Involved will be also actors concerning with basic education, especially NGO and COGEP.

The project, which will be financed by the Global Partnership for Education former “Fast track” catalytic Found aims at supporting the implementation of the SPE during the years 2015 to 2017. Its purpose is to speed up the goal of a global quality of basic education.

It is for this main context that the ESMF intends to take into actualizes accounting all environmental, ecologic and social aspects that may be included in the achievement of the projects.

The components of the project are:

- *Component A* The improvement of the quality of the nursery and primary teaching;
- *Component B* The enforcement of the access and equity in primary school;
- *Component C* The enforcement of provision services of education and project management.

Precisely in improvement of the access, the school building, latrines and borehole construction will be financed in eighteen prefectures eligible in Plateaux region (Agou, Akébou, Anié, Est Mono, Haho, Kpélé, Moyen Mono, Ogou), Centrale region (Sotouboua, Tchamba, Tchaoudjo), Kara region (Dankpen, Kéran) and Savane region (Cinkassé, Kpendjal, Oti, Tandjoaré, Tône).

The aim of the ESMF actualizes is to establish a process of social and environmental selection that can be used by the implementation structures by the identification, the evaluation and the mitigation of potential environmental and social impacts of the project in its planning. The procedure of environmental and social extends of the ESMF will be included in the global process of approval and financing of the activities. For any activity, the implementation of the projects will take in account the World Bank safeguard policies and the environmental legislation in the Republic of Togo. The ESMF will look after institutional measures to be taken during the achievement of the project, regarding also capacities building.

Regarding specifically the impact studies, the Ministry of the Environment will first rely on the decree governing studies on the environment assessment (ESIA) that specifies the



circumstances and conditions according to which it is mandatory to plan an ESIA. In terms of environmental evaluation, the national legislation, does not specify a detailed classification of projects and sub-projects which must be subject to an ESIA. The decree's appendix which governs the EIS simply mentions classification of a branch of industry.

Because of the environmental and social impacts to which the realization of sub-project and their rehabilitation may lead to, the PERI-2 triggers three of the World Bank safeguard policies, specifically, the OP. 4.01 "Environmental Assessment", OP.4.11 on Physical Cultural Resources and the OP. 4.12 "Involuntary Resettlement". The World Bank other operational policies are not applicable to the present project.

The purpose for reinforcement of the Environmental and Social Management Framework (ESMF) for the project is to describe institutional mechanisms regarding: (i) the identification of the environmental and social potential impacts of the PERI 2; (ii) the implementation of the suggested mitigation measures (iii) the follow-up of the implementation of the mitigation measures (iv) capacity building; (v) estimating the costs relating to it as well as the chronology. The environmental management will be included in the PERI 2 implementation Manual. The ESMF focuses on the mitigation measures of the impacts which will result from the implementation of the PERI 2 activities.

The PERI 2 is directly concerned by three (03) safeguard policies, as indicated in the table beneath.

| <b>Safeguard Policies of PERI 2</b>                 | <b>Applicable</b> |
|-----------------------------------------------------|-------------------|
| 4.01 - Environmental Assessment                     | Yes               |
| 4.04 - Natural Habitats                             | No                |
| 4.09 - Pesticides Management                        | No                |
| 4.10 - Indigenous Peoples                           | No                |
| 4.11 - Physical Cultural Resources                  | Yes               |
| 4.12 - Involuntary Resettlement                     | Yes               |
| 4.36 – Forests                                      | No                |
| 4.37 - Dams Safety                                  | No                |
| 7.50 - Projects related to international water ways | No                |
| 7.60 – Projects located in contentions zones        | No                |

The various stages of the environmental and social process are given in the following ESMF. The extent of environmental and social measures necessary for the PERI 2 activities will depend on the results of screening process. This process aims at: (i) determining which actions of the PERI 2 project are likely to have negative impacts on the environmental and social level; (ii) determining suitable mitigation measures for the activities with harmful impacts; (iii) identifying the activities that enquire separate ESIA; (iv) describe the institutional responsibilities for the analysis and approval of the screening results, the implementation of the suggested mitigation measures, and the preparation of separate ESIA reports; (v) ensuring the follow-up of the environmental parameters during the construction/rehabilitation of infrastructures and facilities as well as their subsequent operation and maintenance; (vi) indicating the PERI 2 activities likely to involve land acquisition. The table below gives a summary of the stages and institutional responsibilities:

| <b>Measures</b>               | <b>Suggested actions</b>                                                                     | <b>Time of realization</b>               |
|-------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------|
| <b>Mitigations measure</b>    | See list of mitigation measures in Appendix 10.1                                             | During the implementation of the project |
| <b>Institutional Measures</b> | Identification of environmental focus points. (DPEE, DRE, COGEP/ APE, Inspection             | Before the implementation                |
|                               | <ul style="list-style-type: none"> <li>Eventual implementation of an ESIA for the</li> </ul> | Before the implementation                |

| Measures                  | Suggested actions                                                                                                         |                                 | Time of realization                                                                          |
|---------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Technical measures</b> | activities of the project                                                                                                 |                                 |                                                                                              |
|                           | • Elaboration of educational infrastructures and facilities: DPEE                                                         |                                 | Before the implementation                                                                    |
|                           | • Elaboration of environmental directives to be included in the activities: DPEE                                          |                                 | Before the implementation                                                                    |
| <b>Training</b>           | Training of PFE in environmental evaluation: Expert in environment/study desks                                            |                                 | During the implementation of the project                                                     |
| <b>Awareness</b>          | Increase of awareness and mobilization of local populations: COGEP/ APE, ONG, BTP/ Project manager/ Others organizations. |                                 | Before the implementation                                                                    |
| <b>Follow-up measures</b> | Environmental follow-up of the project activities                                                                         | Proximity follow-up (COGEP/APE) | During the implementation of the project                                                     |
|                           | Evaluation ESMF                                                                                                           | Supervision DRE, DPEE, WB       | Monthly: Inspection<br>One time a term : DRE<br>One Time a term: DPEE<br>One Time a term: WB |
|                           |                                                                                                                           | By the half Implementation      | At the middle of the project's implementation                                                |
|                           |                                                                                                                           | Final                           | At the end of the project                                                                    |

The coordination of the PERI 2 has currently no environmental structure à central level. Nevertheless the involving of the environment in the activities of the PERI 2 will be a progressive process. This aims at easing the procedures of identification environmental and social aspects. It will be more convenient to build capacities by the responsible in order to make sure that the suggested environmental aspects are included in the implementation of the project, through the follow-up of strategic environmental indicators.

The total cost of implementing environmental measures is 108 million FCFA, without the expense of hardware monitoring. All these costs should be included in the costs of PERI 2.

## RESUME DU CGES

Avec l'appui des Partenaires Techniques et Financiers, le Gouvernement togolais a élaboré un Plan Sectoriel de l'Education (PSE) en 2010. Révisé en décembre 2013, ce document de planification de l'éducation nationale a pour objectifs : (i) équilibrer la pyramide éducative nationale tout en corrigeant les disparités, (ii) améliorer l'efficacité et la qualité du service éducatif, (iii) développer un partenariat efficace avec les différents membres du corps social et (iv) améliorer la gestion et la gouvernance du système éducatif.

Le PSE est exécuté par le Gouvernement à travers les Ministères chargés de l'Éducation, à savoir le Ministère des Enseignements Primaire et Secondaire, le Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche et le Ministère de l'Enseignement Technique et de la Formation Professionnelle. Son exécution implique également le Ministère de l'Economie et des Finances, le Ministère de la Planification, du Développement et de l'Aménagement du Territoire, le Ministère de l'Action Sociale, de la Promotion de la Femme et de l'Alphabétisation, et l'ensemble des acteurs impliqués dans le secteur de l'Éducation de base, en particulier, les ONG actives dans l'Éducation et les COGEP.

Le projet dénommé "PERI 2" qui sera financé par le Partenariat Mondial pour l'Education (PME), ex Fonds Catalytique de l'Initiative « Fast Track », fait suite à l'exécution de PERI. Ce nouveau projet a pour objectif d'appuyer la mise en œuvre du PSE pour la période 2015-2017 dans le but d'accélérer l'atteinte d'une scolarisation primaire universelle de qualité.

C'est dans ce contexte précis que le présent Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) a été actualisé pour faire en sorte que les aspects environnementaux et sociaux des activités de construction soient bien pris en compte de manière écologiquement durable.

Les composantes du projet sont :

*Composante A* : Amélioration de la qualité de l'enseignement préscolaire, primaire et primaire ;

*Composante B* : Renforcement de l'accès et de l'équité dans l'éducation primaire ;

*Composante C* : Renforcement de la prestation de services d'éducation et de gestion de projet.

Spécifiquement au renforcement de l'accès, des travaux de construction de bâtiments scolaires, de latrines et de forages seront financés dans dix-huit (18) préfectures éligibles dans les régions des Plateaux (Agou, Akébou, Anié, Est Mono, Haho, Kpélé, Moyen Mono, Ogou), la Centrale (Sotouboua, Tchamba, Tchaoudjo), de la Kara (Dankpen, Kéran) et des Savanes (Cinkassé, Kpendjal, Oti, Tandjoaré, Tône). Toutes les constructions programmées seront réalisées dans les écoles existantes.

L'objectif du CGES actualisé est de renforcer le processus de sélection environnementale et sociale qui permettra aux structures chargées de la mise en œuvre du projet de pouvoir identifier, évaluer et atténuer les impacts environnementaux et sociaux potentiels des activités du PERI 2 au stade de planification. La procédure de revue environnementale et sociale du CGES sera intégrée à la procédure générale d'approbation et de financement des activités. La mise en œuvre du CGES prendra en compte les politiques de sauvegarde de la Banque Mondiale et sera en conformité avec les lois environnementales de la République togolaise

pour chaque activité. Le CGES détermine aussi les dispositions institutionnelles à prendre durant la mise en œuvre du programme, y compris celles relatives au renforcement des capacités.

En ce qui a trait plus spécifiquement aux études d'impact, le Ministère de l'Environnement et des Ressources Forestières s'appuiera d'abord sur les articles 38 et suivants de la loi-cadre et ensuite sur les dispositions du décret réglementant les études d'impact sur l'environnement. En matière d'évaluation environnementale, la législation nationale ne prévoit pas un processus de catégorisation détaillée des projets et sous-projets devant faire l'objet d'une étude d'impacts environnemental et social (EIES). L'annexe du décret réglementant les EIES indique simplement une nomenclature de secteur d'activités.

Du fait des impacts environnementaux et sociaux pouvant résulter des futures activités de construction des infrastructures scolaires, le PERI 2 a déclenché trois des politiques de sauvegarde de la Banque Mondiale, précisément, l'OP 4.01 « Evaluation Environnementale » ; l'OP 4.11 « Ressources Culturelles Physiques » et l'OP 4.12 « Réinstallation Involontaire ». Les autres politiques opérationnelles de la Banque mondiale ne sont pas applicables au présent projet.

L'objectif du renforcement de la gestion environnementale et Sociale pour le PERI 2 est de décrire les mécanismes institutionnels relatifs à : (i) l'identification des impacts environnementaux et sociaux potentiels pouvant découler des activités du PERI 2 (ii) la mise en œuvre des mesures d'atténuation proposées; (iii) le suivi de la mise en œuvre des mesures d'atténuation; (iv) le renforcement des capacités; (v) les estimations des coûts y relatifs ainsi que la chronologie. Le PGES sera inclus dans le Manuel d'exécution du PERI 2. Le CGES met l'accent sur les mesures d'atténuation des impacts qui résulteront de la mise en œuvre des activités du PERI 2.

Le PERI 2 est directement concerné par les politiques de sauvegarde indiquées dans le tableau ci-dessous.

| <b>Politique de sauvegarde du PERI 2</b>                | <b>Applicable</b> |
|---------------------------------------------------------|-------------------|
| 4.01 - Évaluation environnementale                      | Oui               |
| 4.04 - Habitats naturels                                | Non               |
| 4.09 - Gestion des Pesticides                           | Non,              |
| 4.10 - Populations autochtones                          | Non               |
| 4.11 - Ressources Culturelles Physiques                 | Oui               |
| 4.12 - Réinstallation involontaire                      | Oui               |
| 4.36 – Forêts                                           | Non               |
| 4.37 - Sécurité des barrages                            | Non               |
| 7.50 - Projets relatifs aux voies d'eau internationales | Non               |
| 7.60 – Projets dans des zones en litige                 | Non               |

Les différentes étapes du processus de sélection environnementale et sociale sont déterminées dans le présent CGES. L'ampleur des mesures environnementales et sociales requises pour les activités du PERI 2 dépendra des résultats du processus de sélection. Ce processus de sélection vise à : (i) déterminer quelles actions du PERI 2 sont susceptibles d'avoir des impacts négatifs au niveau environnemental et social ; (ii) déterminer les mesures d'atténuation appropriées pour les activités ayant des impacts préjudiciables; (iii) identifier

les activités nécessitant des EIES séparées; (iv) décrire les responsabilités institutionnelles pour l'analyse et l'approbation des résultats de la sélection, la mise en œuvre des mesures d'atténuation proposées, et la préparation des Plans de gestion environnementale et sociale (PGES) séparés ; (v) assurer le suivi des paramètres environnementaux au cours de la construction/réhabilitation des infrastructures et équipements ainsi que de leur fonctionnement et maintenance subséquents ; et (vi) indiquer les activités du PERI 2 susceptibles d'impliquer l'acquisition de terres.

Le tableau ci-dessous donne un récapitulatif des étapes et des responsabilités institutionnelles.

| Mesures                          | Actions proposées                                                                                                                                                    |                                             | Période de réalisation                                                                                                   |
|----------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Mesures d'atténuation</b>     | <ul style="list-style-type: none"> <li>Voir liste des mesures d'atténuation en annexe 10.1</li> </ul>                                                                |                                             | Durant la mise en œuvre du projet                                                                                        |
| <b>Mesures institutionnelles</b> | <ul style="list-style-type: none"> <li>Désignation des Points focaux Environnementaux (DPEE, DRE, COGEP/APE, Inspection)</li> </ul>                                  |                                             | Avant le début de la mise en œuvre du projet                                                                             |
| <b>Mesures techniques</b>        | <ul style="list-style-type: none"> <li>Réalisation éventuelle d'EIES pour les activités du projet</li> </ul>                                                         |                                             | Avant la mise en œuvre du projet                                                                                         |
|                                  | <ul style="list-style-type: none"> <li>Elaboration de manuel des infrastructures scolaires et équipement : DPEE</li> </ul>                                           |                                             | Avant la mise en œuvre du projet                                                                                         |
|                                  | <ul style="list-style-type: none"> <li>Elaboration de directives environnementales et sociales à insérer dans les travaux : DPEE</li> </ul>                          |                                             | Avant la mise en œuvre du projet                                                                                         |
| <b>Formation</b>                 | <ul style="list-style-type: none"> <li>Formation des PFE en évaluation et suivi environnemental : Expert environnementaliste/ bureaux d'études</li> </ul>            |                                             | Durant la mise œuvre du projet                                                                                           |
| <b>Sensibilisation</b>           | <ul style="list-style-type: none"> <li>Sensibilisation et mobilisation des populations locales : COGEP, ONG, les BTP/Maîtres d'Ouvrage/Autres structures.</li> </ul> |                                             | Avant la mise en œuvre du projet.                                                                                        |
| <b>Mesures de suivi</b>          | Suivi environnemental des activités du projet.                                                                                                                       | Suivi de proximité (COGEP),                 | Durant la mise en œuvre du projet                                                                                        |
|                                  |                                                                                                                                                                      | Supervision DRE, DPEE et la Banque Mondiale | 1 fois par mois : Inspection<br>1 par trimestre : DRE/CTR<br>1 fois par trimestre : DPEE/UCP<br>1 fois par semestre : BM |
|                                  | Evaluation CGES : DPEE /UCP                                                                                                                                          | à mi-parcours                               | A mis parcours de la mise en œuvre du projet                                                                             |
|                                  |                                                                                                                                                                      | Finale                                      | A la fin du projet                                                                                                       |

La coordination du PERI 2, au niveau central et déconcentré ne dispose pas actuellement d'une unité environnementale. Toutefois, l'intégration de l'environnement dans la mise en œuvre des activités du PERI 2 devra s'inscrire dans une démarche progressive. Sous ce rapport, pour alléger les procédures de prise en compte des exigences environnementales et sociales. Il serait plus réaliste, dans l'immédiat, de renforcer les capacités des responsables pour leur permettre de s'assurer que les mesures environnementales requises sont prises en compte dans la mise en œuvre des activités du projet, à travers le suivi d'indicateurs environnementaux d'ordre « stratégique ».

Le coût total du processus de suivi-surveillance environnemental, sans les coûts de mise en œuvre des PGES, est estimé à 108 millions de FCFA. Tous ces coûts devront être inclus dans les coûts du PERI 2.

## **1. INTRODUCTION**

### **1.1. Contexte et justification**

Conscient du retard accusé dans le développement humain, le gouvernement togolais s'est attelé depuis quelques années à faire converger ses efforts vers la réalisation des OMD. L'éducation étant le support de tout progrès humain, ce secteur bénéficie d'une attention plus accrue de la part des décideurs. En conséquence, des initiatives sont prises pour cette finalité. C'est dans ce cadre que s'inscrit le Plan Sectoriel de l'Education (PSE). Elaboré pour la période 2010-2020 et révisé en décembre 2013, ce plan a pour objectifs de :

- organiser le fonctionnement du système éducatif sur les plans quantitatif (gestion des flux des élèves) et qualitatif (apprentissage des formés aux différents niveaux d'enseignement) pour favoriser la contribution de l'éducation au développement social et économique du Togo, ainsi qu'à la réduction des inégalités intergénérationnelles ;
- cibler des actions pour permettre progressivement de corriger les disparités économiques et géographiques dans les parcours scolaires individuels, ainsi que les disparités liées au genre ;
- mettre en place des outils techniques et des mécanismes institutionnels pour améliorer la gestion du système éducatif et suivre la transformation des moyens alloués au secteur en apprentissages chez les élèves.

Dans le but d'appuyer le PSE dans son exécution, le MEPS a initié le PERI qui a permis de construire 1000 classes sur trois (3) ans (2011-2014). Le projet en cours d'exécution est financé par le Partenariat Mondial pour l'Education (PME), ex Fonds Catalytique de l'Initiative « Fast Tract ». Au regard des résultats obtenus et des besoins dans le secteur de l'éducation, le PME se propose de poursuivre son appui au Togo en finançant pour les trois prochaines années, des travaux de construction de bâtiments scolaires dans dix-huit (18) préfectures éligibles dans les régions des Plateaux (Agou, Akébou, Anié, Est-Mono, Haho, Kpélé, Moyen Mono, Ogou), de la Centrale (Sotouboua, Tchamba, Tchaoudjo), de la Kara (Dankpen, Kéran) et des Savanes (Cinkassé, Kpendjal, Oti, Tandjoaré, Tône). Au total 80 modules comprenant trois salles de classe, deux blocs sanitaires (latrines) et un forage seront réalisés.

La mise en œuvre de certaines activités du PERI 2 pourrait exiger l'application des politiques opérationnelles de protection environnementale et sociale, en l'occurrence l'OP 4.01 relative à l'Evaluation Environnementale. C'est dans ce contexte précis que le présent Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) a été préparé pour faire en sorte que les aspects environnementaux et sociaux des futures activités du PERI 2 soient bien pris en compte de manière écologiquement durable.

Dans le cadre de ce projet, il est prévu la construction des salles de classes, des latrines et des forages, ainsi que l'équipement en mobiliers de nouvelles salles de classe qui pourraient induire certains impacts lors des travaux ou pendant l'exploitation. Le Projet comporte des

activités qui s'inscrivent dans un catalogue de réalisations. Il est basé sur une approche programmatique et participative et n'est pas figé à la date de l'élaboration du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale.

## **1.2. Objectif du cadre de gestion environnementale et sociale**

L'élaboration du cadre de gestion environnementale et sociale permet :

- d'identifier les impacts potentiels associés aux différentes interventions du projet ;
- de définir les mesures d'atténuation qui devront être mises en œuvre en cours d'exécution du projet.

Spécifiquement, l'objectif du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) du PERI 2 est d'établir un processus de sélection environnementale et sociale qui permettra aux structures chargées de la mise en œuvre du projet de pouvoir identifier, évaluer et atténuer les impacts environnementaux et sociaux potentiels des activités du projet au stade de planification. L'élaboration du processus est nécessaire car, à l'heure actuelle, la localisation des écoles à créer n'est pas connue, et donc, les impacts négatifs environnementaux et sociaux potentiels ne peuvent pas être évalués. Cependant, on peut présager que la plupart des activités de construction auront des impacts environnementaux et sociaux négatifs limités tandis que les nouvelles créations pourraient causer des dommages plus importants.

Ainsi, les impacts potentiels localisés qui pourraient survenir nécessiteront une atténuation adéquate, et si possible, la préparation d'une étude d'impact environnemental séparée. La procédure de revue environnementale et sociale du CGES sera intégrée à la procédure d'approbation et de financement général des sous-projets, et sera conforme aux lois de la République du Togo. La mise en œuvre d'un CGES du PERI 2 prendra en compte les politiques de sauvegarde de la Banque Mondiale et les lois togolaises pour chaque microprojet.

Le CGES indique aussi les dispositions et responsabilités institutionnelles à prendre durant la mise en œuvre du PERI 2, y compris celles relatives au renforcement des capacités, mais aussi les activités de suivi requises pour vérifier la conformité avec les engagements qui seront pris au moment des négociations. Ainsi, le CGES permettra aux personnes chargées de la mise en œuvre du projet, dès le stade de la planification, d'identifier, d'évaluer et de proposer des mesures pour atténuer les impacts environnementaux et sociaux éventuels liés aux activités du projet.

Le processus de sélection environnementale et sociale comporte différentes étapes permettant de déterminer la catégorie de chaque microprojet (par exemple la construction d'une école) afin de connaître le travail environnemental à exécuter. Autrement dit, savoir s'il y a lieu de mener une étude d'impact environnemental et social (EIES), ou appliquer des mesures simples de mitigation des impacts en utilisant une liste de contrôle environnemental et social, ou si le projet peut être exécuté comme élaboré sans aucune étude et actions particulières.

Le CGES sera inclus dans le manuel des opérations du PERI 2 afin d'assurer une mise en œuvre efficace des activités de construction d'infrastructures scolaires. Le présent CGES est



accompagné d'un Cadre Politique de Réinstallation séparé pour permettre d'atténuer de façon appropriée les impacts potentiels. Le CPR devra être utilisé en conjonction avec le CGES.

### **1.3. Méthodologie**

L'approche méthodologique a été basée sur le concept d'une approche systémique, en concertation avec les principaux acteurs. Cette démarche a permis d'intégrer au fur et à mesure les avis et arguments des différents acteurs. Le plan de travail a été articulé autour de trois axes majeurs d'intervention :

- Analyse documentaire : (documents du projet et d'autres documents stratégiques et de planification au niveau national). L'analyse bibliographique qui concerne le cadre politique, juridique et institutionnel (analyse sommaire des textes législatifs et réglementaires et des Conventions internationales) est complétée par l'évaluation de la situation environnementale et sociale actuelle (collecte des données sur les milieux physiques et humains) ;
- Rencontres avec les acteurs du PERI 2, notamment les services techniques concernés par le projet, l'UCP, le Secrétariat Général du MEPS, le STP du PSE, la Direction régionale de la Centrale, les Inspections (Centrale), les chargés de construction (Plateaux, Centrale, Kara et Savanes) et des COGEP ;
- L'administration d'un questionnaire aux inspecteurs des régions des Plateaux, Centrale, de la Kara et des Savanes ;
- Rencontres avec les préfets de l'Ogou, de l'Amou, d'Akébou et du Haho;
- Consultations et visites de quelques sites sur lesquels sont en construction des bâtiments scolaires et des latrines.

Ces rencontres et visites ont permis, non seulement de présenter l'objectif, la méthodologie et le contenu de l'étude portant sur l'élaboration du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) relatif à la mise en œuvre du PERI 2, mais aussi et surtout de recueillir des informations complémentaires sur les attentes des acteurs.

Dans le cadre de la présente étude, le Consultant a bénéficié de la disponibilité et de l'appui des responsables du Cabinet du MEPS et de l'UCP PERI lors des rencontres avec les institutions, des collectes documentaires et des visites de terrain.

Les informations recueillies ont permis de mettre à jour le rapport du CGES de PERI conformément aux TdR et aux recommandations du MEPS.

### **1.4. Résultats de la consultation des acteurs et des communautés**

En termes de consultation, le Consultant a eu d'abord une séance de travail avec l'Unité de Coordination du Projet du PERI en cours d'exécution et aussi avec les chargés de construction des régions des Plateaux, Centrale et de la Kara et certains représentants des COGEP. Au total vingt-huit (28) personnes ont été interviewées et quatre (04) inspecteurs ont renseigné le formulaire de questionnaire. Ces rencontres ont permis au Consultant de présenter l'objectif, la méthodologie et le contenu de l'étude portant Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES). Elle a permis aussi de noter que le projet constituait une priorité du

Gouvernement Togolais. Le Consultant a bénéficié de la disponibilité et de l'appui des responsables des Coordinations régionales du PERI des régions des Plateaux, Centrale, de la Kara et des Savanes dans son travail de rencontres institutionnelles, de collectes documentaires et de visites de terrain. Le Consultant a effectué des rencontres avec les préfets (Akébou, Amou, Haho, Ogou), le Directeur régional de la Centrale, et les inspecteurs de la région Centrale, des populations des villages de Agotohui, Avovlokpe, Kpegadje, Kpassa et Yaka puis des questionnaires ont été administrés aux inspecteurs des autres préfectures éligibles. A la fin de la mission, une séance de restitution a été organisée avec le Secrétariat Général du MEPS, le STP du PSE et l'UCP du PERI pour faire le point sur le déroulement de la mission, les principaux constats et recommandations ainsi que les perspectives concernant la finalisation de l'étude sur le CGES.

### ***Constats faits lors des travaux antérieurs***

Des constats et inquiétudes ont été relevés : il s'agit notamment (i) de l'insuffisante implication de certains acteurs locaux lors des travaux, (ii) de la procédure d'établissement de certains actes administratifs (plans de terrain, attestation de donation, arrêté de d'attribution de réserves administratives) et les coûts y afférents et la lourdeur de la procédure d'exécution des activités du projet (temps d'obtention des ANO). Les questions de non-respect des délais d'exécution des travaux par les entreprises et du contrôle et du suivi des travaux ont été largement évoquées. Aussi, des suggestions ont été faite sur la nécessité à la fois (i) d'accompagner les communautés dans l'établissement des documents administratifs relatifs aux domaines réservés aux écoles et (ii) de renforcer les capacités de suivi local de proximité, notamment avec l'appui des services locaux de l'Education, des Travaux publics, de l'environnement et des collectivités.

S'agissant du PERI 2, les acteurs ont mis un accent particulier sur les aspects suivants :

### ***Impacts positifs identifiés***

- emploi pour les jeunes et les artisans du milieu ;
- vente des produits locaux et des denrées alimentaires ;
- acquisition de connaissances dans le domaine de construction ;
- maîtrise des outils de pilotage des projets communautaires ;
- réduction de maladies contagieuses dans le monde scolaire ;
- effet d'entraînement de construction de latrines dans les familles ;
- amélioration des conditions de travail pour les apprenants et les enseignants ;
- environnement scolaire plus attrayant.

### ***Impacts négatifs potentiels identifiés***

- réduction du temps de production de la population due à la participation aux réunions et aux suivis des travaux ;
- mésententes entre familles liées à leur implication dans la gestion des travaux de construction : participation ; gestion financière...
- risque de contamination de maladies telles que le VIH/SIDA dans le milieu ;
- pollution de l'environnement ;

- légère dégradation de l'environnement : flore, carrières, eaux ;
- réduction de la part de participation des parents dans la gestion de l'école.

#### *Difficultés liées aux aspects fonciers*

- non respect du plan d'urbanisation ;
- occupation anarchique des réserves administratives ;
- procédure d'établissement des plans et des actes administratifs un peu complexe et coûteuse financièrement ;
- ventes inorganisées de terrains par les collectivités propriétaires du foncier.

#### *Recommandations/suggestions*

Les différentes rencontres du Consultant avec les acteurs et responsables au niveau national et local ont permis de noter que le projet constituait une priorité du Gouvernement et des responsables locaux. Globalement, les recommandations suivantes ont été formulées pour la préparation et la mise en œuvre du PERI 2 :

- faire un choix judicieux des sites et assurer une meilleure gestion des espaces en rapport avec les bénéficiaires ;
- accompagner les communautés dans l'établissement des documents administratifs relatifs aux domaines réservés aux écoles ;
- démarrer les activités le plus rapidement possible ;
- prendre les mesures de sécurité, de lutte contre les pollutions et nuisances lors des travaux ;
- garantir la réhabilitation des sites d'emprunt (carrières de matériaux) après les travaux ;
- former les acteurs locaux sur les questions environnementales et sociales ;
- responsabiliser les structures locales dans le suivi des travaux ;
- réaliser les activités de PERI 2 en synergie avec les autres programmes et projets en cours et futurs ;
- mettre sur pied des cadres de concertation pour mener des activités bien planifiées ;
- communiquer et sensibiliser en vue d'un changement de comportement ;
- faire une meilleure utilisation des services techniques de l'Etat dans la gestion des activités du PERI 2 ;
- construire des logements pour les directeurs d'école avec le PERI 2 ;
- prendre en compte toutes les écoles ne disposant pas de bâtiments scolaires des préfectures éligibles ;
- former les enseignants en éducation environnementale ;
- rechercher l'assistance technique : ONG, services étatiques (Santé, Environnement, Agriculture...) ;
- former les acteurs impliqués dans la mise en œuvre du projet sur l'environnement et l'assainissement ;
- continuer par construire des infrastructures scolaires ;

- poursuivre les subventions financières aux écoles et surtout prendre en compte également la dotation des inspections en matériels roulants (voiture et moto tout terrain) ;
- envisager des activités de reboisement scolaire.

Les acteurs et les communautés ont globalement apprécié le projet dans ses objectifs d'amélioration de l'accès et de l'équité, d'amélioration de la qualité et de renforcement des capacités et d'appui institutionnel. En définitive, malgré les préoccupations formulées, les résultats globaux de l'évaluation environnementale et sociale montrent que tous les acteurs et les communautés concernés par le PERI 2 s'intéressent au projet et le supportent.

## 2. DESCRIPTION DU PROJET

### 2.1. Objectif du projet

Le projet éducation et renforcement institutionnel (PERI 2) a pour objectif d'appuyer la mise en œuvre du PSE pour la période 2014-2017, dans sa deuxième, dans le but d'accélérer l'atteinte d'une scolarisation primaire universelle de qualité.

Pour y parvenir, le projet soutiendra :

- (i) l'amélioration de la qualité de l'enseignement préscolaire, primaire et primaire ;
- (ii) le renforcement de l'accès et de l'équité dans l'éducation primaire ;
- (iii) le renforcement de la prestation de services d'éducation et de gestion de projet.

### 2.2. Composantes du projet

Les composantes du projet sont :

- **Composante 1:** Amélioration de la qualité de l'enseignement préscolaire, primaire et primaire (coût total y compris les imprévus est de 13,8 millions de dollars US). Cette composante couvre : (i) le développement de nouveaux curricula et manuels scolaires pour les classes de CP1 au CE1 et leur généralisation jusqu'en classe de CP2, (ii) la formation des enseignants pour la généralisation des nouveaux curricula, (iii) les subventions scolaires et bourses de recherche pour l'amélioration de la qualité dans les écoles primaires ;
- **Composante 2:** Renforcement de l'accès et de l'équité dans l'éducation primaire (coût total y compris les imprévus est de 7.8 millions de dollars US). Cette seconde composante prend en compte (i) la construction des écoles avec des puits dans 18 préfectures enregistrant un taux d'achèvement du primaire pour les filles inférieur à 70% , (ii) la promotion de la scolarisation des filles dans quatre préfectures ayant un taux d'achèvement du primaire pour les filles inférieur à 40%.
- **Composante 3:** Renforcement de la prestation de services d'éducation et de gestion de projet (coût total y compris les imprévus est de 6,2 millions de dollars US). Cette troisième composante couvre (i) le renforcement des capacités des COGEP, y compris la mise en œuvre d'un programme pilote d'alphabétisation pour les parents impliqués dans les COGEP ; et (ii) le renforcement des capacités des ministères en charge de l'éducation, le suivi-évaluation et l'imputabilité.

Dans le volet construction des infrastructures scolaires, le PERI 2 couvre quatre (04) régions économiques du Togo à savoir : la Région des Plateaux, la Région Centrale, la Région de la Kara et la Région des Savanes.

### 2.3. Cadrage institutionnel du PERI 2

La mise en œuvre du PERI 2 du PSE implique :

- les organes de gestion du PSE ;

- le personnel et les cadres de l'organisation de l'éducation du MEPS aux niveaux central, régional et local ;
- les entreprises de BTP et autres structures locales ;
- les écoles ;
- les collectivités décentralisées organisées pour appuyer les programmes scolaires ;
- les organisations communautaires (ONG, OCB, COGEP).

La gestion environnementale du PERI 2 va interpeller ces acteurs institutionnels au niveau le plus pertinent et en rapport notamment avec les prérogatives assignées.

Pour une mise en œuvre efficace, l'organe de gestion comprend :

➤ Au niveau central :

- le MEPS ;
- la DPÉE ;

➤ Au niveau décentralisé :

- la DRE ;
- les Inspections ;
- les Communautés.

Le MEPS est responsable et les acteurs sont : DPÉE, DRE, Inspections et Communautés.

Chaque niveau (Central/DRE/Inspections/Communautés) est chargé de suivre les différentes étapes d'exécution du PERI 2.

Les communautés sont chargées de suivre les activités des entrepreneurs sous contrat.

Les inspections sont chargées de suivre les activités des communautés et les activités de formation et d'accompagnement. Elles sont notamment chargées de contrôler l'application des normes et des procédures, l'utilisation des documents types, l'effectivité des activités, formations et d'accompagnement au niveau des communautés.

Les DRE sont chargées de contrôler que chaque Inspection/Communauté respecte au niveau régional les modalités de réalisation des étapes du PERI 2.

La Direction de la Planification de l'Education et de l'Evaluation (DPÉE) est chargée de contrôler que chaque niveau (DRE/Inspections/Communautés) respecte les modalités de réalisation des étapes du PERI 2.

Le Secrétariat Technique Permanent (STP) s'appuiera sur une Unité de Coordination Technique animée par des spécialistes des domaines concernés.

### **3. CADRES POLITIQUE ET JURIDIQUE ET INSTRUMENTS DE GESTION ENVIRONNEMENTALE**

#### **3.1 Cadre politique**

Depuis les années 1980, le gouvernement togolais a initié des actions visant la prise en compte de l'environnement dans la politique de développement du pays. Pour soutenir ces actions, le gouvernement togolais a adopté plusieurs documents politiques et stratégiques dont les recommandations restent pertinentes pour la gestion de l'environnement du PERI 2.

##### **3.1.1 Politique Nationale de l'Environnement**

La Politique Nationale de l'Environnement définit le cadre d'orientation globale pour la promotion d'une gestion rationnelle de l'environnement et des ressources naturelles dans une optique de développement durable dans tous les secteurs d'activités. Elle est axée sur : (i) la prise en compte des préoccupations environnementales dans le plan de développement national ; (ii) l'atténuation, la suppression et/ou la réduction des impacts négatifs sur l'environnement des projets et programmes de développement publics ou privés ; (iii) le renforcement des capacités nationales en gestion de l'environnement et des ressources naturelles ; (iv) l'amélioration des conditions et du cadre de vie des populations.

##### **3.1.2 Politique Nationale d'Hygiène et d'Assainissement au Togo**

Cette politique, adoptée en 2001 et révisée en décembre 2009, est axée sur la problématique de l'assainissement avec le triple souci de la santé publique (pilier social) de la qualité de l'environnement (pilier écologique) et de l'efficacité économique (pilier économique).

La politique nationale d'hygiène et d'assainissement couvre des sous-secteurs comme :

- assainissement des eaux usées et excréta en milieux rural et urbain ;
- assainissement collectif des excréta en milieux rural et urbain ;
- gestion des déchets solides urbains.

La réalisation des activités du projet de développement communautaire et l'exploitation des ouvrages doivent tenir compte de la gestion des ordures et des déchets solides et liquides pour éviter toute forme de pollution de l'environnement immédiat des ouvrages.

##### **3.1.3 Politique Nationale d'Aménagement du Territoire**

L'objectif général de cette politique vise à rechercher des solutions adéquates aux problèmes du territoire, à promouvoir une gestion globale et rationnelle de l'espace en vue d'améliorer le cadre et les conditions de vie des populations dans la perspective d'un développement socio-économique équilibré et durable du pays.

De façon spécifique, cette politique vise à :

- assurer de meilleures organisation et gestion de l'espace national en promouvant la création des pôles régionaux de développement, en équipant et en désenclavant les régions et les localités ;
- assurer de meilleures répartition et utilisation des ressources physiques et humaines et une localisation judicieuse des équipements et des activités économiques ;
- assurer une meilleure protection de l'environnement urbain et rural en prenant des mesures appropriées visant à sauvegarder l'équilibre écologique du pays ;
- réduire les disparités régionales pour assurer le développement socio-économique des régions afin de freiner l'exode rural et de renforcer la solidarité ;
- améliorer les conditions de la femme et promouvoir son insertion dans le circuit économique;
- favoriser le développement des complémentarités inter et intra-régionales ;
- donner plus de visibilité aux politiques sectorielles à travers un cadre de cohérence territoriale à l'échelle du pays et des régions ;
- réduire la pauvreté par l'accroissement des revenus de la population notamment ceux des couches les plus défavorisées ;
- assurer la sécurisation foncière ;
- assurer l'adéquation entre le système économique et les potentialités naturelles ;
- ajuster sur le territoire régional les politiques de développement rural par l'identification des espaces à vocation ;
- identifier et mieux localiser les programmes d'investissement dans les zones où ils donneront le maximum d'effets.

#### **3.1.4 Politique nationale de l'eau**

L'eau est considérée comme l'une des bases de la stratégie de croissance et de réduction de la pauvreté et un facteur d'intégration. Aussi, la Politique prône :

- la garantie de la disponibilité de l'eau en quantité et en qualité pour l'ensemble des activités économiques ;
- l'assurance d'un accès équitable et durable à l'eau potable et à l'assainissement aux populations ;
- l'assurance de la santé, la sécurité publique et la conservation des écosystèmes et de la biodiversité ; et
- la promotion d'un cadre favorable à une bonne gouvernance de l'eau selon l'approche Gestion Intégrée des Ressources en Eau (GIRE).

Face aux problèmes inhérents au secteur de l'eau, le gouvernement a mis en place en 2002 une politique de Gestion Intégrée des Ressources en Eau (GIRE). Cette politique vise à promouvoir une gestion intégrée et rationnelle des ressources en eau nationales dans un cadre de gestion cohérent proposé à l'ensemble des acteurs du secteur de l'eau. Elle vise spécifiquement l'amélioration durable de l'accès équitable des populations à l'eau potable et à un assainissement moderne. Elle définit les mesures et le cadre adéquat de la gestion qualitative et quantitative des ressources en eau. Elle se base sur trois valeurs essentielles : l'équité, la durabilité et un service de qualité amélioré.



La réalisation des points d'eau et des latrines dans les villages et dans les établissements scolaires contribue à l'atteinte des objectifs de la politique nationale de l'eau.

### **3.1.5 Stratégie Nationale de Conservation et d'Utilisation durables de la Diversité Biologique**

La stratégie a été élaborée pour affiner les mesures de conservation et d'utilisation durables de la diversité biologique. Elle propose des principes de base, des orientations ainsi que des actions susceptibles d'assurer la conservation et l'exploitation rationnelles et durables de la biodiversité. Elle recommande :

- de préserver des aires représentatives des différents écosystèmes pour garantir leur pérennité et conserver leurs éléments constitutifs en développant une politique de gestion concertée des aires protégées et en conservant les écosystèmes sensibles regorgeant d'espèces rares, menacées, endémiques ou commercialisées ;
- d'assurer l'utilisation durable et le partage équitable des rôles et des responsabilités découlant de la gestion de la biodiversité à travers la réalisation des études d'impact environnemental des nouveaux projets ainsi que des audits environnementaux des activités en cours ;
- de mettre en place une taxation appropriée en vue de décourager l'utilisation anarchique des ressources biologiques.

### **3.1.6 Stratégie de mise en œuvre de la Convention Cadre des Nations Unies sur les Changements climatiques**

L'élaboration de la stratégie est venue compléter les travaux de la Communication Nationale Initiale sur les Changements Climatiques. La stratégie nationale de mise en œuvre de la CCNUCC a défini des actions prioritaires dont la gestion durable des ressources naturelles dans le secteur de l'Affectation des terres et de la Foresterie, l'amélioration des systèmes de gestion des déchets, de la communication et de l'éducation pour un changement comportemental.

### **3.1.7 Cadre contextuel sur les Changements Climatiques**

L'évaluation de la Communication Nationale Initiale sur les changements climatiques préparée en 2001 conformément aux dispositions des articles 4 et 12 de la Convention-Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques (CCNUCC) a révélé plusieurs points faibles, notamment la prise en compte insuffisante des priorités de développement national et régional, l'insuffisance et/ou le manque de certaines données de base, les faibles capacités de l'expertise nationale, la contradiction entre différentes sources officielles d'information, l'accès difficile à l'information, le déficit de la participation de certaines catégories d'acteurs particulièrement les secteurs privé et informel.

La Deuxième Communication Nationale vise à combler les lacunes de la Communication Nationale Initiale par l'amélioration de la qualité des données d'activités à savoir une plus grande participation des différents acteurs et une prise en compte des priorités nationales qui se définissent dans les secteurs suivants : politique, géo-climatique, ressources en eau et socio-économique.

### **3.1.8 Stratégie Nationale de Développement Durable (SNDD)**

Le document de Stratégie Nationale de Développement Durable (SNDD) du Togo est validé en septembre 2011 à Lomé et constitue un outil précieux de planification du développement du pays. Ce document renferme plusieurs axes notamment, la bonne gouvernance, le développement durable etc.

Ce document repose sur quatre axes stratégiques ci-après :

- consolidation de la relance économique et promotion des modes de production et de consommation durables ;
- redynamisation du développement des secteurs sociaux et promotion des principes d'équité sociale ;
- amélioration de la gouvernance environnementale et gestion durable des ressources naturelles;
- éducation pour le développement durable.

### **3.1.9 Stratégie de Croissance Accélérée et de Promotion de l'Emploi (SCAPE)**

Élaborée en 2012 par le gouvernement, la Stratégie de Croissance Accélérée et de Promotion de l'Emploi (SCAPE) du Togo offre un cadre de développement à moyen terme pour réaliser la Déclaration de Politique Générale (DPG) du Gouvernement, les Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD) et la vision des autorités de faire du Togo un pays émergent d'ici 15 à 20 ans, respectueux des droits de l'Homme et promouvant l'État de droit. Ce document fait un état des lieux de l'indice de pauvreté sur le plan national de 2006 à 2011 en mettant un accent particulier sur la montée croissante du chômage et du sous-emploi au Togo (qui touche particulièrement les jeunes et les femmes), la question d'emploi et d'insertion socioéconomique des jeunes. Il fait mention des actions prioritaires telles que : i) le soutien à la formation des jeunes en apprentissage ii) l'élaboration et la mise en œuvre d'un programme de pré-embauche pour les jeunes iii) le soutien à l'esprit d'entreprise, d'auto emploi des jeunes et la création d'activités professionnelles dans tous les secteurs de l'économie nationale iv) la mise en place d'un Fonds en vue de faciliter l'accès de jeunes promoteurs d'emplois au crédit et v) la promotion de l'emploi local pour les jeunes et les groupes vulnérables à mettre en œuvre pour résoudre le problème de l'emploi en vue de la réduction de la pauvreté.

La SCAPE englobe un certain nombre de thèmes transversaux au nombre desquels figurent l'accès à l'eau potable et à l'assainissement, la gestion durable des ressources naturelles, la lutte contre les changements climatiques et les catastrophes, la population, le genre.

### **3.1.10 Plan sectoriel de l'éducation**

Conscient de son retard dans le développement humain, le gouvernement togolais s'est engagé dans un ambitieux programme d'investissement dans l'humain afin de réaliser les OMD. L'éducation étant le support de tout progrès humain, ce secteur bénéficie, depuis quelques années, d'une attention plus accrue de la part des décideurs. A cet effet, plusieurs initiatives sont prises : outre l'adoption par le Gouvernement de la Déclaration de politique sectorielle de l'éducation, la réouverture de l'Ecole Normale d'Instituteurs (ENI) de Notsè et

la création des ENI à Adeta, à Dapaong, à Niamtougou, à Sotouboua et à Tabligbo, l'Etat s'est doté d'un Plan Sectoriel de l'Education (PSE) pour la période 2010-2020.

Elaboré par les ministères en charge de l'Education, ce plan vise à :

- ❖ **Objectif 1 :** Equilibrer la pyramide éducative nationale tout en corrigeant les disparités :

La scolarisation primaire universelle constitue l'objectif prioritaire majeur de la politique du secteur. A travers ce premier objectif, le Gouvernement entend universaliser l'achèvement du primaire, accroître autant que possible l'achèvement du premier cycle du secondaire et mettre en phase le développement du second cycle du secondaire, de l'enseignement technique et de la formation professionnelle, ainsi que de l'enseignement supérieur avec les besoins quantitatifs du marché du travail. Un accent particulier sera mis sur le renforcement de la scolarisation des enfants issus des groupes pauvres, des populations vulnérables, des enfants vivant en milieu rural et des filles.

- ❖ **Objectif 2 :** Améliorer l'efficacité et la qualité du service éducatif :

La priorité ici sera accordée à l'amélioration de l'efficacité interne et de la qualité du service éducatif. Il s'agira d'améliorer les apprentissages dans le primaire et le secondaire à travers le développement des innovations nécessaires, pour permettre aux élèves d'atteindre le niveau minimum requis de connaissances et de compétences. Il s'agira aussi d'améliorer la qualité des services dans l'enseignement technique, la formation professionnelle et l'enseignement supérieur pour une meilleure insertion des diplômés dans le marché du travail.

- ❖ **Objectif 3 :** Développer un partenariat efficace avec les différents membres du corps social :

Le dialogue avec la société civile fait partie des priorités du programme rénové. A cet effet, les syndicats mais aussi les communautés seront davantage consultés et associés aux décisions majeures du secteur de l'éducation. Notamment, l'expérience de la gestion des ressources éducatives par les communautés déjà en cours au niveau du primaire sera élargie. Pour les autres cycles, une meilleure participation des parents d'élèves à la gestion des établissements est préconisée.

- ❖ **Objectif 4 :** Améliorer la gestion et la gouvernance du système éducatif :

Pour être performant et remplir les objectifs qui lui sont fixés, le système éducatif togolais doit garantir que les ressources (humaines, matérielles et financières) qui lui sont allouées soient utilisées de façon rationnelle, efficiente et transparente. Cette recherche de l'optimisation de la dépense éducative requiert la réunion d'un certain nombre de conditions parmi lesquelles : l'existence d'un système d'information fiable, une déconcentration de la gestion du dispositif, la responsabilisation et l'équipement des différents niveaux hiérarchiques, ainsi que le partage d'une culture de la transparence fondée sur le principe de la recevabilité.

### **3.1.11 Programme National d'Investissements pour l'Environnement et les Ressources Naturelles (PNIERN)**

Le PNIERN est un cadre stratégique d'investissements pour l'environnement qui répond aux besoins de gérer durablement l'environnement et les ressources naturelles en vue de contribuer à l'amélioration de la sécurité alimentaire, à la croissance économique du pays et à la réduction de la pauvreté.

## **3.2 Cadre juridique**

Le cadre juridique fait référence aux dispositions du cadre juridique international et national.

### **3.2.1 Cadre juridique international**

Dans le cadre de la gestion de l'environnement dans un esprit de solidarité et de concertation internationale, le Togo a adhéré à plusieurs conventions et autres accords multilatéraux sur l'environnement. Les Accords Multilatéraux sur l'Environnement (AME) les plus importants sont :

**a) *Convention de Vienne pour la protection de la couche d'ozone et le Protocole de Montréal sur les substances appauvrissant la couche d'ozone***

Conscient des risques sur la santé humaine et l'environnement imputables à l'altération de la couche d'ozone, le Togo a ratifié la Convention de Vienne le 25 février 1991 puis le Protocole de Montréal sur les substances appauvrissant la couche d'ozone (SAO). Ce faisant, le Togo s'est engagé à prendre les mesures appropriées afin de contribuer à leur élimination totale et à les remplacer par les substances nouvelles non dangereuses pour l'ozone. Aussi, le protocole prévoit-il en son article 4 des modalités réglementant les échanges commerciaux des SAO.

**b) *Convention-Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques (CCNUCC) et le protocole de Kyoto***

Le Togo a adhéré à la CCNUCC le 8 mars 1995. Au titre des dispositions pertinentes de la Convention, le Togo, en la ratifiant doit œuvrer à la stabilisation des concentrations de GES dans l'atmosphère à un niveau qui empêche toute perturbation anthropique dangereuse du système (article 2). Confirmant son engagement à lutter contre les changements climatiques, le Togo a ratifié le Protocole de Kyoto le 02 juillet 2004, s'engageant ainsi à mettre en œuvre le mécanisme pour un développement propre – MDP (article 12) aux fins d'un développement à faible émission de GES.

**c) *Convention de Bâle sur les mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination***

La Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination et le Protocole sur la responsabilité et l'indemnisation en cas de dommages résultant des mouvements transfrontières et de l'élimination de déchets dangereux vise, entre autres, à :

- réduire les mouvements transfrontières des déchets dangereux et d'autres déchets soumis à un minimum compatible avec leur gestion écologiquement rationnelle ;

- éliminer les déchets dangereux et autres déchets produits aussi près que possible de leurs sources de production ;
- réduire la production des déchets dangereux en termes de qualité et danger ;
- assurer un contrôle strict des mouvements des déchets dangereux et prévenir le trafic illicite ;
- interdire l'exportation des déchets dangereux vers les pays ne possédant pas de cadre juridique approprié et les capacités administratives et techniques pour les gérer et les éliminer de manière écologiquement rationnelle.

### 3.2.2 Cadre juridique national

#### 3.2.2.1 Constitution de la IV<sup>e</sup> République Togolaise.

La Constitution de la IV<sup>e</sup> République Togolaise a été adoptée par référendum le 27 septembre 1992 et promulguée le 14 octobre 1992. Le titre 2 de cette loi fondamentale traite des droits, libertés et devoirs des citoyens.

Le droit à l'environnement sain est consacré à l'article 41 dans les termes suivants : « *toute personne a le droit à un environnement sain* » et « *l'État veille à la protection de l'environnement* ». Par ailleurs, parmi les droits consacrés, certains ont un rapport plus ou moins direct avec l'environnement. Le droit au développement prévu à l'article 12 et le droit à la santé à l'article 34 sont évocateurs de la prise en compte de l'environnement.

Par conséquent, un environnement sain doit être maintenu dans le cadre de l'exécution des travaux de construction des infrastructures scolaires et à la phase d'exploitation.

#### 3.2.2.2 Cadre juridique de l'environnement au Togo

##### a) Loi n° 2008-005 du 30 mai 2008 portant loi-cadre sur l'environnement.

La loi-cadre fixe le cadre juridique général de la gestion de l'environnement au Togo. Selon les principes de cette loi, « *l'environnement togolais est un patrimoine national et fait partie intégrante du patrimoine commun de l'humanité* » (article 4). A ce titre, la gestion de l'environnement et des ressources forestières doit répondre aux besoins des générations présentes sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs (article 6). Aussi, toute personne qui, par son action, crée des conditions de nature à porter atteinte à la santé humaine et à l'environnement, est-elle tenue de prendre des mesures propres à faire cesser et à réparer le dommage occasionné. Par conséquent, « *les activités, projets et plans de développement qui, par leur dimension ou leurs incidences sur le milieu naturel et humain, sont susceptibles de porter atteinte à l'environnement, sont soumis à une autorisation préalable du ministère en charge de l'environnement* » (article 38). En matière de la protection des établissements humains, afin de garantir un cadre de vie agréable aux populations (article 92), « *les permis de construire sont délivrés en tenant dûment compte de la présence des établissements classés et de leurs impacts sur l'environnement.* » (Article 95). Cet article précise en outre que, lorsque les constructions envisagées peuvent porter atteinte à l'environnement, les permis de construire peuvent être refusés ou soumis à des prescriptions.

La gestion des déchets est réglementée par la section 8 de la Loi-cadre sur l'environnement, notamment en ses articles 107 à 111. En effet, afin d'éviter que la gestion des déchets générés porte préjudice à l'environnement, l'article 107 interdit la détention ou l'abandon des déchets dans des conditions qui favorisent le développement d'animaux nuisibles (rats, surmulots, souris, etc.), d'insectes et autres vecteurs de maladies (moustiques, mouches, etc.) susceptibles de provoquer des dommages aux personnes et aux biens voisinant le site. Cependant, leur élimination ou leur recyclage doivent se faire dans le respect du code de l'hygiène publique et des textes d'application de la Loi-cadre sur l'environnement (article 108).

**b) Loi n°2008-009 du 19 juin 2008 portant code forestier**

Adopté le 19 juin 2008, le Code forestier a pour but de « *définir et d'harmoniser les règles de gestion des ressources forestières aux fins d'un équilibre des écosystèmes et de la pérennité du patrimoine forestier* ». Selon l'article 2 du Code, « *les ressources forestières comprennent les forêts de toute origine et les fonds de terre qui les portent, les terres à vocation forestière, les terres sous régimes de protection, les produits forestiers ligneux et non ligneux, les produits de cueillette, de la faune et de ses habitats, les sites naturels d'intérêt scientifique, écologique, culturel ou récréatif situés dans les milieux susvisés et les terres sous régime de protection particulier* ». Pour le législateur, toutes ces « *ressources forestières constituent un bien d'intérêt national. A cet effet, elles doivent faire l'objet d'un régime de protection qui assure leur gestion durable* » (Article 3).

En ce qui concerne donc la protection des ressources forestières « *toute action tendant à la préservation ou à la limitation des activités susceptibles de les dégrader* » (Article 55, Section 7 - La conservation et la protection des sites) doit être encouragée. Dans le même ordre d'idées, l'article 56 énonce les sites déclarés zones de conservation et de protection sous régime particulier en ses termes : « *Outre les zones sous régime de protection, sont déclarées zones de conservation et de protection sous régime particulier :*

- *les périmètres de restauration des sols de montagne, des berges de cours d'eau, des plans d'eaux ;*
- *les zones humides ;*
- *les bassins versants et les rivages marins ;*
- *les terrains dont la pente est égale ou supérieure à 35% ;*
- *les biotopes d'espèces animales ou végétales rares ou menacées de disparition ;*
- *les anciens terrains miniers ;*
- *les espaces en dégradation et autres écosystèmes fragiles ».*

Le Code forestier interdit également les incendies et les feux de brousse qui sont punis conformément aux dispositions dudit code (Article 64, Section 8 – Les incendies et feux de brousse).

Au niveau de la faune qui a fait également l'objet de préoccupation du Code forestier en son titre 4, l'article 69 précise que : « *Les animaux sauvages vivant en liberté dans leur milieu naturel, ou dans des aires et périmètres aménagés sont répartis en espèces :*

- *intégralement protégées ;*

- *partiellement protégées* ;
- *non protégées* ».

L'article 73, interdit tout acte de nature à nuire ou à porter des perturbations à la faune ou à son habitat et toute introduction d'espèces animales ou végétales exotiques...

Quant aux articles 79 et 80, ils interdisent la chasse, excepté dans le cadre des droits d'usage ou de chasse traditionnelle ; et la capture d'un animal sauvage dans un but commercial ou expérimental sans être détenteur d'un titre ou d'un permis de chasse ou de capture commercial ou expérimental délivré par l'Administration des ressources forestières.

Enfin l'article 89 concernant les dépouilles et trophées énonce que « *Les dépouilles et trophées d'animaux intégralement ou partiellement protégés trouvés mort ou provenant de l'exercice de la légitime défense seront remis au poste forestier le plus proche contre décharge...* ».

La mise en œuvre des dispositions de ce Code passe, entre autres, par la limitation de la destruction du couvert végétal au strict espace nécessaire pour les travaux, l'interdiction de l'élimination de la faune et le respect des normes des feux de végétation.

#### **c) Loi n° 2010 – 004 du 14 juin 2010 portant Code de l'eau**

La loi n° 2010 – 004 du 14 juin 2010 portant code de l'eau, en son article 1<sup>er</sup> fixe le cadre juridique général et les principes de base de la Gestion Intégrée des Ressources en Eau (GIRE) au Togo. Elle détermine les principes et règles fondamentaux applicables à la répartition, à l'utilisation, à la protection et à la gestion des ressources en eau.

En son titre III : du régime de protection des eaux des aménagements et des ouvrages hydrauliques et sa section 4 de la lutte contre la pollution des eaux, par la disposition de l'article 57, elle précise entre autres que le déversement, l'écoulement et le rejet de substances polluantes dans les eaux de surface ou souterraines, de manière directe ou indirecte, sont soit interdit, soit soumis à autorisation préalable conformément aux lois et règlements en vigueur au Togo.

#### **d) Loi n° 2007- 011 du 13 mars 2007 relative à la décentralisation et aux Libertés Locales**

Elle confie d'importantes attributions en matière d'environnement aux collectivités territoriales. C'est ainsi qu'elle dispose en son article 53 que « *la commune, la préfecture et la région ont compétence pour promouvoir avec l'État, le développement économique, social, technologique, scientifique, environnemental et culturel dans leur ressort territorial* ». La loi de décentralisation institue dans chacune de ces entités, une commission permanente des affaires domaniales et de l'environnement. Elle consacre ainsi la responsabilisation des collectivités locales en matière d'environnement.

#### **e) Décret n°2011-041/PR du 16 mars 2011, fixant les modalités de mise en œuvre de l'audit environnemental.**

Ce décret précise qu'il y a deux types d'audit environnemental (audit interne et audit externe) dont celui externe incombe la responsabilité du ministère en charge de l'environnement. Par

ailleurs la procédure d'élaboration et le contenu de l'audit de vérification de conformité environnementale est précisée par ce décret.

### **3.2.2.3 Cadre juridique de l'urbanisme au Togo**

Le cadre juridique réglementant l'urbanisme au Togo repose sur des textes pour la majorité coloniaux renforcés par des décrets et arrêtés plus récents, pris depuis 1960.

#### **a) Décret n°67-228 du 24/12/67, réglementant l'urbanisme et fixant les règles d'octroi du permis de construire dans les agglomérations.**

Le chapitre V du décret fixe, en ses articles 26 à 34, les conditions d'octroi du permis de construire. L'article 26 dispose que *« quiconque veut édifier une construction dans une agglomération.... doit, au préalable, demander un permis de construire. Cette obligation est imposée pour les bâtiments annexes et clôtures. Elle est également imposée pour les transformations extérieures ou intérieures des bâtiments existants les surélévations et les extensions. »*. Cependant, si le projet de construction joint à la demande n'est pas conforme aux dispositions envisagées par le plan d'urbanisme-directeur lorsqu'il est en cours d'établissement, ou définitivement adopté après son approbation, le permis de construire ne peut être délivré, dispose l'article 2 du présent décret.

Dans le but de la mise en œuvre du décret n°67-228 du 24/12/67, un comité permanent de l'urbanisme a été créé par décret n° 69-61 du 22/03/69. Il a fallu attendre 1977 pour assister à la création de la Direction Générale de l'Urbanisme et de l'Habitat, par décret n°77-194 du 12/10/77.

#### **b) Arrêté n°267 du 08/06/35, réglementant les permis de construire, l'hygiène, l'urbanisme, la voirie dans les centres urbains du Togo.**

En effet, l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté n°267 du 08/06/35, déclare que *« Sur le territoire des centres urbains du Togo, aucune construction ne peut être édifée, transformée, démolie partiellement ou en totalité, ou subir de grosses réparations sans autorisation délivrée par le chef de circonscription administrative qui statue après instruction »*.

S'agissant de la gestion de la salubrité dans les centres urbains, les dispositions des articles 10 et suivants précisent les conditions de gestion de la salubrité dans le cadre des travaux de nettoyage du terrain, de gestion des eaux de pluie et définissent les normes de construction des réservoirs, des citernes, des puits, des toilettes et d'évacuation des eaux usées. A cet effet, le chapitre II énumère les conditions imposées pour assurer la salubrité des constructions ; les articles 21 à 26 fixent, quant à eux, les règles régissant toutes les constructions ou tout autre aménagement le long d'une voie publique. Ces travaux devront être soumis à une autorisation/permission de la voirie et au respect du plan directeur.



#### **3.2.2.4 Cadre juridique relatif à la santé et sécurité des ouvriers**

##### **a) Loi n°2009-007 du 15 mai 2009 portant Code de la santé publique en République Togolaise**

Ce code rappelle la mission primordiale du ministère en charge de l'environnement : «la protection de l'environnement» et l'invite à coopérer en son article 17 : « les ministères chargés de la santé et de l'environnement prennent par arrêté conjoint, les mesures nécessaires pour prévenir et lutter contre tous éléments polluants aux fins de protéger le milieu naturel, l'environnement et la santé publique ».

Toutes les dispositions devant garantir la santé des employés, des riverains, notamment des mesures relatives à la gestion des déchets, des nuisances, des risques de tout genre, etc. doivent être prises aux phases de construction et d'exploitation des infrastructures scolaires.

##### **b) Loi n°2006-010 du 13 décembre 2006 portant Code du Travail en République Togolaise**

Cette loi régit les relations de travail entre les travailleurs et les employeurs exerçant leurs activités professionnelles sur le territoire de la République Togolaise. Elle mentionne dans les titres III et V respectivement les clauses d'un contrat de travail et les conditions de fixation du salaire. Par ailleurs, cette loi expose dans le titre VII les conditions en lien avec la sécurité et la santé au travail et de ses services.

Les COGEP et les entreprises devront veiller au respect des dispositions dudit texte pendant la réalisation des infrastructures scolaires.

##### **c) Loi n°2008-004 du 30 mai 2008 portant Code de sécurité sociale**

L'article 2 dispose que sont assujettis au régime général de sécurité sociale institué par la loi tous les travailleurs soumis aux dispositions du Code du Travail sans aucune distinction de race, de sexe, d'origine ou de religion lorsqu'ils exercent à titre principal une activité sur le territoire national pour le compte d'un ou plusieurs employeurs nonobstant la nature, la forme, la validité du contrat, la nature et le montant de la rémunération.

Il est alors évident de mentionner que les entreprises doivent prendre des mesures pour respecter cette loi lors de la réalisation des travaux de construction des infrastructures scolaires.

#### **3.2.2.5 Régimes fonciers et d'expropriation au Togo**

La Constitution de la 4<sup>ème</sup> République togolaise dispose en son article 27 que « le droit de propriété est garanti par la loi. Il ne peut y être porté atteinte que pour cause d'utilité publique légalement constatée et après une juste et préalable indemnisation ».

La gestion foncière est régie en République Togolaise par deux textes essentiels :

- l'ordonnance N° 12 du 06 février 1974 qui définit le statut foncier, c'est-à-dire les différentes catégories de terrain existantes au Togo.

- le décret N° 45-2016 du 1<sup>er</sup> septembre 1945, qui précise les conditions et la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique.

Au Togo, dans les faits, l'accès à la terre évolue selon un système coutumier ou un système moderne. Dans le premier cas, l'accès à la terre se fait comme par transmission du patrimoine foncier aux descendants et dans le second entre les membres d'une même famille, par usufruit (location, métayage et le gage). En droit moderne, le statut foncier est défini par l'ordonnance N° 12 du 06 février 1974.

### 3.3 Normes de construction applicables au Togo en la matière

Les travaux de chaque corps d'état seront exécutés avec la plus grande perfection, suivant les règles de l'art et les réglementations en vigueur, conformément aux descriptions et obligations portées dans le descriptif et aux indications des plans tant en ce qui concerne le choix des matériaux que le mode d'exécution et les dispositions d'ensemble. La construction des ouvrages devra être conforme à la Stratégie nationale de construction scolaire primaire du Togo et les prescriptions des DAO.

En général, il faudra retenir que le modèle de construction a été mis au point pendant la préparation de la stratégie. Les quatre principes sur lesquels sont fondés les choix architecturaux et techniques sont : l'efficacité pédagogique, le coût minimum, la faisabilité technique par de petites entreprises existantes dans les zones rurales, et une durabilité minimum de 30 ans.

- **Efficacité pédagogique** : Le modèle respecte les normes maxima de distance élève-tableau/ enseignant pour la vue et l'audition, et les normes minimales de surface par élève, d'éclairage et de ventilation. Il inclut une bibliothèque à accès direct et des dispositions d'accès à la salle et au tableau appropriées pour les élèves en situation de handicap,
- **Moindre coût** : Toute sophistication architecturale a été supprimée. Ainsi, tous les éléments architecturaux qui n'ont pas un impact direct sur les résultats des apprentissages des élèves ont été retirés.
- **Faisabilité technique** : Le modèle ne comporte aucun ouvrage à construire dont la complexité technique serait hors de portée d'une petite entreprise locale.
- **Durabilité** : le modèle respecte les normes techniques de sécurité et de durabilité. Il a fait l'objet d'un examen positif par un bureau de contrôle agréé par les assurances.

Tous les modèles de construction seront soumis à un bureau de contrôle agréé par les assurances pour certifier leur conformité aux normes de sécurité et de durabilité, et à l'agrément d'une organisation spécialisée dans l'appui aux personnes en situation de handicap pour assurer leur accès et une utilisation facile par les élèves vivant avec un handicap.

Quatre modèles ont été développés. Trois pour le milieu rural correspondant aux différentes régions climatiques et un pour le milieu urbain :

- En milieu rural, le système de couverture du bâtiment repose sur la mise en œuvre d'une charpente composée d'une ferme autoportante faite en profilé IPN 120 (assemblage à gousset en tôle plane de 6 mm) par salle de classe, et de pannes

métalliques (tube galvanisé 50/60) ou en bois dur traité (chevron 5x10) selon les zones de construction.

- En milieu urbain, la couverture est faite en dalle hourdis avec des poutres et poutrelles béton armé, avec un auvent de 0,60 m en façade postérieure et de 1,50 m en façade principale.

### **3.4 Revue du cadre institutionnel de gestion environnementale relatif aux phases de travaux, d'exploitation et de maintenance d'infrastructures scolaires**

Plusieurs institutions et structures nationales, régionales et locales interviennent dans l'espace, avec différents rôles en matière de protection de l'environnement. On notera les services techniques de l'État, mais aussi les acteurs non gouvernementaux et les collectivités locales.

#### **3.4.1 Ministère de l'Environnement et des Ressources Forestières**

Au plan institutionnel, la loi-cadre dispose clairement en son article 10 que la mise en œuvre de la politique nationale de l'environnement relève de la compétence du Ministère de l'Environnement et des Ressources Forestières (MERF) en relation avec les autres ministères et institutions concernés. A ce titre, le ministère chargé de l'environnement suit les résultats de la politique du gouvernement en matière d'environnement et de développement durable et s'assure que les engagements internationaux relatifs à l'environnement auxquels le Togo a souscrit, sont intégrés dans la législation et la réglementation nationales.

L'article 15 de la loi-cadre sur l'environnement confie, à l'Agence Nationale de Gestion de l'Environnement (ANGE), la promotion et la mise en œuvre du système national des évaluations environnementales notamment les études d'impact, les évaluations environnementales stratégiques, les audits environnementaux. A ce titre, l'ANGE est chargée de gérer le processus de réalisation des études d'impact sur l'environnement, l'évaluation du rapport ainsi que la délivrance du certificat de conformité environnementale. L'ANGE est un établissement public servant d'institution d'appui à la mise en œuvre de la politique nationale de l'environnement.

Au plan national et local, l'ANGE et les Directions régionales appuient les acteurs de développement dans la gestion environnementale et sociale.

Par ailleurs, la loi-cadre par son article 12 crée la Commission Nationale du Développement Durable (CNDD) chargée de suivre l'intégration de la dimension environnementale dans les politiques et stratégies de développement.

#### **3.4.2 Acteurs sectoriels impliqués**

Les structures de mise en œuvre du PERI 2 sont également concernées par la gestion des aspects environnementaux et sociaux du projet.

**i. Au niveau national : Ministère des Enseignements Primaire et Secondaire (MEPS) et Direction de la Planification de l'Education et de l'Evaluation (DPEE)**

La mission du ministère est de valider la stratégie de constructions scolaires, de donner des instructions aux acteurs et de signer des conventions de financement et de partenariat.

La mission de la DPEE consiste à définir les détails de la stratégie de constructions scolaires et à élaborer le budget, à vérifier l'application des normes et standards de construction. La DPEE définit également le détail des dispositifs de suivi /contrôle et d'évaluation du projet de constructions scolaires. Elle amende les contenus de formation destinée à la communauté et procède à la gestion de toute activité de formation organisée à l'échelle nationale.

**ii. Au niveau régional : les Directions Régionales de l'Education (DRE)**

Les Directions Régionales de l'Education coordonnent les activités du projet au niveau régional. Il s'agit des mêmes prérogatives que celles de la DPEE mais à la seule différence qu'elles s'appliquent au niveau régional.

**iii. Au niveau local : les Inspections et la Communauté**

***Les Inspections***

La mission de l'inspection est de conduire les activités du projet au niveau local. Le suivi des démarches administratives pour la reconnaissance du domaine scolaire. Elle signe les conventions avec les communautés ; coordonne de façon partagée les activités de renforcement de capacités et d'accompagnement des communautés. Elle procède au suivi des activités de maîtrise d'ouvrage, de formation à la base, d'accompagnement et de constructions. D'autre part, il leur revient la responsabilité de donner leur accord pour le déblocage des fonds accordés aux communautés.

***La communauté (COGEP/APE)***

Elle signe la convention de financement avec le MEPS, représenté par l'inspection ; elle recherche le terrain de construction en respectant les clauses de sauvegarde de l'environnement. Elle utilise les documents types fournis par le MEPS (manuel de procédures, Avis d'Appel d'Offre, Dossier d'Appel d'Offre, Plan type, contrat d'entrepreneur, contrat maître d'œuvre, modèles de rapport). Elle est bénéficiaire des formations en gestion à la base (FGB) procède à la passation des marchés ; gère les marchés ; suit les travaux ; paie des contrats et réceptionne provisoirement avec l'inspection les infrastructures.

La loi N° 2007-011 du 13 mars 2007 relative à la décentralisation et aux libertés locales attribue d'importants domaines de compétence auxdites collectivités en matière de gestion de l'environnement social. Au niveau des Conseils locaux, on note l'existence de « Commission Environnement », soulignant ainsi l'intérêt accordé aux questions environnementales au niveau local.

### **Les ONG et autres associations locales**

La mise en œuvre des projets d'action élaborés en concertation avec les populations et la société civile repose en grande partie sur la mobilisation et l'implication des acteurs non gouvernementaux : société civile, ONG et Organisations Communautaires de Base (OCB). Ces acteurs jouent désormais un rôle de plus en plus important dans la mise en œuvre des projets sociaux. Certaines d'entre elles ont des capacités réelles en termes de mobilisation et de sensibilisation des populations. Ces structures peuvent appuyer le projet dans le relais de l'information; le renforcement des capacités et dans la mobilisation communautaire, le suivi des indicateurs et la construction de mouvements écologiques citoyens au niveau local.

#### **iv. Les maîtres d'ouvrages/ les BTP/entreprises/ autres structures**

Ces acteurs ont la responsabilité primaire de gestion des contrats au nom des collectivités locales et du MEPS dans le cas de la construction d'écoles. Dans le cadre de la mise en œuvre du projet du PERI 2, les collectivités signent des conventions de maîtrise d'ouvrage délégué avec les agences ou d'autres structures pour l'exécution des travaux d'intérêt public.

### **3.5 Revue des dix (10) politiques de sauvegarde de la Banque Mondiale**

#### **3.5.1 Analyse des politiques de sauvegarde**

La catégorie environnementale est déterminée conformément à l'OP 4.01 qui classe les projets en trois catégories :

- Catégorie A : Projet avec risque environnemental et social majeur certain ;
- Catégorie B : Projet avec risque environnemental et social majeur possible (ou risques mineurs cumulatifs de multiples sous-projets);
- Catégorie C : Projet sans impacts significatifs sur l'environnement.

Au regard des objectifs et activités du PERI 2, il fait partie de la catégorie B de la nomenclature Banque Mondiale des projets à soumettre à évaluation environnementale. Un projet est classé dans la catégorie B lorsque les effets négatifs qu'il est susceptible d'avoir sur la population ou sur les zones importantes du point de vue de l'environnement (terres humides, forêts, prairies et d'autres habitats naturels, etc.) sont moins graves que ceux d'un projet classé en catégorie A.

Financé par la Banque Mondiale, il est en conséquence soumis aux politiques de sauvegarde environnementale et sociale de la Banque Mondiale qui comprennent à la fois, les Politiques Opérationnelles (PO) et les Procédures de la Banque (PB).

Les politiques de sauvegarde qui concernent à la fois la gestion des ressources naturelles et des considérations sociales sont conçues pour protéger l'environnement et les populations contre les effets négatifs potentiels des projets sociaux, programmes, plans, et politiques. Elles sont au total 10 politiques de sauvegarde environnementale et sociale à savoir :

- OP 4.01 Evaluation Environnementale, y compris la participation du public
- OP 4.04 Habitats naturels

- OP 4.09 Gestion des Pesticides
- OP 4.10 Populations Autochtones
- OP 4.11 Ressources Culturelles Physiques
- OP 4.12 Réinstallation Involontaire
- OP 4.36 Forêts
- OP 4.37 Sécurité des Barrages
- OP 7.50 Projets relatifs aux voies d'Eaux Internationales
- OP 7.60 Projets dans des Zones en litige.

Les politiques de sauvegarde environnementale et sociale de la Banque Mondiale qui peuvent s'appliquer aux sous projets réalisés dans le cadre de la mise en œuvre du PERI 2 sont : l'OP 4.01 « Evaluation environnementale », l'OP4.11 « Ressources Culturelles Physiques » et l'OP 4.12 « Réinstallation Involontaire ». Les politiques opérationnelles restantes ne sont pas déclenchées par le PERI 2.

**Tableau 1 : Récapitulatif des politiques opérationnelles de la Banque Mondiale**

| <b>4. Politique de sauvegarde du PERI 2</b>             | <b>Applicable</b> |
|---------------------------------------------------------|-------------------|
| 4.01 - Évaluation environnementale                      | Oui               |
| 4.04 - Habitats naturels                                | Non               |
| 4.09 - Gestion des Pesticides                           | Non               |
| 4.10 - Populations autochtones                          | Non               |
| 4.11 - Ressources Culturelles Physiques                 | Oui               |
| 4.12 - Réinstallation Involontaire                      | Oui               |
| 4.36 – Forêts                                           | Non               |
| 4.37 - Sécurité des barrages                            | Non               |
| 7.50 - Projets relatifs aux voies d'eau internationales | Non               |
| 7.60 – Projets dans des zones en litige                 | Non               |

Un résumé des 10 politiques de sauvegarde de la Banque est présenté à l'**annexe 10.4**.

**OP 4.01** : l'objectif de l'OP 4.01 est de s'assurer que les projets/programmes financés par la Banque sont viables et faisables sur le plan environnemental, et que la prise des décisions s'est améliorée à travers une analyse appropriée des actions et leurs probables impacts environnementaux (OP 4.01, para). Cette politique est déclenchée si un projet/programme va probablement engendrer des risques et des impacts environnementaux potentiels (négatifs) dans sa zone d'influence. L'OP 4.01 couvre les impacts sur l'environnement physique (air, eau et terre), le cadre de vie, la santé et la sécurité des populations, les ressources culturelles physiques, et les préoccupations environnementales au niveau transfrontalier et mondial. Les aspects sociaux (réinstallation involontaire, peuples indigènes) ainsi que les habitats naturels, la lutte gestion des pestes et pesticides, la foresterie et la sécurité des barrages sont couverts par des politiques séparées ayant leurs propres exigences et procédures. Le PERI 2 est

interpellé par cette politique de par ses activités de construction et de réhabilitation de salles de classes, de latrines et de points d'eau (puits) qui doivent faire l'objet de screening environnemental et social puis éventuellement d'études d'impact environnemental et social.

**OP 4.11 :** Elle a pour objectif de protéger les ressources culturelles physiques. A cet effet, elle cherche à identifier et à inventorier les biens culturels susceptibles d'être affectés et développe des mesures de mitigation en vue de leur préservation. Le Togo dispose d'un patrimoine culturel riche et diversifié. Si la mise en œuvre des activités du PERI 2 venait à mettre en exergue de vestiges culturels et archéologiques, il sera mis en œuvre et respecté une procédure de «chance find» qui est une procédure à appliquer en cas de découvertes de vestiges. A partir des informations obtenues à l'issue de cette procédure, il sera proposé si besoin est, de prendre en compte dans le PGES du présent CGES des actions spécifiques à réaliser avant toute intervention. Il s'agit notamment d'une étude d'évaluation des ressources culturelles par des consultations avec les autorités chargées de la protection du patrimoine culturel national et les habitants des localités concernées afin d'identifier les sites connus ou éventuels qui seront d'office exclus et donc pas impactés.

Ensuite, si la situation le commande, un Plan de Protection des Ressources Culturelles en cas de poursuite des travaux sur les sites impactés sera élaboré. Cette politique est déclenchée par le PERI 2 et la prise en compte de ces paramètres par le CGES assure au PERI 2, la parfaite conformité avec les exigences de cette Politique de Sauvegarde.

**OP 4.12 :** L'objectif de l'OP 4.12 est d'éviter ou de minimiser la réinstallation involontaire là où cela est faisable, en explorant toutes les autres voies alternatives de programmes viables. De plus, l'OP 4.12 a l'intention d'adopter l'assistance aux personnes déplacées par l'amélioration de leurs anciennes normes de vie, la capacité à générer les revenus, les niveaux de production, ou tout au moins à les restaurer. L'OP 4.12 encourage la participation communautaire dans la planification et la conduite de la réinsertion et l'octroi de l'assistance aux affectées, indépendamment du statut légal du régime foncier. Cette politique couvre non seulement la réinstallation physique, mais aussi toute perte de terre ou d'autres biens causant la : (i) réinstallation ou perte d'abri ; (ii) perte de biens ou de l'accès aux biens ; et (iii) perte de sources de revenus ou de moyens d'existence, indépendamment du fait que les personnes affectées doivent rejoindre un autre emplacement.

La politique s'applique aussi à la réinstallation involontaire d'accès aux parcs légalement désignés causée par les impacts préjudiciables sur les moyens d'existence de personnes déplacées. Les exigences de divulgation sont celles qui sont requises sous l'OP 4.01. Les interventions du PERI 2 peuvent nécessiter la réinstallation involontaire des populations. Pour répondre aux exigences de la politique, un Cadre Politique de Réinstallation (CPR) a été élaboré en document séparé pour le PERI 2 pour guider la préparation des plans spécifiques de réinstallation (ou autres outils) et leur mise en œuvre, si nécessaire.

**Diffusion :** L'OP 4.01 décrit aussi les exigences de consultation et de diffusion. Pour la catégorie (i) de projets A et B ; et (ii) les sous-projets classés comme A et B dans un prêt programmatique, l'Emprunteur consulte les groupes affectés par le projet et les Organisations Non Gouvernementales (ONG) à propos des aspects environnementaux du projet et tient compte de leurs points de vues. L'Emprunteur commence cette consultation le plus tôt

possible. Pour la catégorie des programmes A, l’Emprunteur consulte ces groupes au moins deux fois : (a) un peu avant la sélection environnementale et la fin de la rédaction des termes de référence pour l’EIES ; et (b) une fois qu’un programme de rapport d’EIES est préparé. En plus, l’Emprunteur se concerta avec ces groupes au moins tout au long de la mise en œuvre du projet aussi souvent que nécessaire pour aborder les questions relatives à l’EIES qui les affectent. L’Emprunteur donne les informations pertinentes assez rapidement avant les consultations, et dans un langage accessible aux groupes consultés.

L’emprunteur rend disponible le programme d’EIES (pour les projets de la catégorie A) ou tout rapport EIES séparé (pour les projets de la catégorie B) dans la langue locale accessible aux groupes affectés et aux ONG locales avant l’évaluation. Les plans de réinstallation séparés et les plans des peuples Indigènes sont divulgués avec le rapport d’EIES approprié. Sur autorisation de l’Emprunteur, la banque diffusera les rapports appropriés à Infoshop.

#### **4.1.1 Conclusion**

Il apparaît que le PERI 2 est en conformité sans mesures spécifiques avec les Politiques de Sauvegarde suivantes : 4.04, 4.09, 4.10, 4.36, 4.37, 7.50 7.60. Pour répondre aux exigences des Politiques de Sauvegarde 4.01 (Évaluation environnementale), 4.11 (Ressources Culturelles Physiques) et 4.12 (Réinstallation Involontaire), des mesures et actions spécifiques ont été proposées dans le Plan de Gestion Environnementale et Sociale. Par conséquent, on peut affirmer que le PERI 2 est en conformité avec les Politiques de Sauvegarde, sans pour autant que des mesures spécifiques soient prises, à condition que les prescriptions décrites dans le Plan de Gestion Environnementale et Sociale du présent rapport soient mises en œuvre.



## 5. ENVIRONNEMENT BIOPHYSIQUE ET SOCIO-ECONOMIQUE

### 5.1 Situation géographique

Le Togo est situé entre les 6<sup>ème</sup> et 11<sup>ème</sup> degrés de latitude Nord et le méridien 0° et 1°40 de longitude Est. Il couvre une superficie de 56 600 km<sup>2</sup>. On l'assimile à un corridor qui s'étire sur 650 km de long et dispose d'une côte d'environ 50 km. Sa plus grande largeur est de 150 km. Cette configuration explique la grande diversité spatiale, climatique, économique, humaine et biologique. Il est limité à l'ouest par le Ghana, à l'est par le Bénin, au sud par l'Océan atlantique et au nord par le Burkina Faso.

#### 5.1.1 Climat

Le Togo appartient au domaine intertropical chaud et humide marqué par deux principaux courants éoliens. Il s'agit de la mousson en provenance du Sud-Ouest porteuse de pluie, et le courant d'air harmattan en provenance du Nord-Est et qui souffle en saison sèche.

D'une façon générale, l'humidité relative de l'air diminue lorsqu'on passe des régions méridionales aux régions septentrionales.

Selon le découpage en latitude, trois principales zones climatiques caractérisent le Togo.

La première est une zone subéquatoriale qui s'étend de la côte à la transversale du 8 degré de latitude Nord et dont la température varie dans de faibles amplitudes, une pluviométrie de 1000 à 1400 mm et la période de croissance des végétaux de moins de 240 jours répartie en deux saisons de pluie : une allant de mi-mars à fin juillet et l'autre allant du début septembre à mi-novembre.

La seconde zone climatique est guinéo-soudanienne et se situe entre le 8<sup>è</sup> et le 10<sup>è</sup> degré de latitude Nord avec des amplitudes thermiques journalières relativement élevées, des moyennes de pluviométrie élevées dans le centre et le centre-ouest (1400 mm), mais qui diminuent en allant vers le nord et le sud (1000 mm et moins).

La zone soudanienne, située entre le 10<sup>è</sup> et 11<sup>è</sup> degré de latitude Nord, est de type semi-aride et a une pluviosité de 900 mm à 1 100 mm, des amplitudes thermiques fortes (20° à 34°) et une seule saison des pluies allant de la mi-mai à la fin octobre.

#### 5.1.2 Relief

Le territoire appartient à l'ensemble aplani Ouest-africain constitué de roches primaires supportant des stratifications sédimentaires relativement récentes et n'offre pas, à ce titre, de reliefs très affirmés.

La zone montagneuse forme la chaîne des monts du Togo qui constitue la partie principale d'un ensemble plus vaste de la chaîne de l'Atakora. Cette dernière prend le pays en écharpe dans la direction Sud-Ouest - Nord-Est. Le paysage typique est composé de vallées profondes et étroites qui individualisent les plateaux.

Dans l'extrême Nord du pays, une vaste plaine orientale sillonnée par le fleuve Oti et ses affluents s'étend entre le 9°20 N et le 11°N. La plaine orientale se relève du Sud au Nord et se prolonge vers le Sud, donnant le plateau de terre de barre qui domine la zone lagunaire et couvre plus des deux tiers de la Région Maritime.

La dépression de Lama, entrecoupée par de larges vallées du Mono, du Haho et du Zio, traverse le plateau presque en diagonale. La zone lagunaire dont l'altitude est par endroits inférieure au niveau de la mer, comporte une partie avec un plan d'eau discontinu. Le littoral forme une côte basse et sableuse présentant par endroits un aspect escarpé sous l'influence de l'érosion côtière.

### 5.1.3 Géologie

Le Togo se présente comme un corps central précambrien. Ce socle est représenté au sud par un bassin sédimentaire à prédominance argilo-sablonneuse du Crétacé, alternant avec des formations plus récentes du Tertiaire (marnes et calcaire). D'autres caractéristiques du Crétacé (gneiss et argiles) se retrouvent plus au Nord. Dans le bassin de la Pendjari, au Nord, elles interfèrent avec l'ensemble voltaïen de l'Atakora (quartzites, schistes et gneiss).

### 5.1.4 Ressources édaphiques

Les sols sont répartis en plusieurs types, suivant la nature, la fertilité, les potentialités et les paramètres géo-climatiques.

Les études effectuées sur les sols au Togo signalent cinq grandes classes de sols, qui sont : les sols minéraux bruts et peu évolués, les sols ferrugineux tropicaux, les sols ferralitiques, les vertisols et sols hydro-morphes. Selon leurs aptitudes culturales très différentes, ils se caractérisent par une carence en matière organique et en potassium surtout dans la Région Maritime sur les terres de barre et majoritairement en phosphore dans la partie septentrionale du pays. Ils sont affectés par l'érosion et une baisse continue de leur fertilité. Les sols du cordon littoral, profonds et sableux sont très exposés à l'érosion côtière.

Les sols minéraux bruts et peu évolués d'érosion peuvent être observés dans les massifs à topographie accidentée. Ces terres ont peu d'intérêt agricole et pastoral et devraient être protégées. Les sols ferrugineux couvrent environ 48% de la superficie du pays et présentent une très grande variabilité. Ils sont généralement peu profonds et gravillonnaires sur les collines, mais deviennent plus profonds vers les bas de pente.

Les sols faiblement ferralitiques, occupent près de 12% de la superficie totale du pays et constituent la majorité des surfaces des régions du Sud. Ce sont des sols rouges à texture sableuse ou sablo-limoneuse en surface et argilo-sableuse en profondeur. Les sols hydromorphes et les vertisols, soit 10% de la superficie totale, sont à fort potentiel agricole et pastoral, mais dont la contrainte principale est liée à l'excès d'eau en saison pluvieuse.

L'état de dégradation des terres résultant des activités humaines, tel qu'il résulte de l'étude réalisée par l'Office de Recherche Scientifique et Technique d'Outre-Mer (ORSTOM) et l'Institut National des Sols (INS) en 1996 (Brabant P. et al, 1996), indique qu'en général les sols sont faiblement dégradés au Togo. En effet, les terres fortement dégradées sous l'effet des activités humaines ne couvraient que 1,6%, alors que les sols moyennement dégradés

représentaient 21% et les terres peu dégradées, 62,7%. Il résulte de la même étude que la proportion des terres non dégradées, était de 14,7%. Les secteurs les plus dégradés se situent dans la Région Maritime Est (terres de barre), à l'Est de la Région de la Kara (en pays Kabyè, Tamberma) et à l'Ouest des Savanes (pays Moba). Dans ces zones, la dégradation est en corrélation avec la forte densité de population rurale et la disparition ou la forte réduction de temps de jachère, qui y sont observées.

La situation qui est actuellement satisfaisante pourrait cependant évoluer négativement dans les prochaines décennies, sous les effets conjugués de la forte croissance démographique, des mauvaises pratiques agricoles (agriculture itinérante sur brulis, feux de brousse, non maîtrise des techniques en courbes de niveaux, extensification agricole, etc.) et de la migration des agriculteurs quittant les zones dégradées à la recherche de nouvelles terres.

#### 5.1.5 Flore et faune

Suivant les conditions physiques et géographiques, le Togo est subdivisé en cinq zones écologiques, (Ern, 1979).

La zone I correspond aux plaines du Nord et est couverte de forêts sèches, de savanes sèches à épineux dominées par les Acacia spp., des prairies à Loudetia et Aristida et des forêts galeries le long des cours d'eau.

La zone II comprend la branche Nord des Monts Togo principalement couverte de forêts claires à dominance Isoberlinia spp., Monotes kerstingii, Uapaca togoensis ; de savanes diverses, des forêts galeries, d'îlots de forêts denses (forêts sacrées).

La zone III correspond à la plaine centrale couverte de forêts sèches à Afzelia africana, Anogeissus leiocarpus, Celtis spp., Diospyros mespiliformis, Khaya senegalensis, etc., de savanes guinéennes différenciées par des arbres et arbustes aux feuilles remarquablement grandes qui forment avec les hautes graminées une mosaïque variée.

La zone IV correspond à la branche méridionale des Monts Togo couverte par d'authentiques forêts sempervirentes.

La zone V correspond à la côte et du point de vue physionomique ressemble à la zone III, mais jouit en revanche d'un climat sub-équatorial. En plus des nombreux îlots de forêts semi-décidues disséminés dans cette zone, on y note des formations azonales de dépressions lagunaires qui occupent une place importante. Il s'agit des mangroves et des formations associées. Dans ces zones humides, les plans d'eau sont couverts de végétation d'hydrophytes parmi lesquels, certains sont flottants, d'autres immergés. Les formations anthropophiles sont constituées de cocoteraies, de palmeraies et des champs de cultures annuelles ou bisannuelles (maïs, manioc, etc.).

La flore togolaise compte 3491 espèces terrestres et 261 espèces aquatiques représentant tous les groupes systématiques actuellement recensés sur le territoire national<sup>1</sup>. Une seule espèce végétale, Phyllanthus rouxii (Euphorbiaceae) poussant sur les collines ferrugineuses au Nord

---

<sup>1</sup> MERF, Troisième rapport national du Togo sur la biodiversité, 2005.

de Bassar est signalée comme endémique. Plusieurs espèces sont menacées d'extinction, en danger ou vulnérables.

L'inventaire de la faune togolaise a permis de recenser 3 476 espèces dont 2312 espèces terrestres, 1146 aquatiques et 18 espèces terrestres domestiques (Mammifères, Oiseaux) ; trois espèces d'amphibiens sont endémiques au Togo. Il s'agit de : Conraua derooi dans les forêts semi-décidues de Kloto (Région des Plateaux), Aubria subsubgillata à Kovié (Région Maritime), Bufo togoensis dans le Massif d'Adélé (Région Centrale).

Quatre espèces de tortues marines migratrices fréquentent les côtes togolaises soit pour y pondre (Chelonia mydas, Lepidochelys olivacea, Dermochelys coriacea) soit pour s'alimenter (Eretmochelys imbricata).

Dans certains plans d'eau répartis sur l'étendue du territoire, des crocodiles, des hippopotames, des lamantins, espèces protégées, y sont recensées.

#### 5.1.6 Aires protégées

Le Togo a érigé plusieurs zones naturelles en aires protégées dont certaines pourront être affectées directement ou indirectement dans le cadre du présent projet. Ces aires protégées abritent d'importants écosystèmes avec une flore et une faune très diversifiée. On peut trouver dans ces aires protégées des ligneux comme Pterocarpus erinaceus, Daniellia oliveri, Terminalia laxiflora, Isobertinia doka, Burkea africana, Pseudocedrela kotchii, Entada africana, Anogeissus leiocarpus, Combretum glutinosum, Combretum sericeum, Piliostigma thonningii, Pteleopsis suberosa, Raphia sudanica, Mitragyna inermis, Ficus congensis, Diospyros mespiliformis, Milicia excelsa, Voacanga, Funtumia, Pentadesma butyracea, Breonadia sp., Berlinia grandiflora, etc. Par endroits, les écosystèmes sont interrompus par des plantations de tecks.

La faune des aires protégées du Togo est relativement riche et diversifiée avec la présence d'éléphants, de buffles, d'hippotragues, de bubales, de waterbuck, de Reduncas, d'Ourébis, de Pangolins, d'Oryctéropes, de Chacals, de Civettes, de mangoustes, de babouins, de phacochères, de cob de buffon, de cob redunca, de Guib harnaché, de Céphalophe de grimm, d'Aulacode, de rat de Gambie, d'écureuil, de lièvre d'Afrique, de Cynocéphale, de singe vert, de Patas, etc. On y rencontre également divers reptiles, notamment le python royal, le python de sebae, le varan du Nil, le varan des savanes, la couleuvre, le Naja, la vipère. L'avifaune est essentiellement constituée de pintades sauvages, de francolins communs, des outardes, des tourterelles, des touracos, des calaos et de plusieurs passériformes.

Entretenir la diversité des écosystèmes est à la fois un enjeu économique et écologique. C'est un moyen essentiel pour préserver une grande diversité d'espèces et de gènes, tant pour le monde sauvage que pour les espèces domestiques. Malheureusement, on assiste de plus en plus à une destruction massive des écosystèmes par des activités anthropiques, entraînant ainsi un appauvrissement de la diversité génétique et spécifique.

#### 5.1.7 Ressources en eau

Le Togo peut être subdivisé en trois grands bassins : le bassin de l'Oti, le bassin du Mono ; et le bassin côtier du Lac Togo.

Le bassin de l'Oti couvre près de 47,3% du territoire. Le fleuve Oti prend sa source au Nord du Bénin et reçoit sur sa rive orientale les eaux de la Kéran, du Kara, du Mô et d'Assoukoko. Au plan hydrologique, il s'agit en moyenne d'un bassin à pente douce dominé dans ses parties Nord et Sud-Ouest par une immense plaine, tandis que la partie Nord-Est comporte quelques escarpements montagneux où les affluents Kara, Kéran, et Mô ont un débit élevé. Ce bassin est subdivisé en sept bassins secondaires, dont le régime est de type tropical, lié au régime pluvial de la zone qu'il draine. La période des hautes eaux se situe entre août et octobre, et celle des basses eaux de décembre à juin.

Le bassin du Mono occupe le tiers central et tout l'Est du Togo. Par sa superficie (37,5% du territoire), il représente le deuxième bassin du pays. Il est constitué d'une grande gouttière centrale (lit principal) collecteur de deux grandes vallées secondaires parallèles : celles d'Anié et de l'Ogou et deux vallées tertiaires de l'Amou et Wahala. Le régime du bassin est de type tropical de transition, caractérisé par une bonne répartition des pluies dans l'année, plutôt que par leur abondance, peu différente de celle du bassin de l'Oti. Il existe une seule période des hautes eaux entre juillet et octobre.

Le bassin côtier du Lac Togo comporte trois composantes dont l'Ouest qui draine les eaux du Zio, le Centre qui draine celles du Haho, et le Sud formé par le bassin propre du Lac Togo. Il est composé de petits chenaux lagunaires et reçoit en plus des eaux propres de la dépression du Lac, de petits chenaux qui drainent les plateaux de terre de barre de Vogan-Attitogon et celles des cours d'eau inférieurs du Zio et du Haho. L'ensemble du bassin côtier couvre une superficie estimée à 14,3%, avec un régime équatorial de transition, en relation avec celui des pluies : deux saisons sèches alternant avec deux saisons de pluie.

## 5.2 Cadre humain

La démographie togolaise<sup>2</sup> est caractérisée par une croissance rapide de la population, marquée par de fortes disparités régionales. La population totale est passée de 2.719.567 habitants en 1981 à 6.191.155 habitants en 2010, soit un taux de croissance annuel moyen de 2,84 % (équivalant à un doublement tous les 25 ans), et constituée en majorité de femmes (51,4 %).

Les caractéristiques majeures de cette population sont le taux élevé de jeunes et son inégale répartition sur le territoire national.

La population togolaise est également très mobile, notamment la migration des jeunes qui prend de l'ampleur. Elle migre en fonction des opportunités économiques, des campagnes rurales vers les villes mais aussi vers l'extérieur du pays.

Comme dans la plupart des pays dont l'économie est essentiellement agricole, la population du Togo est encore en majorité rurale, dans une proportion toutefois en régression, qui est passée de 74,8 % en 1981 à 62,3 % en 2010. Le phénomène d'urbanisation a surtout profité à la ville de Lomé et ses périphéries où vivent 23,9 % de la population du pays. Ce phénomène

---

<sup>2</sup> SCAPE, 2012.

est assez peu maîtrisé, sans mesures d'accompagnement dans les domaines de la gestion urbaine et de l'environnement.

La croissance démographique pose de graves problèmes à l'environnement : la déforestation, les feux de brousse, la réduction de la durée de la jachère, l'inadaptation des techniques culturales sur le sol et son appauvrissement dû à l'érosion, le surpâturage. A ces problèmes, il faut ajouter d'autres problèmes environnementaux telles les difficultés de gestion des ordures ménagères, des déchets industriels, la pollution de l'air et des eaux.

### **5.3 Cadre socioéconomique et culturel du pays**

L'activité économique du pays s'est un peu raffermie ces dernières années. Mis à part un léger fléchissement en 2008, le PIB n'a cessé d'augmenter sur la période d'évaluation passant de 2,3 % en 2007 à 5,6% en 2012. Cette croissance a permis une amélioration du PIB par habitant (de 432 US\$ en 2007 à 574 US\$ en 2012). Mais le Togo demeure dans le groupe des pays les moins avancés (PMA). En 2011, 58,7% de la population totale et 73,1% de la population rurale avaient un revenu encore inférieur au seuil de pauvreté. De plus, malgré la croissance, le taux d'extrême pauvreté a légèrement augmenté passant de 28,6% à 30,4% entre 2006 et 2011. L'indice de développement humain du Togo est de 0,459 (Rapport du PNUD, 2012) et classe le Togo au 159ème rang du palmarès mondial et l'Indice de Pauvreté Multidimensionnelle (IPM) du Togo était de 0,284 (Rapport PNUD, 2012).

L'économie togolaise est dominée par le secteur primaire, qui a contribué au PIB à hauteur de 38% en 2012, devant le secteur tertiaire (23%) et le secteur secondaire (21%). L'agriculture, qui occupe près de 70% de la population active et est responsable de 27,7% du PIB en 2012, demeure un secteur clef, d'autant que seuls 45% des 3,4 millions d'hectares de terres cultivables sont actuellement exploités et que le pays jouit d'un climat favorable sur l'ensemble de son territoire. Néanmoins, l'essor du secteur agricole est entravé par une série de facteurs tels que la faible productivité des activités agricoles, une piètre maîtrise des systèmes d'irrigation, l'enclavement des zones rurales et les difficultés pour accéder à la propriété foncière. Des progrès en termes d'accroissement de la production ont cependant été réalisés dans la filière cotonnière, notamment grâce à sa restructuration et la création en 2009 de la Nouvelle Société Cotonnière du Togo (NSCT) détenue à 40% par les producteurs. En effet la production de coton a augmenté de 161,3% entre 2008 et 2011 et cette tendance s'est confirmée en 2012.

Les industries extractives notamment les phosphates et le clinker/ciment ont également contribué aux bonnes performances du secteur primaire.

Les secteurs secondaire et tertiaire ont aussi eu des contributions positives à la croissance en 2012. Les efforts du gouvernement pour améliorer le réseau routier urbain et les pistes rurales ont favorisé la progression du bâtiment et des travaux publics. Ces efforts couplés aux investissements dans les industries extractives et aux réformes engagées dans le secteur minier sont à l'origine de la croissance du secteur secondaire estimée à 13% en 2012 (contre 4,5% en 2011). Dans le secteur tertiaire, c'est essentiellement la réforme du secteur des télécommunications qui a contribué à la croissance en 2012. En effet, en juin 2012, le Togo a été relié au système de câble sous-marin (*West Africa Cable System-WACS*) offrant ainsi un

accès direct au réseau mondial de fibre optique et diminuant de façon significative le coût des communications téléphoniques et celui de l'accès à Internet.

Malgré cette croissance du PIB et ces réformes positives, l'économie togolaise reste confrontée à de nombreux défis. La faiblesse de son secteur privé tend à pénaliser la mise en œuvre des travaux de réforme des secteurs secondaire ou tertiaire. Le pays manque d'entreprises solides et de taille, p. ex. dans le domaine des infrastructures. Il est par ailleurs structurellement dépendant des apports de capitaux extérieurs, la demande intérieure étant supérieure au PIB sans interruption depuis les années 1990. L'investissement privé pourtant a diminué sur la période 2008-2012 car le pays ne bénéficie pas d'un climat des affaires rassurant : selon le rapport 'Doing Business 2013' de la Banque Mondiale, le Togo occupe le 156<sup>ème</sup> rang sur 185 pays.<sup>3</sup> La corruption est un autre facteur aggravant même si des mesures claires de lutte contre la corruption ont été prises depuis 2009 avec la création d'institutions de contrôle externes telles que la Cour des Comptes, l'Inspection Générale de l'État ou l'Inspection Générale des Finances. Enfin, dans le cadre de l'IPTE<sup>4</sup>, le Togo a bénéficié d'une annulation de 82% de l'encours de sa dette, ce qui a permis de restaurer la solvabilité de l'État mais la gestion de la dette ne semble pas être en conformité avec les bonnes pratiques et des difficultés existent quant à l'estimation fiable du service de la dette. Le taux d'endettement était estimé à 41,4% du PIB en 2012.

En termes d'accès aux services sociaux de base, on note une grande disparité au grand dam des pauvres. Même si des progrès ont été réalisés dans l'enseignement primaire et dans la lutte contre le VIH-SIDA, il y a encore de nombreux défis à relever dans les secteurs de l'enseignement et de la santé. La société togolaise est également marquée par de nombreuses inégalités.

La scolarisation primaire des jeunes générations constitue un socle fondamental pour assurer la constitution d'un capital humain. En 1999, seuls 59,9% des enfants togolais terminaient leur scolarité primaire. Ce chiffre est monté à 76,6% en 2011. Cette évolution est néanmoins irrégulière<sup>5</sup> et cache de nombreuses disparités. Si 86,5% des garçons terminaient leur scolarité primaire en 2011, cette proportion était de seulement 66,8% pour les filles. En instaurant en 2008 l'école primaire publique gratuite pour tous<sup>6</sup>, le gouvernement togolais espère rendre l'éducation plus accessible, en particulier pour les jeunes filles.

Outre l'enseignement primaire, l'attention est également concentrée sur l'enseignement secondaire et supérieur. La scolarisation secondaire est de plus en plus fréquente au Togo. En 2011, 74,5% des élèves qui terminaient leur scolarisation primaire entamaient une scolarisation secondaire générale (70,6% des filles et 77,7% des garçons). Là encore, l'amélioration de la situation globale cache une détérioration de la situation en milieu rural, puisque le taux de scolarisation net dans l'enseignement secondaire y a diminué.<sup>7</sup> Enfin, si

<sup>3</sup> Banque Mondiale, <http://www.doingbusiness.org/data/exploreeconomies/togo/>. Pour rappel, plus le rang est élevé moins le climat est propice aux affaires.

<sup>4</sup> Initiative pour les Pays Pauvres et Très Endettés.

<sup>5</sup> A titre d'exemple, le taux de scolarisation est passé de 75,5% en 2006 à 68,5% en 2008.

<sup>6</sup> Perspectives économiques en Afrique, Togo, 2013.

<sup>7</sup> Idem.

l'enseignement supérieur se développe, seule une minorité de Togolais y accède pour le moment (10,5% d'une génération en 2011).

La population togolaise est largement affectée par la mortalité des enfants, ainsi que par la propagation du VIH-SIDA. L'évolution de la situation est néanmoins encourageante pour le premier de ces aspects, le taux de mortalité des enfants de moins de 5 ans ayant constamment diminué depuis plusieurs décennies. Il était de 122‰ en 2000 et a atteint 96‰ en 2012. En ce qui concerne le VIH-SIDA, la proportion de la population âgée de 15 à 49 ans qui a contracté le virus n'a cessé d'augmenter jusqu'en 2002 (4,2%). Les 10 dernières années ont toutefois été marquées par une réduction de la prévalence du VIH. 3,4% de la population âgée de 15 à 49 ans était encore atteinte par le VIH-SIDA en 2011. Enfin, l'hygiène est fort préoccupante, particulièrement en milieu rural. L'accès à l'eau potable (40,1%) et aux sanitaires (2,7%) y est très limité et la situation ne s'améliore pas significativement.<sup>8</sup>

Les inégalités au Togo sont fortes, et s'expriment de plusieurs façons. L'indice de Gini – qui mesure les inégalités de revenus – est passé de 0.344 en 2006 à 0.393 en 2011. Ce renforcement des inégalités de revenus s'accompagne également d'inégalités liées au genre et à la zone d'habitation.

Concernant les inégalités de genre, la société togolaise a encore de nombreux défis à relever bien qu'une prise de conscience de la part des autorités soit entrain de provoquer certains changements<sup>9</sup>. Comme mentionné plus haut, l'inégalité des sexes se manifeste dès le plus jeune âge, puisque l'accès à l'éducation est loin d'être identique pour les filles et les garçons. Or, un accès égal à l'éducation est une garantie pour les jeunes générations de vivre sans inégalités de genre dans le futur. L'inégalité entre hommes et femmes se manifeste également au niveau de la prise de décision politique. Lors de la législature qui s'étendait de 2008 à 2012, seuls 12,5% des sièges du Parlement étaient occupés par des femmes.<sup>10</sup>

Il existe également de fortes inégalités entre régions, en particulier entre les régions urbanisées et les régions rurales. L'accès à l'éducation et à l'eau potable est plus difficile dans les régions reculées. Quant à la pauvreté, elle se concentre principalement dans les zones rurales, et en particulier dans la région des Savanes.<sup>11</sup>

Sur le plan culturel, la conservation des traditions ancestrales est toujours de rigueur. Les coutumes et les mœurs restent encore largement tributaires des vellétés religieuses d'antan. Ainsi, dans les Régions des Savanes et de la Kara, tout comme dans la Région Maritimes et la Région des Plateaux, les croyances traditionnelles accordent une grande place à la vénération des morts. Le contact demeure toujours maintenu entre les mondes visible et invisible. Il convient de souligner le caractère périodique de la célébration annuelle des fêtes

---

<sup>8</sup> En 2011, l'accès aux sanitaires en milieu rural était même en diminution.

<sup>9</sup> A titre d'exemple, le gouvernement togolais a franchi un pas important en abolissant l'excision en novembre 2012 et en soumettant au Parlement, en décembre 2012, un projet de loi accordant la parité hommes/femmes dans les fonctions électives.

<sup>10</sup> Perspectives économiques en Afrique, Togo, 2013.

<sup>11</sup> Enquête QUIBB (Questionnaire Unifié des Indicateurs de Base de Bien-être) 2011 réalisée par la Direction Générale de la Statistique et de la Comptabilité Nationale.



traditionnelles dans toutes les préfectures du Togo. Ceci marque la volonté des communautés traditionnelles de garder des liens étroits avec les valeurs d'origine.

Le Nord et le centre du pays restent islamisés tandis que l'animisme et le christianisme dominant largement dans les Régions Maritime et des Plateaux.

Le Togo compte 45 ethnies qui s'expriment dans différentes langues du terroir. Dans cette richesse culturelle, l'Ewé, le Kabyè et le Kotokoli restent les langues dominantes.

### 2.1 Cadrage de la zone des travaux de construction de salles de classe, de latrines et de forages.

Dans le cadre du PERI 2, les travaux de construction de bâtiments scolaires, de latrines et de forages seront financés dans dix-huit (18) préfectures éligibles dans les régions des Plateaux (Agou, Akébou, Anié, Est Mono, Haho, Kpélé, Moyen Mono, Ogou), de la Centrale (Sotouboua, Tchamba, Tchaoudjo), de la Kara (Dankpen, Kéran) et des Savanes (Cinkassé, Kpendjal, Oti, Tandjoaré, Tône). Toutes les constructions programmées seront réalisées dans les écoles existantes.

Au niveau des effectifs, la situation se présente comme suit dans les dix-huit préfectures éligibles :

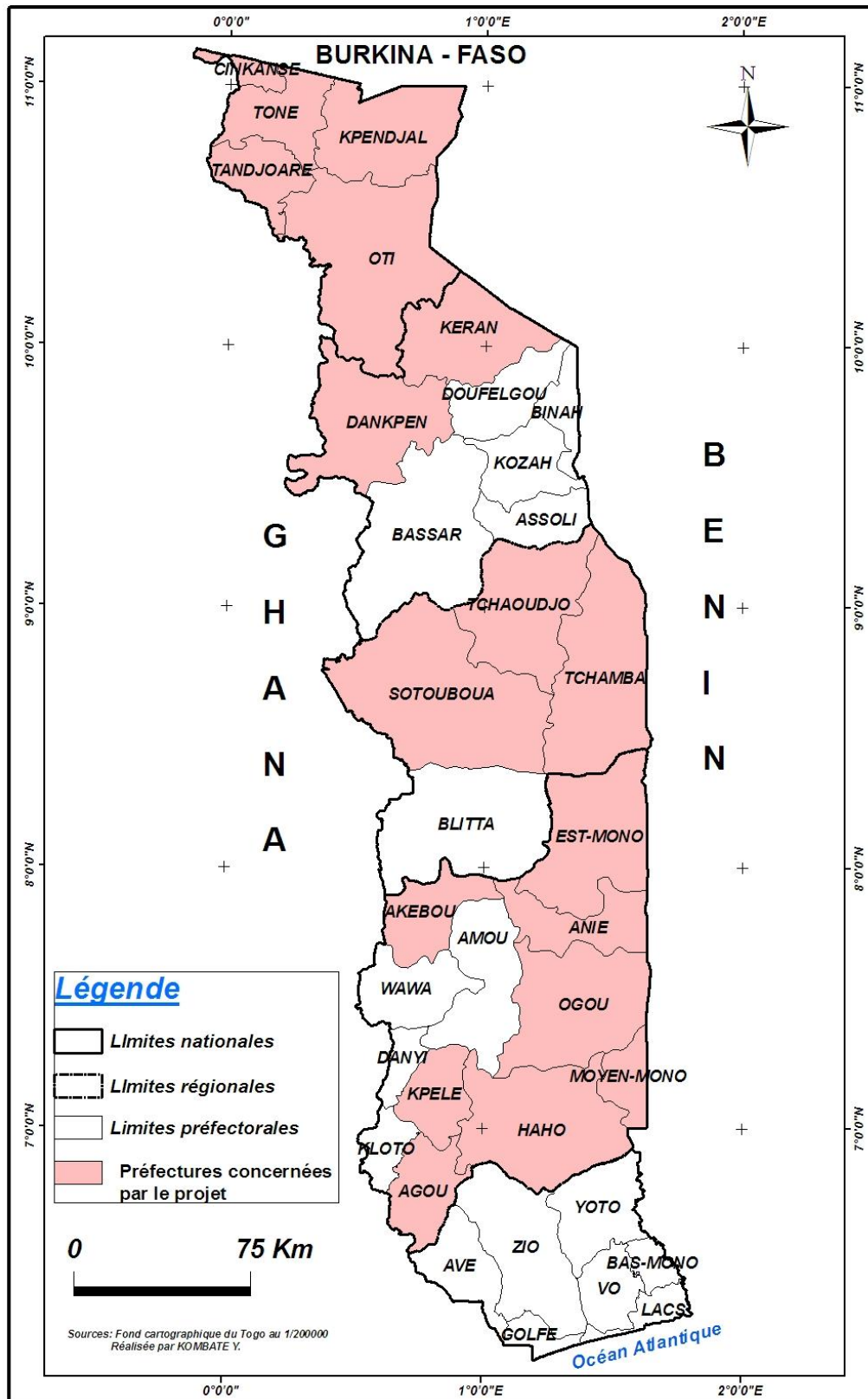
**Tableau 2 : Récapitulatif des effectifs dans les dix-huit préfectures éligibles**

|            |              | Effectifs 2010-2011 |                |                | Effectifs 2011-2012 |                |                |
|------------|--------------|---------------------|----------------|----------------|---------------------|----------------|----------------|
|            |              | Garçons             | Filles         | Total          | Garçons             | Filles         | Total          |
| Agou       | PLATEAUX     | 10 431              | 8 968          | <b>19 399</b>  | 10 789              | 9 422          | <b>20 211</b>  |
| Akébou     | PLATEAUX     | 8 764               | 7 282          | <b>16 046</b>  | 8 785               | 7 546          | <b>16 331</b>  |
| Anié       | PLATEAUX     |                     |                | <b>0</b>       | 13 149              | 10 670         | <b>23 819</b>  |
| Est Mono   | PLATEAUX     | 14 996              | 13 223         | <b>28 219</b>  | 15 907              | 14 026         | <b>29 933</b>  |
| Haho       | PLATEAUX     | 19 403              | 16 268         | <b>35 671</b>  | 28 770              | 24 525         | <b>53 295</b>  |
| Kpélé      | PLATEAUX     |                     |                | <b>0</b>       | 9 771               | 8 968          | <b>18 739</b>  |
| Moyen Mono | PLATEAUX     | 10 294              | 8 790          | <b>19 084</b>  | 10 397              | 9 209          | <b>19 606</b>  |
| Ogou       | PLATEAUX     | 34 987              | 30 777         | <b>65 764</b>  | 23 226              | 21 420         | <b>44 646</b>  |
| Sotouboua  | CENTRALE     | 20 638              | 18 200         | <b>38 838</b>  | 15 800              | 15 079         | <b>30 879</b>  |
| Tchamba    | CENTRALE     | 17 686              | 15 315         | <b>33 001</b>  | 17 415              | 15 523         | <b>32 938</b>  |
| Tchaoudjo  | CENTRALE     | 24 038              | 22 378         | <b>46 416</b>  | 24 625              | 23 217         | <b>47 842</b>  |
| Dankpen    | KARA         | 13 553              | 10 869         | <b>24 422</b>  | 14 047              | 11 414         | <b>25 461</b>  |
| Kéran      | KARA         | 10 724              | 8 606          | <b>19 330</b>  | 10 599              | 8 629          | <b>19 228</b>  |
| Cinkassé   | SAVANES      | 9 897               | 8 238          | <b>18 135</b>  | 11 704              | 9 954          | <b>21 658</b>  |
| Kpendjal   | SAVANES      | 17 176              | 12 537         | <b>29 713</b>  | 18 036              | 13 757         | <b>31 793</b>  |
| Oti        | SAVANES      | 22 343              | 16 863         | <b>39 206</b>  | 23 451              | 18 545         | <b>41 996</b>  |
| Tandjoaré  | SAVANES      | 17 008              | 14 939         | <b>31 947</b>  | 17 181              | 15 584         | <b>32 765</b>  |
| Tône       | SAVANES      | 35 531              | 29 315         | <b>64 846</b>  | 36 023              | 30 563         | <b>66 586</b>  |
|            | <b>Total</b> | <b>287 469</b>      | <b>242 568</b> | <b>530 037</b> | <b>309 675</b>      | <b>268 051</b> | <b>577 726</b> |

Source : DPEE/MEPS, 2013.

Les spécificités biophysiques et socio-économiques de ces dix-huit préfectures sont présentées dans l'annexe 9.

Figure 1 : Carte indiquant les dix-huit préfectures éligibles au PERI 2, (janvier 2014)



### **3. DETERMINATION DES IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX POTENTIELS DU PERI 2**

#### **3.1 Impacts environnementaux et sociaux positifs des infrastructures**

##### **3.1.1 Impacts positifs d'ordre général**

###### ***Création d'emplois***

Durant la phase de construction/réhabilitation des infrastructures (écoles, latrines, forages) les travaux auront un impact positif par la création d'emplois dans les communautés rurales, à travers l'approche de haute intensité de main-d'œuvre. L'augmentation du revenu résultant de la création d'emplois devra contribuer à la lutte contre la pauvreté. Les travaux vont participer aussi à la consolidation et à la création d'emplois au niveau des localités ciblées par le projet et vont occasionner une forte utilisation de la main d'œuvre locale et de certains ouvriers spécialisés (maçons, menuisiers, ferrailleurs, plombiers, électriciens, etc.). Ceci va permettre d'accroître les revenus des populations, d'améliorer les conditions de vie de nombreux ménages, contribuant ainsi à réduire de façon significative les incidences de la pauvreté. Toutefois, les chantiers des travaux étant d'envergure limitée, le nombre d'emplois créés sera également limité. Par ailleurs, on note la possibilité induite de création d'emplois après la fin du projet compte tenu de la nature des réalisations (forages).

###### ***Activités commerciales et génératrices de revenus***

Les travaux auront un autre impact positif en termes d'augmentation du revenu des populations à travers l'utilisation des matériaux locaux. Qu'il s'agisse de matériaux d'emprunt (pierre, sable, gravier, latérite) ou d'achat de matériaux sur le marché local (ciment, bois, acier, etc.), les travaux auront comme effet d'injecter de l'argent frais dans les marchés locaux, ce qui contribuera au développement des activités socioéconomiques de manière plus directe pour le commerce des matériaux. Les travaux induisent aussi le développement du commerce de détail autour des chantiers et celui de la fourniture de matériels et matériaux de construction pouvant augmenter les transactions dans les agglomérations bénéficiaires. Dans une moindre mesure, la phase des travaux aura comme effet de favoriser le développement des petits commerces des femmes (vente de nourriture par exemple) autour des chantiers. Cet impact positif, même si limité, touche directement les populations riveraines des chantiers.

##### **3.1.2 Impacts positifs de la construction des infrastructures scolaires**

Ces équipements permettent le rétablissement ou la création d'un environnement scolaire sain, l'amélioration des conditions de travail pour les instituteurs et d'étude pour les élèves. Cela peut aussi inciter des parents à scolariser leurs enfants. La construction de nouvelles écoles et/ou de nouvelles salles de classe, la réhabilitation des équipements scolaires existants

et leur équipement ne sauraient qu'améliorer les conditions de travail des différents acteurs intervenant dans le système éducatif. Cette initiative contribuera à impulser un développement quantitatif et qualitatif du système éducatif. Elle favorisera, conformément aux objectifs du gouvernement en matière d'éducation, l'élargissement du parc scolaire (augmentation de la capacité d'accueil) et les conditions de travail, la réduction des disparités entre sexes, l'accès à l'éducation de base des couches les plus défavorisées, l'amélioration de la qualité de l'enseignement, le relèvement du taux de scolarisation, une meilleure maîtrise des flux, l'éradication de l'analphabétisme ainsi que la réduction des disparités entre régions. Les travaux de réhabilitation ou de construction participeront à la consolidation ou la création d'emplois au niveau des communes.

### **3.1.3 Impacts positifs de la construction de latrines et de points d'eau dans les écoles**

Au total, les infrastructures auront un impact positif majeur sur l'environnement humain et biophysique. La réalisation des latrines avec points d'eau dans les écoles va contribuer à lutter contre le péril fécal. La construction des installations sanitaires permettra de renforcer l'hygiène du milieu scolaire, d'éviter les sources de développement et de propagation de maladies hydriques et celles dues aux insectes vecteurs, la détérioration des conditions de vie des usagers du milieu scolaire, la pollution de la nappe et autres sources d'eau par les eaux usées, etc. Ces équipements sanitaires vont développer chez les élèves une plus grande conscience de l'hygiène et de l'assainissement individuel et collectif tout en réduisant les mauvaises pratiques (faire les besoins dans la nature, ce qui augmente le péril fécal). Compte tenu de la massification de la population scolaire, ces équipements en latrines et en alimentation en eau potable vont entraîner un recul des maladies liées au défaut d'assainissement tout en améliorant l'hygiène scolaire et la santé publique en général. Les installations sanitaires scolaires doivent être régulièrement entretenues afin d'asseoir et d'offrir aux élèves un cadre où il fait bon d'étudier.

### **3.1.4 Conclusion**

Les travaux de construction prévus dans le cadre du PERI 2 prennent amplement en compte les problèmes socio-éducatifs aux fins de l'amélioration des conditions de travail et d'apprentissage des élèves. Par la réalisation des travaux de construction de bâtiments scolaires, des latrines et des forages, les autorités locales seront dans de meilleures dispositions pour conduire des politiques dynamiques et permanentes pouvant mobiliser toute la communauté autour d'une vision partagée et centrée sur la gestion durable du système éducatif.

## **3.2 Impacts environnementaux et sociaux négatifs**

Pour tous les projets éligibles au PERI 2, dans la phase de préparation des constructions, les impacts attendus sont inhérents aux déplacements involontaires des populations et biens situés sur les emprises foncières, à l'abattage d'arbres pour dégager l'assiette des constructions, à la génération de déchets de chantier, à l'acheminement des matériaux.

### 3.2.1 Impacts négatifs globaux communs à tous les travaux

- **Impacts liés aux mauvais choix des sites :** le choix du site mis à disposition par les autorités locales constitue une question très sensible au plan social. En effet, un site pressenti peut faire l'objet de conflits si des personnes en revendiquent la propriété ou sont en train de l'utiliser pour des fins agricoles, d'habitation ou autres utilisations culturelles ou coutumières. Dans ces cas de figure, le choix du site et son aménagement pour de nouvelles constructions pourraient déboucher sur une procédure d'expropriation même si, pour certaines collectivités, il existe des réserves foncières pour y aménager des infrastructures d'accueil des services sociaux de base. Cependant, l'extension ou même la création de nouvelles infrastructures dans des zones loties déjà habitées ou dans les quartiers non lotis peut occasionner des procédures de recasement. Les déplacements pourront concerner certaines communautés dont les sites d'habitations ou d'activités professionnelles vont être sous l'emprise des infrastructures à mettre en place.
- **Impacts liés à l'ouverture et l'exploitation de carrières :** L'approvisionnement en matériaux de construction se fait au niveau des sites de carrières existantes ou ouvertes pour les besoins du chantier. L'ouverture et l'exploitation de carrières de matériaux de construction (sable, gravier, latérite, etc.) participent aussi à la déforestation et à la défiguration du paysage avec les stigmates liés aux trous creusés pour le prélèvement des matériaux. Les sites d'emprunt des matériaux nécessaires à la construction des infrastructures, non réhabilités, pourraient favoriser la prolifération de vecteurs (paludisme), occasionner des noyades notamment chez les enfants, favoriser le développement de la bilharziose du fait de la stagnation des eaux après l'hivernage. Les nouvelles carrières peuvent engendrer un renforcement de la dégradation des écosystèmes tant au niveau du sol, de la flore que de la faune notamment par leur utilisation à plus long terme après les travaux pour d'autres travaux privés de construction. Ainsi, cette activité pourrait engendrer à plus long terme des pertes en terre, l'érosion des sols.
- **Impacts liés à la circulation des véhicules d'approvisionnement des chantiers :** Sur le milieu humain, les rotations des véhicules acheminant le matériel et les matériaux de construction risqueront de gêner la circulation et la mobilité en général, en plus des nuisances (bruit, poussières, CO<sub>2</sub>, etc.) auxquelles les populations seront exposées. Il en est de même des risques d'accidents de chantiers et d'accidents de circulation. L'impact de l'approvisionnement en matériaux de construction sur la qualité de l'air se manifestera surtout par l'émission de poussières de chantier sur le site de prélèvement, sur le trajet de transport et sur les lieux de construction.
- **Pollutions diverses** (rejets anarchiques des déchets solides et liquides issus des chantiers : gravats et déblais provenant de la préparation de sites, fouilles, fondations ; huiles de vidange des moteurs ; etc.) : ces pollutions provoquées par les activités de construction sont une menace qui pèse sur l'hygiène et la salubrité publique. Des quantités de déchets solides seront générées en phase de préparation, suite à l'abattage des arbres et au nettoyage des sites avant l'installation des chantiers. A ces ordures

s'ajouteraient des déblais/excavas qui seront produits lors des excavations (écoles, latrines).

- **Impacts sur les ressources en eau** : les besoins en eau des chantiers vont occasionner des prélèvements relativement importants dans les points d'eau avoisinants (cours d'eau, forages, etc.). Les prélèvements dans les cours d'eau peuvent altérer la qualité de la ressource si des dispositions idoines ne sont pas prises. Toutefois, compte tenu des besoins limités des chantiers, les risques d'épuisement sont relativement faibles.
- **Impacts sur la végétation** : une réduction du couvert végétal suite à l'abattage d'arbres pour libérer les zones d'emprise pour les infrastructures est probable. A ce niveau, il faut procéder à une définition du nombre d'arbres qui seront coupés et par conséquent l'importance du phénomène.
- **Impacts sur les ressources physiques culturelles** : les travaux de fouilles lors de la réalisation des fondations des bâtiments scolaires et des fosses pour les sanitaires et l'ouverture des carrières pour les emprunts peuvent entraîner des atteintes aux ressources physiques culturelles notamment les sites culturels, archéologiques et cultuels (cimetières, lieux sacrés) qui varient en fonction des différents groupes ethniques qui peuplent le Togo. Pris globalement sur la base des données historiques, le risque d'atteinte aux ressources physiques culturelles reste faible sur l'ensemble du territoire national.
- **Perturbation de la libre circulation et des activités socioéconomiques** : Les travaux peuvent occasionner une perte de revenu limitée notamment à cause des désagréments suivants: perturbation de la circulation pour les commerces; perturbation des activités dans les marchés; destruction des cultures présentes sur le site; destruction d'arbres fruitiers; etc.
- **Problématique de l'emploi local** : La non utilisation de la main d'œuvre résidente lors de la construction/réfection des infrastructures pourrait susciter des frustrations au niveau local si on sait que le chômage est très présent dans les milieux ruraux. L'insuffisance d'implication des ouvriers au niveau local est un impact négatif potentiel de l'exécution des travaux, ce qui pourrait empêcher très certainement une appropriation plus nette de l'infrastructure mais aussi l'expression de la fierté locale quant à la participation de l'expertise locale aux travaux et pire engendrer des effervescences sociales.

Les impacts ci-dessus décrits sont communs à tous les projets d'infrastructures éligibles au PERI 2. Dans ce qui suit, les impacts négatifs spécifiques des infrastructures et équipements suivants sont traités: écoles, latrines et forage en milieu scolaire.

### 3.2.2 Impacts négatifs spécifiques

#### a) Impacts négatifs des écoles

Le non-respect des normes pour le choix des sites peut avoir des conséquences négatives en termes de fréquentation scolaire, surtout pour les jeunes filles, en cas d'éloignement par

rapport aux zones polarisées par l'école, et provoquer ainsi une sous-utilisation de l'infrastructure. Le choix du site d'implantation des classes peut aussi porter sur une zone à risque (terrains inondables ou comportant des risques de glissements, décharges désaffectées, bordures de route à grande circulation, etc.), ce qui va augmenter les risques d'accident, les retards dans la scolarité des enfants en cas d'inondation, etc. L'implantation dans des sites exigus plus fréquents en milieu rural peut conduire à la surcharge des équipements scolaires, au déplacement des élèves pour mener certaines activités comme l'exercice physique, sinon à l'annulation pure et simple de ces activités. En phase de fonctionnement, les écoles vont devenir des lieux de génération de quantités importantes d'ordures ménagères (ventes d'aliments, papiers provenant des activités scolaires, etc.), ce qui peut contribuer à la pollution de l'environnement. L'école constitue un regroupement d'une population particulièrement vulnérable (les enfants) à certaines infections. Si des mesures adéquates d'hygiène et d'entretien ne sont pas prises, les effets négatifs indirects sur la santé des élèves seront également importants.

#### **b) Impacts négatifs des forages**

Quant aux forages, les sites exacts d'implantation ne seront connus qu'à l'issue des études et sondages géophysiques. A ce niveau, on peut dire qu'il y a des possibilités qu'un forage soit implanté sur une parcelle agricole ou d'habitation, ce qui va nécessiter une procédure d'expropriation (zones agricoles ou parcelles d'habitation).

Les forages insuffisamment protégés risquent facilement d'être pollués; l'eau potable rendue ainsi impropre à la consommation expose la population humaine à des risques sanitaires.

En outre, les forages dont les résultats d'analyse physico-chimiques et bactériologiques ne sont pas conformes aux normes constituent un risque de santé publique.

#### **c) Impacts négatifs des latrines en milieu scolaire**

L'absence de dispositions d'entretien ou le mauvais fonctionnement des édicules (latrines pleines et nauséabondes) peuvent conduire à un état de dégradation environnementale préjudiciable en milieu scolaire et causer des nuisances et des maladies au sein des élèves. En plus, l'absence d'une séparation entre garçons et filles peut provoquer des situations d'incitation aux abus sexuels (viol).

Au plan social, l'absence d'équité et de transparence dans la procédure de sélection des écoles éligibles pourraient entraîner des conflits sociaux pouvant compromettre l'atteinte des résultats escomptés par le projet.

#### **d) Impacts négatifs cumulatifs des travaux de construction de plusieurs écoles, latrines et forages**

En plus des impacts environnementaux et sociaux négatifs des microprojets, la présente étude prend en compte également les impacts cumulatifs des microprojets financés par le PERI 2. En effet, la plupart des travaux de construction d'infrastructures scolaires ont des effets négatifs peu significatifs pris individuellement. Toutefois, la conjugaison de plusieurs effets négatifs aussi bien sur le milieu biophysique que socioéconomique peut, à la longue, entraîner des conséquences fâcheuses du fait de leur accumulation. Deux cas de figure peuvent se



présenter : (i) la multiplication de microprojets similaires (identiques), réalisés en même temps ou successivement et ayant les mêmes effets négatifs mineurs ou modérés sur une zone donnée, mais dont le cumul peut s'avérer néfaste pour le milieu ; (ii) la réalisation de microprojets différents, générant des impacts individuels négatifs mineurs ou modérés, mais dont l'effet cumulatif peut s'avérer néfaste pour le milieu. Par exemple, la construction de deux bâtiments scolaires successivement sur un même site peut entraîner des perturbations importantes au niveau du fonctionnement normal de l'école.

### e) Synthèse des impacts environnementaux et sociaux

**Tableau 3 : Impacts négatifs des projets de construction/réhabilitation des écoles**

| PHASE               | IMPACTS NEGATIFS                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
|---------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Construction</b> | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Déplacement involontaire de populations ou d'activités économiques</li> <li>• Conflits foncier lors de l'installation de l'infrastructure scolaire</li> <li>• Génération d'ordures lors des travaux de construction</li> <li>• Pollutions et nuisances</li> <li>• Utilisation de site occupé ou privé pour l'ouverture de carrière</li> <li>• Déforestation et défiguration du paysage autres dégradations du sol et développement de risques sanitaires dus à l'ouverture de carrière</li> <li>• Atteinte aux sites historiques, archéologiques ou d'héritage culturel et cultuels (cimetières, lieux sacrés)</li> <li>• Pollution par les déchets solides et liquides lors des travaux de construction</li> <li>• Risques d'accidents pour les ouvriers</li> <li>• Risques d'accidents pour les élèves du fait du stockage des matériaux et des déchets de construction dans les cours d'école</li> <li>• Pollutions et nuisances : dégradation du cadre de vie due au transport des matériaux et à leur manipulation</li> <li>• Exposition des employés aux nuisances olfactives du fait de l'utilisation des peintures</li> <li>• Frustration liée à la non utilisation de la main d'œuvre locale</li> <li>• Mauvaise qualité des ouvrages (salles de classes, latrines)</li> <li>• Propagation des IST/VIH-SIDA</li> </ul> |
| <b>Exploitation</b> | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Risque d'hygiène publique en l'absence d'entretien des salles de classe</li> <li>• Non fonctionnalité des équipements due à un défaut d'exécution des travaux</li> <li>• Insalubrité dans la cour de l'école par les déchets</li> <li>• Atteinte à la santé et à la sécurité des élèves</li> <li>• Exposition des élèves aux nuisances olfactives du fait de la présence des dépotoirs d'ordures ménagères et des latrines mal entretenues</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |

**Tableau 4 : Impacts négatifs des forages**

| Phase | Impacts négatifs |
|-------|------------------|
|-------|------------------|



|              |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
|--------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Construction | <p><u>Impacts négatifs environnementaux :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Emission de poussières</li> <li>• Gènes et nuisances du fait des activités de chantiers</li> </ul> <p><u>Impacts sociaux négatifs :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Risques d'accident de la circulation</li> <li>• Discrimination dans l'attribution des forages</li> </ul> |
| Exploitation | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Non fonctionnalité des forages, des pompes et des bornes fontaines (panne fréquentes, absence d'entretien, défaut de pièces de rechange, etc.)</li> <li>• Mauvaise qualité de l'eau de forage</li> </ul>                                                                                                                                        |

**Tableau 5 :** Impacts négatifs des latrines dans les écoles

|                     |                                                                                                                                                                                                                                          |
|---------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Exploitation</b> | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Mauvaises odeurs des latrines insalubres en l'absence d'entretien</li> <li>• Développement de maladie hydrique</li> <li>• Pollution du sol et de l'eau par les latrines non étanches</li> </ul> |
|---------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

**Tableau 6 :** Synthèse de l'appréciation des impacts des projets spécifiques

| Catégories de sous- projets   | Impacts Positifs | Impact Négatif |
|-------------------------------|------------------|----------------|
| • Ecoles                      | Majeur           | Mineur         |
| • Latrines en milieu scolaire | Majeur           | Modéré         |
| • Forages                     | Majeur           | Modéré         |

## **4. ORIENTATIONS POUR UN PLAN DE PROTECTION DES RESSOURCES CULTURELLES PHYSIQUES**

### **4.1 Situation des ressources culturelles physiques**

Le patrimoine culturel togolais est varié et diversifié. Il est caractérisé par : les sites archéologiques et historiques, les itinéraires, les établissements humains, les cultures traditionnelles et les paysages culturels et naturels.

Ainsi sur le plan archéologique les découvertes suivantes ont été faites :

- Dans la région maritime : des sites d'industrie lithique, de la métallurgie du fer, d'ateliers de potières, des amas coquilliers, des sites historiques, etc.
- Dans la région des Plateaux en particulier dans le Kloto : des enceintes de pierres et en terre battue, des vestiges de métallurgie ancienne du fer, des pavements. Les sites d'Ahlon ont livré, entre autres, les structures en cercles et les murailles en pierre.
- Dans la région de la Kara, les préfectures de la Binah et de la Kozah regorgent des bois sacrés, des vestiges des statuettes en terre cuite, des pavements, de la métallurgie ancienne du fer. Les sites de Bassar comportent d'importants vestiges de métallurgie ancienne du fer.
- Dans la région des Savanes, le peuplement humain remonterait au paléolithique récent avec des vestiges de peintures rupestres, de métallurgie ancienne du fer, d'industrie lithique, de pavements. On y dénombre : les sites de la vallée de l'Oti et de la métallurgie de Dapaong, ceux des peintures rupestres.

### **4.2 Cadre politique et juridique national relatif aux ressources culturelles physiques au Togo**

Le 30 mars 2011, le Conseil des Ministres adopte la Politique culturelle du Togo, traduisant ainsi la volonté du Gouvernement de mieux canaliser les efforts des pouvoirs publics et des populations pour préserver et faire rayonner le patrimoine et les expressions culturelles du pays.

La Politique Culturelle du Togo, s'inscrit dans la vision globale de « construire une nation unie sur un socle diversifié et réhabilité » tout en cherchant à « développer la culture afin qu'elle contribue à construire ensemble dans la paix et enrichir durablement la vie de la communauté nationale dans toutes ses composantes, en relevant les défis du présent, tout en s'ouvrant, sur la base des opportunités et des perspectives immédiates et à venir, sur le monde futur ».

Ce document fondamental de la culture s'est assigné comme but de :

- promouvoir un développement qui prend ses racines dans les valeurs fondamentales du patrimoine et la diversité des expressions culturelles ;
- sauvegarder et promouvoir ce patrimoine et cette diversité afin de forger une dynamique de connaissance et de compréhension, de respect mutuel et de tolérance, facteurs de paix ;
- intégrer les objectifs de la politique culturelle dans les priorités de la stratégie nationale de développement et de la lutte contre la pauvreté ;
- renforcer le dialogue interculturel et une coopération culturelle fondée sur des principes d'égalité et de partage pour un enrichissement mutuel ».

Depuis lors, des textes régissant des secteurs culturels sont en voie d'élaboration et d'adoption. Il s'agit notamment du plan stratégique national et décennal 2014-2024 de l'action culturelle au Togo, de la politique du livre et de la lecture, du statut des artistes, de la révision de la loi sur le droit d'auteur.

#### **4.3 Cadre juridique national de protection des ressources culturelles**

Au plan juridique, la loi no. 90-24 du 23 novembre 1990 relative à la protection du patrimoine culturel national qui dispose en son article 34 que « Toute étude de factibilité ou enquête préparatoire relative à la conception et à la réalisation d'un ouvrage ou aménagement de grande importance nationale ou régionale (barrage, autoroute, opération d'aménagement rural ou urbain, mine, carrière, etc.) devra comporter un volet consacré à l'inventaire archéologique et historique des lieux concernés ». L'esprit de cette loi induit la mise en œuvre du « Chance Find Procedure » lors de tous travaux de génie civil comportant un affouillement de site. Cela signifie que lors de la construction des salles de classe, « tout maître d'œuvre qui découvre un vestige (grotte, cimetière ancien, figurines, etc.) doit arrêter le chantier et se référer aux autorités en charge des ressources culturelles physiques ».

#### **4.4 .Politique opérationnelle de la Banque Mondiale relative aux ressources culturelles physiques**

La politique opérationnelle concernée est la PO 4.11, Elle a pour objectif de protéger les ressources culturelles physiques. A cet effet, elle cherche à identifier et à inventorier les biens culturels susceptibles d'être affectés et développe des mesures de mitigation en vue de leur préservation. Le Togo dispose d'un patrimoine culturel diversifié. Si la mise en œuvre des activités du PERI 2 venait à mettre en exergue de vestiges culturels et archéologiques, il sera mis en œuvre et respecté une procédure de «chance find» qui est une procédure à appliquer en cas de découvertes de vestiges. A partir des informations obtenues à l'issue de cette procédure, il sera proposé si besoin est, de prendre en compte dans le PGES du présent CGES des actions spécifiques à réaliser avant toute intervention.

#### **4.5 Procédure à suivre en cas de découverte de vestiges archéologiques**

- 1) Si des monuments, ruines, vestiges d'habitation ou de sépultures anciennes, des inscriptions ou généralement des objets pouvant intéresser la préhistoire, l'histoire,

l'art ou l'archéologie sont découverts lors des travaux le contractant est tenu d'en faire la déclaration immédiate à l'autorité administrative ;

- 2) Une découverte de vestige culturel doit être conservée et immédiatement déclarée à l'autorité administrative compétente ;
- 3) Le contractant doit prendre des précautions raisonnables pour empêcher ses ouvriers ou toute autre personne d'enlever ou d'endommager ces objets ou ces choses.

Il doit également avertir le Maître d'ouvrage/UCP, les autorités locales et la Direction régionale de la culture de cette découverte et exécuter leurs instructions quant à la façon d'en disposer.

#### **4.6 Cadre institutionnel de gestion des ressources culturelles au Togo**

La gestion du patrimoine culturel est placée sous la tutelle du Ministère de la Communication, de la Culture, des Arts et de la Formation Civique.

Le Ministère chargé de la culture a pour attributions de :

- mener la politique de sauvegarde, de protection et de mise en valeur du patrimoine culturel dans toute sa diversité ; encourager la créativité dans les domaines des arts et lettres et favoriser les initiatives culturelles des collectivités locales et de la société civile ;
- veiller à la création et au développement des industries culturelles et créatives ;
- mettre son expertise à la disposition des autres ministères intéressés en vue du rayonnement de la culture togolaise sur le plan national et international ;
- appliquer dans le cadre de la politique d'intégration africaine, les directives communautaires relatives aux arts et à la culture ;
- représenter le Togo dans la négociation des accords et conventions de coopération culturelle et auprès des organismes internationaux intervenant dans le secteur des arts et de la culture ;
- apporter son appui aux organismes nationaux opérant dans le domaine culturel ;
- exercer les pouvoirs de tutelle sur les organismes et institutions qui lui sont rattachés.

L'organigramme dudit ministère comprend outre le Cabinet du Ministre cinq (05) Directions centrales :

- la direction de promotion des arts et de la culture (DPAC) ;
- la direction du patrimoine culturel (DPC) ;
- la direction des bibliothèques et de la promotion littéraire (DBPL) ;
- la direction des affaires administratives et financières (DAAF) ;
- la direction des études, de la recherche et de la prospective culturelle (DERPC).

Au niveau local, six (6) directions régionales des affaires culturelles en charge des arts et de la culture (DRAC) assurent :

- la mise en œuvre, au niveau de chaque région de la politique culturelle du ministère ;

- l'application de la politique nationale en matière de patrimoine culturel, des arts, du livre, du cinéma, de recherche et de prospective culturelle ;
- la coordination des activités des services préfectoraux de la culture.

En outre, la loi n° 90-24 du 23 novembre 1990 relative à la protection du patrimoine culturel a créé en son article 6 la Commission Nationale du Patrimoine Culturel. Cette commission est chargée d'assister les ministères concernés, dans l'examen de toutes les questions relatives à la protection à la préservation, à la diffusion, à la promotion et à la gestion des biens culturels, tant mobiliers qu'immobiliers. »

Ainsi en cas de découverte de ressources culturelles physiques, le Contractant devra saisir le chef du village/quartier, du Canton, le Maire et le Préfet de la localité puis la Direction régionale.

#### **4.7 Identification des impacts négatifs du projet par phase et par activité sur les ressources culturelles physiques**

La méconnaissance du site sélectionné pour la construction des bâtiments et l'exécution des travaux peuvent être source d'impacts sur les ressources culturelles physiques. Deux grands types de ressources culturelles physiques (matérielles) peuvent être concernées: les ressources culturelles archéologiques (patrimoine culturel archéologique) et les ressources culturelles vivantes (patrimoine culturel vivant).

Les ressources culturelles physiques sont constituées des sites ayant principalement une valeur historique ou scientifique, et inclut trois types de sites :

- les sites d'agglomération sont ceux qui présentent des traces anciennes d'occupation humaine;
- les sites d'activités spéciales sont ceux qui présentent des traces anciennes d'activité anthropique, mais sans traces d'occupation (un ancien site rituel, un atelier artisanal ou une épave par exemple) ; et
- les sites funéraires sont des lieux d'inhumation, à l'écart des agglomérations historiques, qui ne sont plus visités par les populations actuelles (une ancienne nécropole, ou un ancien tombeau, par exemple).

Les ressources culturelles vivantes incluent tout site culturel important utilisé par les populations locales actuelles, notamment :

- Les sites religieux – lieux de cultes, cimetières et tombeaux ;
- Les sites sacrés – lieux où vivent les esprits, où sont exposés ou enterrés des fétiches ;
- Les sites d'initiation – qui incluent les sites de rituels de passage pour les garçons et pour les filles.

Certains sites peuvent appartenir aux deux catégories, s'ils ont à la fois une importance scientifique et une valeur pour les communautés actuelles.

Les impacts sur ces deux types de ressources culturelles peuvent être appréciés au niveau des différentes phases du projet.

### **1) A la phase d'aménagement**

Le choix des sites à valeur culturelles pour la construction des bâtiments et les activités de décapage entraîneront la perturbation ou dommages des sites archéologiques et historiques et de patrimoine culturel terrestres, entraînant la disparition d'informations d'ordre culturel, historique ou scientifique liées à l'histoire de la localité et des dommages potentiels touchant à l'identité culturelle locale.

### **2) A la phase de construction**

La réalisation des différentes fouilles pour les fondations et des fosses étanches pour les blocs sanitaires peuvent menacer les éléments significatifs du patrimoine archéologique.

### **3) A la phase d'exploitation**

L'occupation des sites à valeur culturelle par les bâtiments et son exploitation par les apprenants peuvent entraîner :

- la modification du cadre de ces sites, susceptible de freiner des pratiques spirituelles ou traditionnelles et d'endommager potentiellement l'identité et les valeurs culturelles locales ;
- les menaces pesant sur les connaissances et activités culturelles, susceptibles d'entraîner la disparition d'une identité et d'une cohésion culturelles ;
- la violation des normes culturelles, susceptible d'offenser les communautés locales.

## **4.8 Mesures de protection des ressources culturelles physiques**

Les mesures de protection des ressources culturelles physiques doivent être mises en œuvre à quatre niveaux :

### **1) Actions anticipatrices de protection des ressources culturelles physiques**

Avant le démarrage des travaux de construction, il faudra procéder à une évaluation des ressources culturelles par des consultations avec les autorités chargées de la protection du patrimoine culturel national et les habitants des localités concernées afin d'identifier les sites connus ou éventuels qui seront d'office exclus et donc pas impactés.

### **2) A la phase d'aménagement**

Le Contractant doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour respecter les sites culturels et culturels (cimetières, sites sacrés, etc.) dans le voisinage des travaux et ne doit pas leur porter atteintes. Pour cela, il devra s'assurer au préalable de leur typologie et de leur implantation avant le démarrage des travaux.

### 3) A la phase de construction

Si, au cours des travaux de fouille, des vestiges d'intérêt culturel, historique ou archéologique sont découverts, le Contractant doit suivre la procédure suivante :

- (i) arrêter les travaux dans la zone concernée ;
- (ii) aviser immédiatement le Maître d'œuvre qui doit prendre des dispositions afin de protéger le site pour éviter toute destruction ; un périmètre de protection doit être identifié et matérialisé sur le site et aucune activité ne devra s'y dérouler ;
- (iii) s'interdire d'enlever et de déplacer les objets et les vestiges. Les travaux doivent être suspendus à l'intérieur du périmètre de protection jusqu'à ce que l'organisme national responsable des sites historiques et archéologiques ait donné l'autorisation de les poursuivre.

### 4) A la phase d'exploitation

Lorsque les bâtiments scolaires sont à proximité des sites culturels, les mesures doivent être prises afin d'éviter de freiner des pratiques spirituelles ou traditionnelles et d'endommager potentiellement l'identité et les valeurs culturelles locales.

#### 4.9 Procédure de protection des ressources culturelles physiques

**Tableau 7 : Récapitulatif des mesures par phase et responsabilités**

| <b>Phases</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          | <b>Responsabilités</b>                    |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------|
| <b><i>Phase préparatoire</i></b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |                                           |
| <b>1.</b> Choisir des terrains ne renfermant pas des sites archéologiques                                                                                                                                                                                                                                                                                                              | COGEP/UCP                                 |
| <b><i>Phase d'aménagement</i></b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |                                           |
| <b>2.</b> Prendre toutes les dispositions nécessaires pour respecter les sites culturels et culturels (cimetières, sites sacrés, etc.) dans le voisinage des travaux.                                                                                                                                                                                                                  | Contractant<br>Chargé de construction/DRE |
| <b><i>Phase de construction</i></b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    | DREF                                      |
| <b>3.</b> Lors des fouilles, en cas de découverte des vestiges d'intérêt culturel, historique ou archéologique, les mesures suivantes doivent être prises :<br><ul style="list-style-type: none"> <li>(i) arrêter les travaux dans la zone concernée ;</li> <li>(ii) aviser immédiatement le chef du village/quartier, du Canton, le Maire et le Préfet de la localité puis</li> </ul> | Contractant                               |

|                                                                                                                                                                                                                            |                                                                                            |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------|
| la direction régionale<br>(iii) déterminer un périmètre de protection et le matérialisé sur le site ;<br>(iv)s'interdire d'enlever et de déplacer les objets et les vestiges.                                              |                                                                                            |
| <b><i>Phase d'exploitation</i></b>                                                                                                                                                                                         |                                                                                            |
| 5. Les sites culturels à proximité des domaines scolaires bâtis doivent être protégés afin d'éviter de freiner des pratiques spirituelles ou traditionnelles ou d'endommager l'identité et les valeurs culturelles locales | COGEP<br>Directeur de l'école<br>Préfet de la localité<br>Directeur régional de la culture |

La mise en oeuvre des mesures suggérées entrainera des coûts. Ces coûts devront être intégrés au coût du projet.



## 5. CADRE DE SUIVI ET EVALUATION DES MICROPROJETS

Le programme de suivi portera sur le contrôle permanent, la supervision, l'évaluation à mi-parcours et l'évaluation annuelle. Le suivi de proximité des activités sera confié aux contrôleurs de travaux, bureaux de contrôle et les PFE/COGEP (PFE/APE) et PFE/DRE. Il est nécessaire de prévoir un budget relatif à ce suivi. La supervision au niveau national devra aussi être budgétisée pour permettre à la coordination aux niveaux régional (DRE) et central (DPEE) du PERI 2 et les autres services de disposer des ressources financières nécessaires. En plus, le projet devra prévoir une évaluation à mi-parcours et une évaluation finale (à la fin du projet).

Un processus de screening, de sélection, d'évaluation et de suivi des microprojets du PERI 2 est nécessaire pour gérer les aspects environnementaux et sociaux de ces activités.

L'ampleur des mesures environnementales et sociales requises pour les activités dépendra des résultats du processus de sélection. Le processus vise à :

1. déterminer les activités susceptibles d'avoir des impacts négatifs au niveau environnemental et social (Screening) ;
2. déterminer les mesures d'atténuation appropriées pour les activités ayant des impacts préjudiciables ;
3. Identifier des activités nécessitant des EIES séparées ;
4. décrire des responsabilités institutionnelles pour l'analyse et l'approbation des résultats de la sélection, la mise en œuvre des mesures d'atténuation proposées et la préparation des rapports d'EIES séparés ;
5. assurer le suivi des paramètres environnementaux au cours de la construction, du fonctionnement et de la maintenance des salles de classes et des latrines ;
6. consulter publiquement et diffuser ;
7. faire le suivi environnemental du projet ;
8. identifier les paramètres spécifiques permettant un suivi efficace.

La description et l'explication ci-dessous de ces étapes incluent les responsabilités de gestion et de mise en œuvre de chaque étape. Le montage institutionnel proposé est basé sur l'analyse des besoins, l'organisation administrative au niveau national de la gestion environnementale.

Ainsi, afin de rendre efficace la gestion environnementale dans le cadre du PERI 2, les responsabilités dans l'exécution de chaque étape de la gestion environnementale et sociale des microprojets sont assignées en fonction de :

- l'organisation administrative des structures chargées de l'environnement au Togo,
- l'existence de parties prenantes déjà opérationnelles dans le court-terme, notamment au niveau du Ministère de l'Environnement et des Ressources Forestières (MERF).

En effet, le ministère de l'Environnement dispose au niveau central :

- d'une direction de l'environnement laquelle existe une division chargée des pollutions et nuisances ;
- d'une Agence Nationale de Gestion de l'Environnement (ANGE) qui étudie et valide les documents relatifs aux études d'impacts réalisées au Togo.

Cependant, au niveau décentralisé, la structure s'arrête au niveau régional avec les Directions Régionales de l'Environnement et des Ressources Forestières (DRERF).

Par ailleurs, le Togo n'a pas encore de procédures de classification et de sélection environnementale et sociale des projets (le code de l'environnement et le décret relatif aux études d'impact sur l'environnement déterminent uniquement des listes nominatives de projets sujets à évaluation environnementale). Aussi, il est proposé ci-dessous un processus de sélection environnementale et sociale pour les projets éligibles dans le cadre du PERI 2.

Ainsi, pour opérer la gestion environnementale des travaux de construction du PERI 2 au niveau local, il serait opportun de collaborer avec les structures déconcentrées du MERF, de renforcer et d'intégrer au cadre institutionnel existant une structure institutionnelle appelée : Point Focal Environnemental (PFE), d'autres parties prenantes et structures constituées au niveau local.

Au niveau des régions, le PFE/DRE à désigner, appuiera la structure de base en ce qui concerne la procédure de sélection. Cette mission sera confiée aux chargés de construction qui seront assistés par les services techniques du MERF.

Tous les microprojets concernant la construction d'infrastructures scolaires seront sous la responsabilité des DRE qui vont superviser l'activité environnementale des services de l'Inspection, par l'intermédiaire des PFE/DRE.

## **2.1 Etapes de screening et évaluation**

### ***Etape 1: Remplissage du formulaire de sélection environnementale et sociale des microprojets***

Le remplissage du formulaire initial de sélection (Annexe 10.2) et de la liste de contrôle environnemental et social sera effectué, au niveau local, par les COGEP. Un Point Focal Environnement (PFE) sera désigné au sein des membres du COGEP pour assurer la mission de personne de contact sur les questions environnementales. Le COGEP peut solliciter au besoin l'appui de l'agent de l'environnement et des ressources forestières, le plus proche.

### ***Etape 2: Validation de la sélection et classification des sous-projets***

Une fois rempli par les COGEP, le formulaire de sélection environnementale et sociale sera transmis au niveau des DRE pour validation et classification environnementale des microprojets. Au cours de ce processus de classification, les collectivités et les services techniques déconcentrés (Urbanisme et Aménagement du Territoire, Hydraulique par exemple...), prendront une part active dans l'analyse des informations disponibles. Pour

effectuer cet exercice, il sera nécessaire de renforcer les capacités de ces acteurs locaux sur les aspects environnementaux et sociaux des activités éligibles au PERI 2.

Un Point Focal Environnement (PFE/DRE) sera désigné pour chaque région. Avec l'appui des services du MERF (DRERF, DPERF), ces points focaux vont d'abord analyser les informations contenues dans les formulaires et procéder ensuite à la classification du microprojet.

### ***Etape 3: Approbation de la classification des microprojets***

Une fois la classification des microprojets effectués par le PFE/DRE, les résultats seront transmis pour approbation à la Direction Régionale de l'Environnement et des Ressources Forestières (DRERF). Les DRERF vont procéder à l'examen des résultats et recommandations présentés dans les formulaires de sélection environnementale et sociale. Sur la base des résultats du processus d'analyse susmentionné et des exigences de la loi-cadre sur l'environnement, la DRERF va proposer l'approbation (ou le rejet) aussi bien du processus de sélection ayant abouti à la classification du projet que de l'étude d'impact même de l'activité. En cas d'avis défavorable, celui-ci doit être dûment motivé.

La législation portant Code de l'Environnement au Togo n'a pas établi une classification environnementale des projets et sous-projets.

Comme sus-mentionné plus haut, pour être en conformité avec les exigences de la Banque Mondiale (notamment l'OP 4.01), il a été suggéré que les activités du PERI 2 susceptibles d'avoir des impacts significatifs directs ou indirects sur l'environnement sont classées en trois catégories :

- Catégorie A : Projet avec risque environnemental et social majeur certain ;
- Catégorie B : Projet avec risque environnemental et social majeur possible (ou risques mineurs cumulatifs de multiples sous-projets) ;
- Catégorie C : Projet sans impacts significatifs sur l'environnement.

Il faut souligner que le PERI 2 a été classé en catégorie B. Sous ce rapport, les résultats de la sélection (Annexe10.1) devront aboutir à la catégorie environnementale « B » ou « C ». Les activités des microprojets classées comme « B » nécessiteront un travail environnemental suivant : soit l'application de mesures d'atténuation simples, ou la préparation d'une EIES séparée. La catégorie C indique que les impacts environnementaux et sociaux éventuels sont considérés comme peu importants et ne nécessitent pas de mesures d'atténuation.

Après l'analyse des informations contenues dans les résultats de la sélection et après avoir déterminé la bonne catégorie environnementale, et donc l'ampleur du travail environnemental requis, le PFE/Inspection avec l'appui des DRERF, feront une recommandation pour dire si :

- (a) un travail environnemental est nécessaire ;
- (b) l'application de simples mesures d'atténuation suffira; ou
- (c) une Etude d'Impact Environnemental et social (EIES) séparée devra être effectuée.

#### ***Etape 4: Réalisation du « travail » environnemental***

##### **a. Lorsqu'une EIES n'est pas nécessaire**

Dans ces cas, les PFE/DRE et les PFE/COGEP consultent les check-lists des Annexes 10.1 pour sélectionner les mesures d'atténuation appropriées.

##### **b. Lorsqu'une EIES est nécessaire**

Le PFE/DRE et le PFE/COGEP avec l'appui des DRERF du Ministère de l'Environnement, effectueront les activités suivantes :

- préparation des termes de référence pour l'EIES ;
- recrutement des consultants agréés pour effectuer l'EIES ;
- conduite des consultations publiques conformément aux termes de référence ;
- revues des EIES et soumission à l'Agence Nationale de Gestion de l'Environnement (ANGE) pour l'obtention du certificat de conformité environnementale (art.28, § 4 de la loi-cadre N° 2008-005 du 30 mai 2008).

Pour déterminer les mesures d'atténuation à insérer dans les TdR du microprojet en question, les check-lists des impacts et des mesures d'atténuation (Annexes 10.1 ; 10.2 ; 10.3) serviront comme base d'exécution des activités. L'EIES sera effectuée par des consultants qualifiés agréés qui seront recrutés par les Inspections.

**Tableau 8 : Procédures pour les sous-projets nécessitant une EIES**

| <b>Etapes</b>          | <b>Activités</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |
|------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Première étape</b>  | Préparation de termes de référence (TDR)<br>Selon les résultats de l'identification et l'étendue nécessaire de l'EIES, des termes de référence seront préparés. L'EIES sera préparée par un consultant et le rapport suivra le format suivant : <ul style="list-style-type: none"> <li>- description de la zone de l'étude</li> <li>- description du sous-projet</li> <li>- description de l'environnement</li> <li>- considérations politique, juridiques et institutionnelles</li> <li>- détermination des impacts éventuels des sous-projets proposés</li> <li>- analyse d'options alternatives, y compris l'option « sans projet »</li> <li>- processus de consultations publiques</li> <li>- développement de mesures de mitigation et d'un plan de suivi, y compris le renforcement des capacités institutionnelles et l'estimation des coûts</li> </ul> |
| <b>Deuxième étape</b>  | Choix de consultant                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |
| <b>Troisième étape</b> | Réalisation de l'EIES avec consultation du public                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
| <b>Quatrième étape</b> | Revue et approbation de l'EIES pour le sous-projet.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |
| <b>Cinquième étape</b> | Publication/Diffusion de l'EIES                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |

***Étape 5: Examen et approbation des rapports d'EISE et des mesures d'atténuation***

La Direction de l'Environnement (DE), avec l'appui des autres services techniques concernés, va procéder à l'examen des études environnementales réalisées pour les activités classées en catégorie B en vue de leur approbation ou rejet. Dans le cadre de l'examen du dossier de l'étude d'impact, la DE peut demander un complément d'informations au consultant ayant réalisé l'EIES ou au PERI 2. Le Ministre de l'Environnement donne, par écrit, à l'unité de coordination du PERI 2, un avis sur la faisabilité environnementale du microprojet. En cas d'avis défavorable, celui-ci doit être dûment motivé.

***Étape 6: Consultations publiques et diffusion :***

La législation environnementale togolaise en matière d'EIES n'a pas formulé de dispositions relatives à la diffusion des informations. Aussi, pour être en conformité avec l'OP 4.01 décrivant les exigences de consultation et de diffusion, il a été préconisé que le PERI 2 adopte un mécanisme de participation publique, comme élément constitutif de l'étude d'impact environnemental, à toutes les étapes de l'étude d'impact environnemental des projets pour assurer une meilleure prise de décision.

Ce mécanisme devra obéir à la procédure suivante :

- (i) annonce de l'initiative par affichage dans les mairies, dans les sous-préfectures, dans les préfectures, dans les régions et par voie de presse (écrite ou parlée);
- (ii) dépôt des documents dans les localités concernées;
- (iii) tenue d'une réunion d'information;
- (iv) collecte de commentaires écrits et oraux;
- (v) négociations en cas de besoin;
- (vi) élaboration du rapport.

L'ANGE devra également, dès la réception des rapports d'étude d'impact environnemental, déposer un exemplaire du rapport au niveau de la région concernée qui dispose d'un délai raisonnable pour faire ses observations et ses remarques par des commentaires écrits. L'ANGE préparera aussi, en rapport avec le PERI 2 et les Collectivités concernées, la tenue d'audiences publiques sur la restitution du rapport de l'étude d'impact environnemental. Les modalités d'exécution de l'audience seront retenues d'un commun accord avec les différentes parties impliquées. L'information du public sera à la charge du PERI 2 et impliquera les Directions Régionales de l'Environnement et des Ressources Forestières (DRERF), mais aussi les autres services techniques déconcentrés.

*NB : Des leçons apprises de PERI 1, les sites qui seront retenus seront ceux qui abritent déjà des écoles. Au regard de ce paramètre, la majorité des sites ne seront pas exposés aux impacts environnementaux majeurs résultant des travaux de construction pour enclencher la procédure d'EIES.*

### ***Etape 7 : Suivi environnemental du projet***

Le suivi environnemental des activités de construction du PERI 2 sera mené dans le cadre du système de suivi au niveau du Togo.

Les activités de suivi-évaluation du PERI 2 sont coordonnées, au niveau central par la DPPE/UCP et au niveau décentralisé par la DRE/CR. Elles comprennent : les missions de suivi effectuées par les structures centrales et décentralisées ; les revues annuelles du projet par la coordination du projet et les évaluations externes à mi-parcours réalisées par les consultants indépendants. Le suivi du projet sera assuré au niveau local par un Point focal Environnement désigné par la DRE, et la communauté locale (COGEP/APE).

Le suivi environnemental vise à vérifier l'effectivité de la mise en œuvre des mesures du plan de gestion environnementale et le respect des recommandations de l'avis du ministère chargé de l'environnement, d'une part et la pertinence des impacts identifiés, d'autre part.

Le suivi environnemental concerne aussi bien la phase de construction que les phases d'exploitation du projet.

L'action de suivi peut permettre, si nécessaire, de réorienter les travaux et éventuellement d'améliorer le déroulement de la construction et de la mise en place des différents éléments du projet.

Le suivi va de pair avec l'établissement des impacts et la proposition de mesures de prévention, d'atténuation ou de compensation.

Le suivi est essentiel pour s'assurer que (i) les prédictions des impacts sont exactes (surveillance des effets) ; (ii) des mesures de prévention, d'atténuation et de compensation permettent de réaliser les objectifs voulus (surveillance des effets) ; (iii) les règlements et les normes sont respectés (surveillance de la conformité) ; (iv) les critères d'exploitation de l'environnement sont respectés. .

Le suivi environnemental des activités du PERI 2 sera mené au niveau régional (DRE, Communauté) et national.

Le suivi sera effectué au niveau local par les maîtres d'œuvre commis par les maîtres d'ouvrage délégués et autres.

Outre les autres structures chargées du suivi externe, la Banque Mondiale effectuera également des missions de suivi et de supervision dans le cadre de la gestion environnementale et sociale des micro-projets et partant du PERI 2 dans son ensemble.

### ***Etape 8 : Elaboration des indicateurs de Suivi***

Les mesures de suivi sont axées sur les indicateurs clés ressortis notamment par les impacts tant positifs que négatifs. Les indicateurs sont des paramètres dont l'utilisation fournit des informations quantitatives et/ou qualitatives sur les impacts directs ou indirects et les bénéfices environnementaux et sociaux du PERI 2. Le choix des indicateurs sera orienté par les caractéristiques de pertinence, de fiabilité, d'utilité et de mesurabilité.

En vue d'évaluer l'efficacité des activités du PERI 2, notamment la construction des infrastructures, leur fonctionnement et entretien subséquents, il serait important d'utiliser les indicateurs de suivi ci-après :

Indicateurs environnementaux

- Système d'élimination écologiquement sûr des déchets issus des chantiers ; Respect des dispositions environnementales pour les entreprises des travaux ;
- Nombre de carrières ouvertes et remises en état ;
- Nombre de découvertes archéologiques ou de vestiges effectuées et dispositions prises ;
- Nombre de micro-projets classées en catégorie B ou C ;
- Nombre d'EIES réalisées ;
- Nombre de PGES mis en œuvre ;
- Etc.

Indicateurs sociaux

- Nombre d'ouvriers sensibilisés sur les mesures d'hygiène et de sécurité et les IST-VIH/SIDA ;
- Nombre de mains d'œuvre locales utilisées pour les travaux ;
- Nombre de collectivités locales et acteurs locaux impliqués dans le suivi des travaux ;
- Nombre de bureaux de contrôle formés en suivi environnemental des projets ;
- Nombre de plaintes/conflits enregistrés et résolus ;
- Nombre d'accidents enregistrés et appréciation du dispositif de prise en charge.

Indicateurs de suivi des objectifs d'apprentissage:

- Comment vérifier l'introduction dans les contrats de l'entrepreneur chargé des travaux des clauses environnementales et vérifier la conformité de ces dites clauses ;
- Comment faire respecter et appliquer les lois et règlements sur l'environnement;
- Comment recommander des mesures appropriées en vue de minimiser les impacts ;
- Comment faire le point sur le suivi général des recommandations émises dans l'étude d'impact ;
- Comment s'assurer de l'effectivité de la mise en œuvre des actions de sensibilisation des populations sur la protection et la gestion de l'environnement.

**Tableau 9 : Indicateurs de suivi des mesures du CGES**

| Mesures                                 | Domaines d'intervention                                                                                                    | Indicateurs                                                                                                                                 |
|-----------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Mesures techniques</b>               | Réalisation d'études environnementales et sociales pour les projets programmés du PERI 2                                   | Nombre d'EIES réalisées<br>Niveau d'application des mesures d'atténuation                                                                   |
|                                         | Elaboration de manuels d'entretien ; de maintenance et de procédures environnementales et sociales                         | Manuel d'entretien/ de procédure                                                                                                            |
| <b>Mesures de suivi et d'évaluation</b> | Suivi environnemental et surveillance environnementale du PERI 2<br>Evaluation du PGES (interne, à mi-parcours et finale). | Nombre et types d'indicateurs de suivi<br>Nombre de missions de suivi                                                                       |
| <b>Formation</b>                        | Formations thématiques en évaluation et suivi environnemental et social des projets                                        | Nombre de séances de formation organisées<br>Nombre et nature des modules élaborés<br>Nombre d'agents formés<br>Typologie des agents formés |
| <b>IEC Sensibilisation</b>              | Sensibilisation et plaidoyer sur les enjeux environnementaux et sociaux des projets et les bonnes pratiques                | Nombre de séances de sensibilisation organisées<br>Nombre et typologie des personnes sensibilisées                                          |

## 2.2 Responsabilité institutionnelle

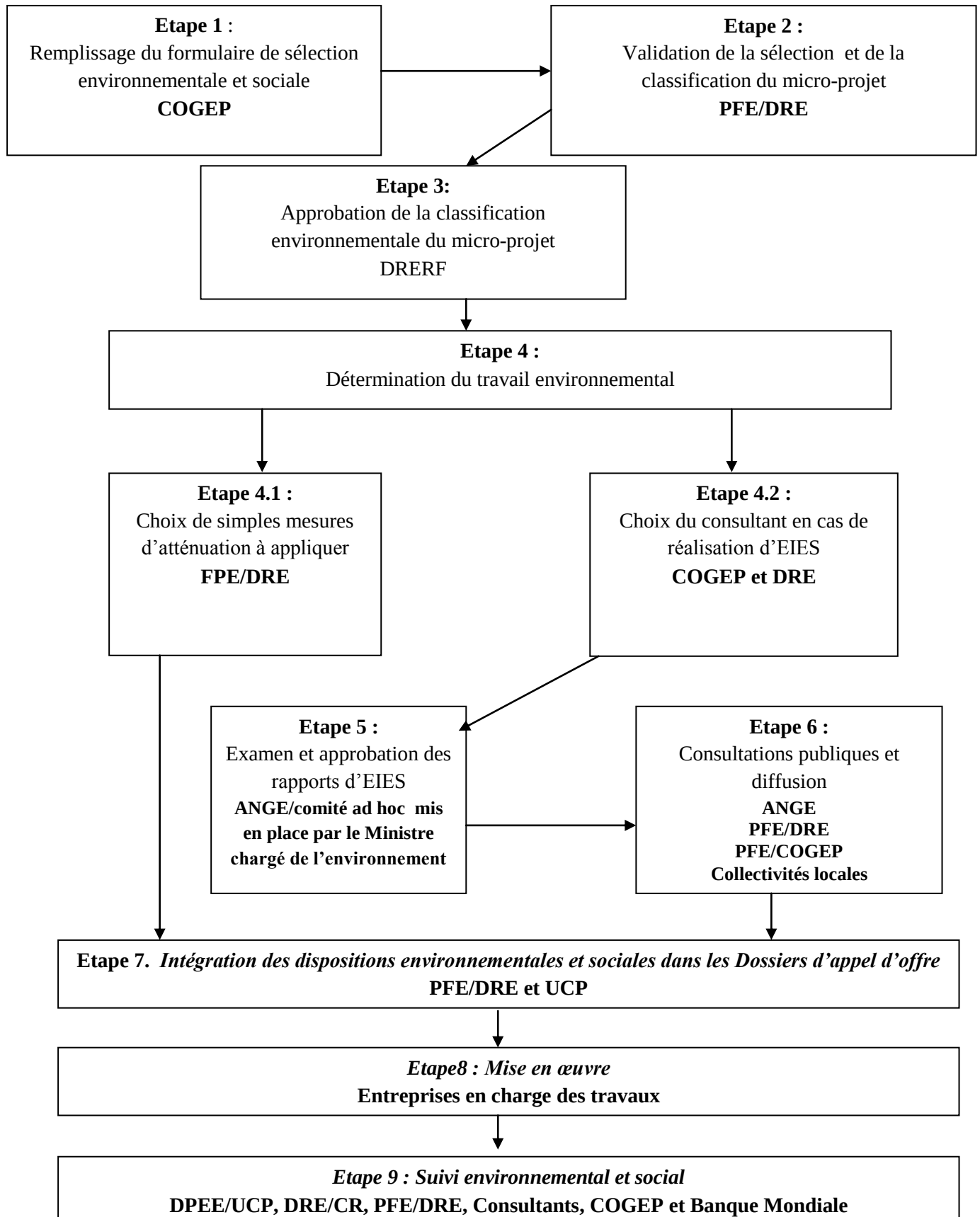
Le tableau ci-dessous donne un récapitulatif des étapes et des responsabilités institutionnelles pour le screening et la préparation de l'évaluation, de l'approbation et de la mise en œuvre des microprojets (Cf. tableau 9).



**Tableau 10 : Récapitulatif des étapes de la sélection et responsabilités**

| <b>Etapes</b>                                                                                                                                                                                                              | <b>Responsabilités</b>                                                    |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------|
| <b>1. Remplissage du formulaire de sélection environnementale et sociale du projet</b>                                                                                                                                     | COGEP                                                                     |
| <b>2. Détermination des catégories environnementales appropriées</b><br>2.1 Validation de la sélection<br>2.2 Classification du projet et détermination du travail environnemental (simples mesures de mitigation ou EIES) | PFE/DRE                                                                   |
| <b>3. Examen et approbation de la classification</b>                                                                                                                                                                       | DREF                                                                      |
| <b>4. Si Etude d'impact est nécessaire</b>                                                                                                                                                                                 |                                                                           |
| 4.1 Choix du consultant                                                                                                                                                                                                    | PFE/COGEP et PFE/DRE                                                      |
| 4.2 Réalisation de l'étude d'impact                                                                                                                                                                                        | Consultants en EIES                                                       |
| 4.3 Approbation étude d'impact                                                                                                                                                                                             | ANGE                                                                      |
| <b>5. Examen et approbation des EIES</b>                                                                                                                                                                                   | ANGE/comité ad hoc mis en place par le Ministre chargé de l'environnement |
| <b>6. Diffusion (Consultation publique)</b>                                                                                                                                                                                | ANGE/DRERF<br>UCP<br>PFE/DRE<br>PFE/COGEP<br>Collectivités locales        |
| <b>7. Intégration des dispositions environnementales et sociales dans les Dossiers d'appel d'offre</b>                                                                                                                     | PFE/DRE<br>UCP                                                            |
| <b>8. Mise en œuvre</b>                                                                                                                                                                                                    | Entreprises en charge des travaux                                         |
| <b>9. Suivi environnemental et social</b>                                                                                                                                                                                  | DPEE/UCP<br>DRE/CR<br>PFE/DRE<br>Consultants<br>COGEP<br>Banque Mondiale  |

Figure 2 : Diagramme de flux du screening des micro-projets du PERI 2



## **6. DESCRIPTION DU RENFORCEMENT DES CAPACITES, DE LA FORMATION ET DE L'ASSISTANCE TECHNIQUE A LA MISE EN ŒUVRE DU CGES**

La démarche efficace pour gérer les impacts environnementaux vise à permettre aux responsables locaux de jouer pleinement leurs rôles dans la planification locale et de l'aménagement urbain local. Pour atteindre ce but, le CGES suggère des mesures d'appui institutionnel et technique, de formation et de sensibilisation pour renforcer les capacités des structures et des ressources humaines :

- Appui technique à la DPEE, aux DRE, aux Inspections et aux Communautés (procédures environnementales à insérer dans les DAO) ;
- Appui technique aux communautés dans les phases d'identification, de préparation, de suivi de la mise en œuvre, d'exploitation et d'évaluation rétrospective des projets ;
- Formation des principaux acteurs et bénéficiaires du projet (DPEE, DRE, Inspections, COGEP/APE, ONG, services techniques décentralisés, entreprises, etc.) pour permettre une prise en compte effective des dispositions environnementales et sociales qui sont partie intégrante de la préparation, l'exécution et le suivi des projets. Les modules seront déterminés et préparés par des consultants spécialisés en évaluation environnementale ;
- Programmes d'Information, d'Education et de Sensibilisation destinés à véhiculer le plus largement possible en direction de tous les types d'acteurs, la bonne compréhension et les bonnes pratiques environnementales et leurs liens avec la gestion des projets ruraux.

Ces actions d'appui technique, de formation et de sensibilisation visent à : (i) rendre opérationnelle la stratégie de gestion environnementale du projet ; (ii) favoriser l'émergence d'une expertise en gestion environnementale; (iii) élever le niveau de conscience professionnelle et de responsabilité des employés dans la gestion environnementale; (iv) protéger l'environnement urbain et rural, la santé et la sécurité des populations.

### **2.3 Description du renforcement des capacités**

#### ***Renforcement de l'expertise environnementale de la DPEE, des DRE et des Inspections***

La coordination du PERI 2, au niveau central et déconcentré ne dispose pas actuellement d'une unité environnementale. Toutefois, l'intégration de l'environnement dans la mise en œuvre des activités du PERI 2 devra s'inscrire dans une démarche progressive. Sous ce rapport, pour alléger les procédures de prise en compte des exigences environnementales et sociales ; il serait plus réaliste, dans l'immédiat, de renforcer les capacités des responsables (Directeur, Chargés de construction, Inspecteurs) pour leur permettre de s'assurer que les mesures environnementales requises sont prises en compte dans la mise en œuvre des activités du projet, à travers le suivi d'indicateurs environnementaux d'ordre « stratégique ».

Il faudra désigner des Points Focaux Environnement (PFE) au niveau de chaque région. Cette mesure vise à impliquer les PFE dans le suivi environnemental de proximité de la mise en œuvre des activités du projet. Leur implication dans le projet permettra non seulement

d'assurer une supervision technique de qualité dans l'exécution des tâches qui leur sont confiées, d'appuyer les différents acteurs impliqués dans la gestion, dans le contrôle et le suivi du projet mais aussi de renforcer leurs capacités d'intervention dans le suivi des travaux. Les PFE désignés vont assurer le suivi d'indicateurs environnementaux spécifiques.

- **COGEP/APE**

Il s'agira de désigner un Point Focal Environnement (PFE) au niveau de chaque COGEP/APE ciblé par le projet (PFE/COGEP ou PFE/APE). Cette mesure vise à assurer une plus grande implication des communautés locales et un suivi environnemental de proximité dans la réalisation du projet. Le PFE/COGEP ou PFE/APE sera chargé de remplir la fiche de présélection des activités et de participer au suivi de la mise en œuvre à toutes les étapes de l'évolution du sous projet. Les PFE/COGEP ou PFE/APE vont assurer le suivi d'indicateurs environnementaux spécifiques.

Les COGEP/APE sont des comités spécialisés ou des associations des parents d'élèves faisant partie des communautés à la Base.

## **2.4 Description de la formation à la mise en œuvre du CGES**

Il s'agit de la coordination (niveau central et décentralisé) et des PFE mais aussi des responsables des services techniques décentralisés pouvant être concernés (service forestier, environnement, etc.), des contrôleurs de travaux, des Bureaux d'études, etc. Ces acteurs (DPEE, DRE, Inspection, COGEP/APE) ont la responsabilité d'assurer l'intégration de la dimension environnementale dans les réalisations des microprojets. Ils assurent chacun en ce qui le concerne les études, le contrôle environnemental des microprojets. La formation vise à renforcer leur compétence en matière de gestion et de contrôle environnemental au cours des différentes phases des travaux de construction afin qu'ils puissent jouer leur rôle respectif de manière plus efficace dans la mise en œuvre des microprojets.

Il s'agira d'organiser un atelier national de formation des formateurs, mais aussi des ateliers locaux de démultiplication, qui permettront aux structures locales et communautaires impliquées dans le suivi des travaux de s'imprégner des dispositions du CGES, de la procédure de sélection environnementale et des responsabilités dans la mise en œuvre. Ces ateliers pourront être menés dans le cadre des activités de la formation FGB prévue dans le cadre du PERI 2.

Les sujets seront centrés autour :

- (i) des enjeux environnementaux et sociaux des travaux d'infrastructures et d'équipements et les procédures d'évaluation environnementales ;
- (ii) de l'hygiène et la sécurité des travaux de construction/réhabilitation;
- (iii) des réglementations environnementales appropriées. La formation devra permettre aussi de familiariser les acteurs sur la réglementation togolaise en matière d'évaluation environnementale ; les politiques opérationnelles de la Banque Mondiale ; les méthodes d'évaluation environnementale ; les processus d'évaluation environnementale ; le contrôle environnemental des chantiers et le suivi environnemental. Des formateurs qualifiés seront recrutés par la coordination

du PERI 2 qui pourra aussi recourir à l'assistance de l'Agence Nationale de Gestion de l'Environnement pour conduire ces formations, si besoin avec l'appui de consultants nationaux ou internationaux en évaluation environnementale.

## **Modules de formation**

### ***Etudes d'Impact Environnemental et Social (EIES)***

#### Objectifs d'apprentissage:

- Bonne connaissance des procédures d'organisation et de conduite des EIES ;
- Bonne appréciation de la méthodologie d'élaboration des EIES ;
- Appréciation objective du contenu des rapports d'EIES ;
- Connaissance des procédures environnementales et sociales de la Banque Mondiale ;
- Utilisation des rapports d'EIES ; dans l'appréciation de la situation de référence, des résultats et des impacts des activités du PERI 2 ;
- Connaissance du processus de suivi de la mise en œuvre des EIES.

### ***Gestion des Ressources Naturelles et de l'Environnement***

#### Objectifs d'apprentissage :

- Bonne connaissance des objectifs de la GRNE dans le cadre d'un développement durable ;
- Bonne identification de la situation de référence, des contraintes et atouts d'une bonne GRNE ;
- Meilleure connaissance des principes, techniques et outils de conservation durable des RN ;
- Elaboration d'indicateurs de suivi/évaluation des activités de GRNE.

## **2.5 Description de l'assistance technique à la mise en œuvre du CGES**

Les mesures de renforcement technique concernent l'élaboration d'un manuel de bonnes pratiques environnementales et d'entretien des infrastructures, la réalisation des Etudes d'Impact Environnemental des activités du PERI 2.

- ***Elaboration d'un manuel d'entretien et de maintenance des infrastructures et équipements***

Le PERI 2 va mettre un accent particulier sur la construction des salles de classes, des latrines scolaires et des forages. Toutefois, à l'issue des travaux, il se posera aux structures locales de gestion et aux communautés de base, la question cruciale de l'entretien et de la maintenance régulière. Pour cela, un outil précieux sera un manuel d'entretien qui les guidera sur les dispositions primaires d'entretien et de maintenance des salles de classes, des latrines scolaires.

Aussi, pour permettre à ces structures de gestion de partir sur de bonnes bases, le PERI 2 devra-t-il mettre à leur disposition un manuel d'entretien qui inclura aussi des bonnes pratiques environnementales tant au niveau de l'exécution qu'au niveau de l'exploitation. Ce manuel technique permettra d'assurer une meilleure gestion et un suivi performant des infrastructures à construire et/ou à réhabiliter.

- ***Réalisation des Etudes d'Impact Environnemental et social (EIES)***

Des EIES pourraient être requises pour certaines activités du projet pour s'assurer qu'elles sont durables au point de vue environnemental et social. Si la classification environnementale des activités indique qu'il faut réaliser des EIES, le projet devra prévoir une provision qui servira à payer des consultants pour réaliser ces études.

## **2.6 Programmes de sensibilisation et de mobilisation**

L'équipe de gestion du projet au niveau des inspections devra coordonner la mise en œuvre des campagnes d'information et de sensibilisation auprès des collectivités locales bénéficiaires des travaux d'infrastructures scolaires, notamment sur la nature des travaux et les enjeux environnementaux et sociaux lors de la mise en œuvre des activités du projet. Dans ce processus, les associations de parents d'élèves, les comités de gestion des écoles devront être impliqués au premier plan.

L'information, l'éducation et la communication pour le changement de comportement (CCC) doivent être axées principalement sur les problèmes environnementaux liés aux microprojets ainsi que sur les stratégies à adopter pour y faire face. Ces interventions doivent viser à modifier qualitativement et de façon durable le comportement de la population communautaire. Leur mise en œuvre réussie suppose une implication dynamique des services locaux et de toutes les composantes de la communauté. Dans cette optique, les élus locaux et leurs équipes doivent être davantage encadrés pour mieux prendre en charge les activités de CCC. La production de matériel pédagogique doit être développée, et il importe d'utiliser rationnellement tous les canaux et supports d'information existants pour la transmission de messages appropriés. Les médias publics jouent un rôle important dans la sensibilisation de la population. Les structures fédératives des ONG et des OCB devront aussi être mises à contribution dans la sensibilisation des populations. Ces programmes de sensibilisation seront intégrés aux sessions de formation de gestion à la base (FGB) qui seront menées dans le cadre de constructions scolaires.

## 7. BUDGET DE MISE EN ŒUVRE

**Tableau 11 : Coûts des activités au plan environnemental**

| Activités                                                                                                                    | Quantité  | Coût unitaire (FCFA) | Coût total (FCFA) |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|----------------------|-------------------|
| Désignation des Points focaux Environnement (COGEP, DRE DPEE du PERI 2)                                                      | 70        | -                    | 1 000 000         |
| Visite des sites retenus pour la confirmation environnementale et sociale                                                    | 70 sites  | -                    | 4 500 000         |
| Elaboration des PGES                                                                                                         | 35        | 500 000              | 17 500 000        |
| Intégration des aspects environnementaux aux DAO et dans le manuel d'entretien et maintenance des infrastructures scolaires* |           |                      | 10 000 000        |
| Mesures de protection des ressources culturelles physiques                                                                   | 4 régions | 1 000 000            | 4 000 000         |
| Suivi permanent du PERI 2 (véhicules, frais déplacement, etc.)                                                               | 36 mois   | -                    | 20 000 000        |
| Evaluation (à mi-parcours et finale) du CGES du PERI                                                                         | 2         | 5 000 000            | 10 000 000        |
| <b>TOTAL</b>                                                                                                                 |           |                      | <b>67 000 000</b> |

\* Le Point Focal Environnement de l'UCP/DPEE sera appuyé par un consultant jusqu'à mi-parcours de l'exécution du projet.

**Tableau 12 : Coûts de mesures de Formation et de Sensibilisation**

| Acteurs concernés                                                                           | Thèmes                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 | Quantité             | Coût unitaire | Coût total |
|---------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------|---------------|------------|
| Formation                                                                                   |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |                      |               |            |
| PFE/COGEP<br>PFE/DRE<br>Services Techniques décentralisés<br>Chefs chantier des entreprises | <ul style="list-style-type: none"><li>Formation en Évaluation Environnementale et Sociale (sélection et classification des activités; identification des impacts, élaboration des mesures d’atténuation de suivi des indicateurs)</li><li>Sélection de mesures d’atténuation dans les listes de contrôle (check-lists)</li><li>Législation et procédures environnementales nationales (EIES)</li><li>Suivi des mesures environnementales</li><li>Rédaction des rapports périodiques</li><li>Suivi des normes d’hygiène et de sécurité</li><li>Politiques de Sauvegarde de la Banque Mondiale</li></ul> | 1 atelier national   | 6 000 000     | 6 000 000  |
|                                                                                             |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        | 5 ateliers régionaux | 3 500 000     | 17 500 000 |
| Information et Sensibilisation                                                              |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |                      |               |            |
| Populations, Membres des COGEP<br>Inspecteurs<br>Autres associations locales                | <ul style="list-style-type: none"><li>Campagnes d’information et de sensibilisation sur la nature des investissements, l’implication des acteurs locaux et les aspects environnementaux et sociaux liés aux travaux</li></ul>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          | 5 ateliers régionaux | 3 500 000     | 17 500 000 |
| TOTAL                                                                                       |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |                      |               | 41.000 000 |

Le coût total de la mise en œuvre du CGES est estimé à **108 000 000 FCFA**, sans les frais des **matériels de suivi**. Tous ces coûts devront être inclus dans les coûts du PERI 2.

**NB : Les coûts liés à la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales spécifiques à chaque site devront être prises en compte par les offres des entreprises.**



## 8. CONCLUSION

Les activités du PERI 2 auront des impacts positifs majeurs sur le cadre de vie des populations et les conditions de travail des enseignants et des élèves. Il s'agit donc d'un projet de développement à caractère fortement social (amélioration des conditions de scolarisation), et en tant que tel, les aspects positifs l'emportent très largement au regard des effets négatifs qui pourraient découler de sa mise en œuvre. Sur la base des politiques opérationnelles de la Banque Mondiale, les effets négatifs induits par les activités du PERI 2 sur l'environnement sont relativement faibles. Toutefois, les activités relatives à la construction d'infrastructures scolaires, des latrines et des forages peuvent avoir des effets négatifs modérés, notamment en termes d'occupation d'espaces publics ou privés, de stigmates laissés par des carrières non réhabilitées, de génération de déchets et autres pollutions, nuisances et insécurité, lors des travaux, et lors de la mise en service des infrastructures.

Le présent CGES prend en compte certaines des exigences environnementales et sociales du cadre juridique national et des Politiques opérationnelles de la BM. Cependant, le document devra être accompagné par le Cadre de Politique de Réinstallation (CPR) qui a été réalisé séparément. Pour les sous-projets courants, la mise en œuvre des mesures d'atténuation proposées rendra négligeables les impacts négatifs résiduels de ces derniers sur l'environnement. A noter que le coût de mise en œuvre des mesures d'atténuation spécifiques est à intégrer au coût de chaque sous-projet. Avant la mise en œuvre des activités, il s'agira d'accorder une attention particulière au choix participatif normé des sites d'implantation évitant au mieux les déplacements de populations ou d'activités économiques. Il faudra organiser des visites de confirmation environnementale afin de vérifier si les sites ne sont pas dans des zones inondables ou des aires protégées, si les lieux sacrés ne sont pas dans l'emprise ou s'il n'y a pas occupation (habitats, cultures) de certaines portions des sites.

En plus, il s'agira d'organiser régulièrement des missions de suivi environnemental des travaux de construction de PERI 2, élargies à tous les acteurs identifiés (notamment les organisations communautaires, Points Focaux Environnement, Services décentralisés de l'environnement et des ressources forestières, etc.) et faire respecter la mise en œuvre des mesures d'atténuation recommandées par les PGES de chaque sous-projet. Il s'agira aussi de déterminer des mesures de bonnes pratiques environnementales à insérer dans les dossiers d'appel d'offres et d'exécution des travaux à réaliser.

Enfin, les coûts de mise en œuvre du CGES s'élèvent à 108 000 000 FCFA.

## REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES

- CGES de FAST TRACK INITIATIVE (FTI), 2009;
- OP 4.01 : Évaluation Environnementale, y compris la participation du Public ;
- OP 4.11 Ressources culturelles physiques ;
- OP 4.12 : Déplacement Involontaire de populations PCGES et PCR du Projet de développement Communautaire (PDC) financé par la Banque Mondiale au Togo depuis 2008 ;
- PCGES et PCR pour le PSE du Bénin financé par le F.C du E FA-FTI
- Politique nationale de l'Environnement, Ministère de l'Environnement et des Ressources Forestières
- Projet National d'Action Décentralisée de Gestion de l'Environnement, Ministère de l'Environnement et des Ressources Forestières
- Plan National d'Action pour l'Environnement, Ministère de l'Environnement et des Ressources Forestières
- Troisième rapport national du Togo sur la mise en œuvre de la convention des nations unies sur la lutte contre la désertification, Ministère de l'Environnement et des Ressources Forestières

## ANNEXES

### Annexe 1 : Grille de contrôle environnemental, comprenant la grille d'impact environnemental et les mesures d'atténuation

Pour chaque activité de construction ou réhabilitation proposée, remplir la section correspondante de la liste de contrôle.

| Activités du PERI 2                                                          | Questions auxquelles il faut répondre                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              | OUI | NON | Si OUI                                                                                                                       |
|------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----|-----|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Construction d'infrastructures éducatives (bâtiments, latrines, forages)     | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Y a-t-il des terres cultivées ou non cultivées, des ressources naturelles, des structures ou autres propriétés, utilisées ou non utilisées à des fins quelconques, d'une manière quelconque ?</li> <li>• Y aura-t-il perte de végétation quelconque pendant la construction</li> <li>• Y a-t-il des services adéquats pour l'évacuation des déchets prévus pendant la construction</li> <li>• Le site de construction sera-t-il nettoyé régulièrement, en utilisant de l'eau pour maîtriser la poussière ?</li> <li>• Les détritiques générés pendant la mise en œuvre et l'exploitation seront-ils nettoyés et éliminés écologiquement ?</li> <li>• Les matières ou installations de secours seront-elles disponibles pendant la construction</li> </ul> |     |     | Si Oui, s'inspirer des mesures adéquates d'atténuation décrites dans le tableau du PGES                                      |
| Fonctionnement des infrastructures éducatives (bâtiments, latrines, forages) | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Y a-t-il des risques de pollution des eaux souterraines ou superficielles par les activités du projet ?</li> <li>• Y a-t-il des zones écologiques sensibles dans les environs de la zone d'exploitation qui pourraient être impactés négativement ?</li> <li>• Y a-t-il des impacts causés par les polluants par fumée ou par air, des gaz toxiques ou des résidus de cendres provenant des destructions par le feu ?</li> <li>• Y a-t-il des impacts sur la santé des populations riveraines et celle du personnel des infrastructures éducatives ?</li> </ul>                                                                                                                                                                                           |     |     | Se référer au Plan pour les mesures adéquates d'atténuation, de suivi et des Clauses Environnementales pour les contractants |

|  |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |  |  |  |
|--|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--|--|--|
|  | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Y a-t-il des impacts visuels causés par les pratiques de transport, de traitement et d'évacuation des déchets?</li> <li>• Y a-t-il des établissements humains et des usages de la terre (comme l'agriculture, le pâturage, des terrains de récréation) près des infrastructures éducatives ou des sites d'importance culturelle, religieuse, ou historique près du site du projet?</li> </ul> |  |  |  |
|--|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--|--|--|

Le tableau du PGES présente plusieurs mesures d'atténuation; celles-ci peuvent être amendées si nécessaire.

### Mesures d'atténuation générales

Suivant les résultats de la sélection et de la classification des projets, certaines activités du PERI 2 pourraient faire l'objet d'une étude d'impact environnemental et sociale (EIES) avant tout démarrage ou d'un Plan d'Action pour la Réinstallation (PAR) en cas de déplacements involontaires (délocalisation de personnes, pertes de biens, etc.).

En plus, il s'agira : d'élaborer des manuels de procédures et d'entretien, des directives environnementales et sociales à insérer dans les marchés de travaux ; d'élaborer des indicateurs environnementaux en milieu urbain. Les autres mesures d'ordre technique, à réaliser aussi bien lors de la phase de construction qu'en période d'exploitation, sont consignées dans le tableau ci-dessous.

### Mesures d'atténuation pour l'exécution des travaux de construction d'infrastructures scolaires, de latrines et de forages :

#### Mesures spécifiques de renforcement des impacts positifs

| Phase                                     | Impacts positifs                                                                                                                          | Mesures de bonification                                                                                                                                                                                                                                                                            |
|-------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Préparation et construction des bâtiments | Élimination de zones de dépôts d'ordures dans la localité                                                                                 | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Créer un mur de clôture pour sécuriser l'enceinte de l'école ou mettre en place des haies vives autour de l'école</li> </ul>                                                                                                                              |
|                                           | Embellissement du milieu scolaire                                                                                                         | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Encourager l'aménagement des cours des écoles avec un impact positif certain sur le paysage et l'environnement (plantation d'arbres, fleurs). Cet aménagement notamment paysager peut créer un équilibre dynamique de l'environnement scolaire</li> </ul> |
|                                           | Engouement chez les parents pour la scolarisation des enfants.<br>Destruction des abris provisoires remplacés et évacuation des matériaux |                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
| Construction de latrines                  | Accroissement de la conscience hygiénique chez les élèves et les conditions d'hygiène dans l'école                                        | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Aménager les points d'eau de sorte à éviter leur pollution par la réalisation de pourtour cimenté avec puisard pour recueillir les eaux.</li> <li>• Approvisionner les latrines en eau.</li> </ul>                                                        |

| Phase | Impacts positifs | Mesures de bonification                                                                                                                                                                                |
|-------|------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|       |                  | <p>Organiser un système de maintenance des latrines avec les élèves (entretien quotidien)</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Sensibilisation des enfants à leur bonne utilisation</li> </ul> |

### Mesures d'atténuation des impacts négatifs

#### PHASE : Préparation

| Impacts négatifs                                                                                                                                                                                       | Mesures de mitigation                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <ul style="list-style-type: none"> <li>• Mauvais emplacement du site de construction des nouvelles écoles créées</li> </ul>                                                                            | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Respecter la procédure du choix des sites proposée par le MEPS</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>• Conflits fonciers lors de l'installation de l'infrastructure scolaire</li> </ul>                                                                              | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Développer un processus consensuel pour l'acquisition des sites</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                                                                             |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>• Déplacement involontaire de populations ou d'activités économiques (implantation des classes sur l'emprise des sites d'habitations ou d'activités)</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Cf CPR</li> <li>• Identifier et recenser tous les propriétaires et locataires des habitations, bâtiments ou terrains</li> <li>• Organiser des séances d'informations sur les futurs travaux, leur durée, etc afin de leur permettre de s'organiser en temps utile</li> <li>• Procéder à leurs indemnisations correctes</li> <li>• Relocaliser les déplacés.</li> </ul> |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>• Abattage d'arbres</li> </ul>                                                                                                                                  | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Planter des arbres de compensation</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>• Émission de poussière et gaz d'échappement des engins de préparation du terrain</li> </ul>                                                                    | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Limiter la vitesse de circulation des engins</li> <li>• Utiliser les engins moins polluants.</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                                                |

### PHASE : Construction

| Impacts négatifs                                                                                                                                                                           | Mesures de mitigation                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <ul style="list-style-type: none"> <li>Utilisation de site occupé ou privé pour l'ouverture de carrière</li> </ul>                                                                         | <ul style="list-style-type: none"> <li>Faire respecter les mesures réglementaires pour l'ouverture de carrières</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>Déforestation et défiguration du paysage autres dégradations du sol et développement de risques sanitaires dus à l'ouverture de carrière</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>Réhabiliter les carrières à la fin des travaux</li> <li>Procéder à la fermeture par reboisement des pistes ouvertes pour acheminer le matériel de construction</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>Atteintes aux ressources physiques archéologiques et culturelles</li> </ul>                                                                         | <ul style="list-style-type: none"> <li>veiller au respect du patrimoine historique et des sites sacrés : Lors des travaux des infrastructures, tous les fossiles, pièces de monnaie, objets de valeur ou antiquités, structures et autres vestiges ou objets d'un intérêt géologique ou archéologique découverts sur le chantier sont réputés être la propriété absolue du pays.</li> <li>sensibiliser les employés sur ce qu'est un objet culturel et/ou archéologique ;</li> <li>l'entrepreneur chargé des travaux doit prendre des précautions raisonnables pour empêcher ses ouvriers ou toute autre personne d'enlever ou d'endommager les objets archéologiques découverts. Il doit également avertir les autorités compétentes pour la supervision de cette découverte et exécuter ses instructions quant à la façon d'en disposer;</li> <li>en cas de découverte de ces archéologiques, l'Entrepreneur devra prendre les mesures suivantes : (i) arrêt des travaux et circonscription de la zone concernée; (ii) saisir le Ministère chargé de la culture pour information et autres disposition à prendre.</li> </ul> |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>Pollution par les déchets solides et liquides lors des travaux de construction</li> </ul>                                                           | <ul style="list-style-type: none"> <li>Évacuer les déchets solides dans les décharges officielles ou dans les carrières désaffectées aménagées au préalable</li> <li>Doter les chantiers d'un nombre suffisant de latrines</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>Risques d'accidents pour les ouvriers</li> </ul>                                                                                                    | <ul style="list-style-type: none"> <li>Doter les ouvriers d'un équipement de sécurité tel que casques et souliers de sécurité de façon à éviter au maximum les accidents</li> <li>Bien signaler la présence des travaux afin d'éviter tout risque d'accident ou de collision à l'origine de dommages corporels</li> <li>Bien signaler la zone de chantier, les sorties de camions</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>Risques d'accidents pour les élèves du fait du stockage des matériaux et des déchets de construction dans les cours d'école</li> </ul>              | <ul style="list-style-type: none"> <li>Définir des règles et normes de stockage qui feront partie intégrante des clauses du contrat de l'entreprise</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>Pollutions et nuisances : dégradation du cadre de vie due au transport des</li> </ul>                                                               | <ul style="list-style-type: none"> <li>Couvrir les camions de transport</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |

|                                                                                                                     |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| matériaux et à leur manipulation                                                                                    |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>• Frustration liée à la non utilisation de la main d'œuvre locale</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Recruter la main d'œuvre locale</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>• Mauvaise qualité des ouvrages (salles de classes, latrines)</li> </ul>     | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Mettre en place un dispositif rigoureux de contrôle des chantiers en recrutant un maître d'œuvre commis à cet effet</li> <li>• Utiliser des ouvriers qualifiés</li> <li>• Impliquer un technicien</li> <li>• Définir les mécanismes pour les parents d'élèves pour qu'ils puissent signaler les manquements de l'entrepreneur et/ou les dégâts causés par les travaux</li> <li>• Lier le paiement de la dernière tranche du contrat à la réception définitive des travaux; Cette réception définitive peut avoir lieu six mois après la fin des travaux. Souscrire plutôt une garantie.</li> <li>• Mettre en pratique les délais de garantie après réception définitive</li> </ul> |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>• Propagation des IST/VIH-SIDA</li> </ul>                                    | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Sensibiliser les ouvriers et la population du site</li> <li>• Mettre périodiquement à la disposition des ouvriers des préservatifs</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |

**PHASE : Exploitation**

| Impacts négatifs                                                                                                                                   | Mesures de mitigation                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <ul style="list-style-type: none"> <li>Viciation de l'ambiance scolaire par les mauvaises odeurs des déchets et les latrines insalubres</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>Sensibiliser les élèves à l'usage des latrines ainsi que la gestion des ordures à l'école</li> <li>Entretien quotidiennement les latrines</li> <li>Élaborer un code de bonne conduite pour les élèves</li> <li>Mettre en œuvre un programme de gestion des déchets</li> <li>Mettre en place un comité d'hygiène et d'Assainissement</li> <li>Mettre des poubelles dans chaque classe, installer des poubelles avec couvercle dans la cour de l'école et au niveau de la cantine scolaire s'il en existe; collecter régulièrement ces déchets et les acheminer vers un site choisi méticuleusement au sein de l'école pour enfouissement si un service de collecte ne dessert pas l'école. Pour les déchets biodégradables, un programme de compostage pourrait être mis en place en utilisant aussi les déchets verts (feuilles mortes) et le reste de nourritures. Le compost pourrait être utilisé dans le jardin potager de l'école à développer (les produits de la vente peuvent contribuer à l'entretien des infrastructures)</li> </ul>                                                                                                             |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>Insalubrité à l'école (salle de classe, latrine, forage)</li> </ul>                                         | <ul style="list-style-type: none"> <li>Mettre à la disposition des écoles des kits d'hygiène : deux pelles à longue manche, deux râtaux à longue manche, deux brouettes, deux poubelles pour la cour (demi-fut peint avec de l'antirouille, soudé sur trois petits pieds avec un couvercle), une poubelle par salle de classe en plastique (sans petits trous d'aération), une éponge pour les tableaux noirs par salle de classe, une petite pelle ramasse poussière en plastique +une brosse qui va avec par salle de classe, détergeant pour le nettoyage des latrines, deux balais par salle de classe, une tête de loup par salle de classe pour enlever les toiles d'araignées, un seau à l'anse par salle de classe, une brosse à longue manche pour l'entretien des latrines par classe, un carton de Javel de ¼ de litre et plus (12 bouteilles), deux seaux en plastique de 10 litres avec couvercle pour le transport de l'eau par classe, une glacière en plastique ou jarre améliorée avec robinet fixe par salle de classe, deux gobelets (1 litre) par salle de classe, un dispositifs de lavage de mains collectifs par salle de classe<sup>12</sup>, trois cartons de</li> </ul> |

<sup>12</sup> Composantes : réservoir, PVC 100 litres avec, couvercle et 2 robinets de bonne qualité (poignée ¼ de tour) fixés chacun à une plaque métallique soudée au trépied, 2 portes-savon et seaux adaptés



|                                                                                                                                |                                                                                                                                                                                                                                                                              |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|                                                                                                                                | 48 pains de savon disponible localement par salle de classe et enfin une paire de gants de ménage en caoutchouc par salle de classe.                                                                                                                                         |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>• Développement de maladie hydrique</li> </ul>                                          | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Raccorder le site des latrines à l'eau</li> <li>• Sensibiliser les élèves sur le lavage des mains</li> </ul>                                                                                                                        |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>• Pollution du sol et de l'eau par les latrines non étanches</li> </ul>                 | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Placer les latrines à une distance minimale de 3 à 10 m par rapport au point d'approvisionnement en eau</li> </ul>                                                                                                                  |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>• Eau de boisson non potable</li> </ul>                                                 | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Contrôler la qualité des eaux de boisson</li> </ul>                                                                                                                                                                                 |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>• Non fonctionnalité des équipements due à un défaut d'exécution des travaux</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Mettre en pratique les délais de garantie après réception définitive</li> </ul>                                                                                                                                                     |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>• Équipements non réceptionnés et non utilisés</li> </ul>                               | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Contraindre l'entreprise à effectuer le lavage des vices (n'est plus éligible aux activités de Programmes d'éducation par exemple; faire une liste des entreprises afin de ne plus les accepter par les appels d'offres)</li> </ul> |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>• Mauvais entretien des bâtiments</li> </ul>                                            | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Entretenir régulièrement les bâtiments et équipements</li> </ul>                                                                                                                                                                    |

---

pour récupérer les eaux usées. Poids soulevable par les élèves. Autres modèles possibles : lave-mains à clapet (sans robinet).

## Annexe 2: Formulaire de revue environnementale

Le présent formulaire à remplir par PFE/COGEP/APE a été conçu pour aider dans la sélection initiale des activités du PERI 2. Le formulaire a été conçu pour mettre les informations entre les mains des exécutants et des analystes afin que les impacts environnementaux et sociaux et les mesures d'atténuation, s'il y en a, soient identifiés et/ou que les exigences en vue d'une analyse environnementale plus poussée soient déterminées.

| <b>Formulaire de sélection environnementale et sociale</b>                                                                    |                                                                                         |  |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------|--|
| <b>1</b>                                                                                                                      | Nom de la localité où le projet sera réalisé                                            |  |
| <b>2</b>                                                                                                                      | Nom de la personne à contacter                                                          |  |
| <b>3</b>                                                                                                                      | Nom de l'Autorité qui approuve                                                          |  |
| <b>4</b>                                                                                                                      | Nom, fonction, et informations sur la personne chargée de remplir le présent formulaire |  |
|                                                                                                                               | • Nom:                                                                                  |  |
|                                                                                                                               | • Fonction :                                                                            |  |
|                                                                                                                               | • N° de Téléphone/Email/etc.                                                            |  |
| <div style="display: flex; justify-content: space-between;"> <span><b>Date:</b></span> <span><b>Signatures:</b></span> </div> |                                                                                         |  |

### **PARTIE A : Brève description du sous projet**

- Fournir les informations sur (i) le microprojet proposé (superficie, terrain nécessaire, taille approximative de la surface totale à occuper) ; (ii) les actions nécessaires pendant la mise en œuvre des activités et l'exploitation du microprojet.

### **Partie B : Brève description de la situation environnementale et identification des impacts environnementaux et sociaux**

#### **1. L'environnement naturel**

(a) Décrire la formation du sol, la topographie, la végétation de l'endroit/adjacente à la zone d'exécution du microprojet \_\_\_\_\_

(b) Faire une estimation et indiquer la végétation qui pourrait être dégagée \_\_\_\_\_

(c) Y a-t-il des zones sensibles sur le plan environnemental ou des espèces menacées d'extinction (spécifier ci-dessous) qui pourraient être affectées négativement par le microprojet?

- Forêts naturelles intactes Oui \_\_\_\_\_ Non \_\_\_\_\_
- Forêts riveraines Oui \_\_\_\_\_ Non \_\_\_\_\_
- Zones humides (lacs, rivières, zones inondées par saison) Oui \_\_\_\_\_ Non \_\_\_\_\_
- A quelle distance se trouvent les zones humides les plus proches (lacs, rivières, zones inondées par saison)? \_\_\_\_\_ km
- Habitats des espèces menacées d'extinction pour lesquelles une protection est requise par les lois nationales et/ou les accords internationaux. Oui \_\_\_\_\_ Non \_\_\_\_\_
- Autres (décrire). \_\_\_\_\_

#### **2. Ecologie des rivières et des lacs**

Y a-t-il une possibilité que, du fait de l'exécution et de l'exploitation du projet, l'écologie des rivières ou des lacs soit affectée négativement ? (l'attention devrait être accordée sur la qualité et la quantité de l'eau ; la nature, la productivité et l'utilisation des habitats aquatiques, et leur variation dans le temps).  
Oui \_\_\_\_\_ Non \_\_\_\_\_

### 3. Aires protégées

La zone se trouvant autour du site du projet se trouve-t-elle à l'intérieur ou est-elle adjacente à des aires protégées quelconques tracées par le gouvernement (parc national, réserve nationale, site d'héritage mondial, etc.)? Oui\_\_\_\_\_ Non\_\_\_\_\_

Si l'exécution/exploitation du projet s'effectue en dehors d'une aire protégée (ou dans ses environs), sont-elle susceptible d'affecter négativement l'écologie de l'aire protégée (exemple : interférence des routes de migration de mammifères ou d'oiseaux)? Oui\_\_\_\_\_ Non\_\_\_\_\_

### 4. Géologie et sols

Sur la base de l'inspection visuelle ou de la littérature disponible, y a-t-il des zones de possible instabilité géologique ou du sol (prédisposition à l'érosion, aux glissements de terrains, à l'affaissement)? Oui\_\_\_\_\_ Non\_\_\_\_\_

### 5. Paysage/esthétique

Y a-t-il possibilité que le projet affecte négativement l'aspect esthétique du paysage local? Oui\_\_\_\_\_ Non\_\_\_\_\_

### 6. Site historique, archéologique ou d'héritage culturel.

Sur la base des sources disponibles, des consultations avec les autorités locales, des connaissances et/ou observations locales, le projet pourrait-il altérer des sites historiques, archéologiques ou d'héritage de culture ou faudrait-il faire des fouilles tout près ?  
Oui\_\_\_\_\_ Non\_\_\_\_\_

### 7. Compensation et ou acquisition des terres

L'acquisition de terres ou la perte, le déni ou la restriction d'accès au terrain ou aux autres ressources économiques seront-ils le fait du projet concerné? Oui\_\_\_\_\_ Non\_\_\_\_\_

### 8. Perte de récoltes, arbres fruitiers, et infrastructures domestiques

Le projet concerné provoquera -t-il la perte permanente ou temporaire de récoltes, arbres fruitiers, ou infrastructures domestiques ? Oui\_\_\_ Non\_\_\_\_\_

### 9. Pollution par bruit pendant l'exécution et la mise en œuvre du projet

Le niveau de bruit pendant la mise en œuvre du projet concerné va-t-il dépasser les limites de bruit acceptables? Oui\_\_\_ Non\_\_\_\_\_

### 10. Déchets solides ou liquides

L'activité concernée va-t-elle générer des déchets solides ou liquides? Oui\_\_\_\_\_ Non\_\_\_\_\_  
Si "Oui", le projet dispose-t-il d'un plan pour leur ramassage et leur évacuation? Oui\_\_\_\_\_ Non\_\_\_\_\_

### 11. Consultation du public

Lors de la préparation et la mise en œuvre du projet, la consultation et la participation du public ont-elles été recherchées? Oui\_\_\_\_\_ Non\_\_\_\_\_  
Si "Oui", décrire brièvement les mesures qui ont été prises à cet effet.

### Partie C : Mesures d'atténuation

Pour toutes les réponses « Oui », les PFE, en consultation avec les institutions techniques locales, en particulier celles qui sont chargées de l'environnement, devraient décrire brièvement les mesures prises à cet effet.

**Partie D : Classification du projet et travail environnemental**

**Microprojet de type :**      A   ☐                      B1   ☐                      B2   ☐                      C   ☐

**Travail environnemental nécessaire :**

- Pas de travail environnemental      ☐
- Simples mesures de mitigation      ☐
- Etude d'Impact Environnemental      ☐

**NOTA :** Les sous projets ayant été classés en catégorie A ne pourront pas être financés dans le cadre du PERI 2 car ce dernier a été classé comme un projet de catégorie B.

**Remarque :** Le formulaire devra être revu afin de le rendre plus accessible aux membres des COGEP.

**Annexe 3: Matrice type présentant les composantes du Plan de Gestion Environnementale et Sociale**

| Activité du projet                      | Impacts environnementaux et sociaux potentiels                                                                | Mesures d'atténuation                                                                                                                                    | Responsabilité                                |                                                       | Echéancier                               | Prévisions des coûts (fcfa) |
|-----------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------|-------------------------------------------------------|------------------------------------------|-----------------------------|
|                                         |                                                                                                               |                                                                                                                                                          | Exécution des mesures d'atténuation           | Suivi de la mise en œuvre des mesures                 |                                          |                             |
| <b>Préparation du terrain</b>           | Mauvais emplacement du site de construction des nouvelles créations d'école                                   | Respecter la procédure du choix des sites proposés par MEPS                                                                                              | Association des Parents d'élèves (APE) COGEP, | DRE/ CTR/ DRE/Inspection                              |                                          |                             |
|                                         | Conflits pour l'acquisition du site d'installation de l'infrastructure scolaire                               | Mettre en œuvre le CPR                                                                                                                                   | Association des Parents d'élèves (APE) COGEP, | DRE/ CTR/ DRE/Inspection<br>Mairie/Préfecture<br>CPR  |                                          |                             |
|                                         | Déplacement involontaire de population ou des activités économiques                                           | Mettre en œuvre le CPR                                                                                                                                   | Communauté rurale<br>Commune/Préfecture       | DRE/ CTR/ DRE/Inspection<br>MOD (environnementaliste) |                                          | Cf CPR                      |
|                                         | Abattage d'arbres                                                                                             | Plantation de compensation                                                                                                                               | Entrepreneur                                  | DRERF<br>PFE                                          | En cas de besoin et à la fin des travaux | Inclut dans le PERI 2       |
| <b>Construction des infrastructures</b> | Utilisation de site occupé ou privé pour l'ouverture de carrière                                              | Faire respecter les mesures réglementaires pour l'ouverture de carrières (autorisation etc.)                                                             | Entrepreneur                                  | CTR<br>PFE<br>Inspection<br>DRE                       | En cours                                 |                             |
|                                         | Déforestation et défiguration du paysage et développement de risques sanitaires dus à l'ouverture de carrière | Réhabiliter les carrières à la fin des travaux<br>Procéder à la fermeture par reboisement des pistes ouvertes pour acheminer le matériel de construction | Entrepreneur                                  | CTR<br>PFE<br>Inspection<br>DRE                       | Après les travaux                        |                             |
|                                         | Pollution par les déchets solides et liquides lors des travaux de construction                                | Evacuer les déchets solides dans les décharges autorisées<br>Doter les chantiers d'un nombre suffisant de latrines                                       | Entrepreneur                                  | CTR<br>PFE<br>Inspection<br>DRE<br>COGEP              | En cours                                 | Inclut dans le PERI 2       |
|                                         | Risques d'accidents pour les ouvriers et les populations                                                      | Doter les ouvriers d'un équipement de sécurité<br>Bien signaler la zone de chantier, les sorties de camions                                              | Entrepreneur                                  | CTR<br>PFE<br>Inspection<br>DRE<br>COGEP              | En cours                                 | Inclut dans le PERI 2       |

| Activité du projet | Impacts environnementaux et sociaux potentiels                                                                           | Mesures d'atténuation                                                                                                                                                                    | Responsabilité                      |                                                    | Echéancier           | Prévisions des coûts (fcfa)                                          |
|--------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------|----------------------------------------------------|----------------------|----------------------------------------------------------------------|
|                    |                                                                                                                          |                                                                                                                                                                                          | Exécution des mesures d'atténuation | Suivi de la mise en œuvre des mesures              |                      |                                                                      |
|                    | Risques d'accidents pour les élèves du fait du stockage des matériaux des déchets de construction dans les cours d'école | Définir les règles et normes de stockage qui feront partie intégrante des clauses du contrat de l'entreprise                                                                             | MOD                                 | CTR<br>PFE<br>Inspection<br>DRE<br>COGEP<br>Ecoles | Dans l'Appel d'Offre |                                                                      |
|                    | Pollutions et nuisances ; dégradation du cadre de vie dû au transport des matériaux et à leur manipulation               | Couvrir les camions de transport                                                                                                                                                         | Entrepreneur                        | CTR<br>PFE<br>Inspection<br>DRE<br>COGEP           | En cours             |                                                                      |
|                    | Frustration liée à la non utilisation de la main d'œuvre locale                                                          | Impliquer au maximum la main d'œuvre locale                                                                                                                                              | Entrepreneur                        | PFE/COGEP<br>Inspection<br>RDE                     | En cours             |                                                                      |
|                    | Propagation des IST/VIH-SIDA                                                                                             | Sensibilisation des ouvriers sur les risques de contamination                                                                                                                            | MOD/Entrepreneur                    | APE/COGEP/<br>CVD/ECOLE                            | En cours             | Budget sensibilisation                                               |
|                    | Elimination de zones de dépôts d'ordures dans la localité                                                                | Créer un mur de clôture pour sécuriser l'enceinte de l'école ou mettre en place des haies vives autour de l'école (prosopis avec barbelé etc.)                                           | MOD                                 | PFE<br>Inspection<br>DRE<br>DPEE<br>CSC            | En cours             | PERI 2                                                               |
|                    | Embellissement du milieu scolaire                                                                                        | Aménagement des cours des écoles                                                                                                                                                         | APE/COGEP/CVD/ECOLE                 | PFE<br>Inspection<br>DRE                           | En cours             | PERI 2                                                               |
|                    | Accroissement de la conscience hygiénique chez les élèves et des conditions d'hygiène dans l'école                       | Aménager les puits de sorte à éviter leur pollution par la création de pourtour cimenté et de margelle pour faciliter la prise d'eau<br>Organiser un système de maintenance des latrines | MOD<br><br>Directeur école          | PFE<br>Inspection<br>DRE<br>DPEE                   | En cours             | PERI 2<br><br>Collectivités locales/Association des Parents d'élèves |

| Activité du projet                      | Impacts environnementaux et sociaux potentiels                                        | Mesures d'atténuation                                                                                                                                                                          | Responsabilité                                |                                       | Echéancier                         | Prévisions des coûts (fcfa)                         |
|-----------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------|---------------------------------------|------------------------------------|-----------------------------------------------------|
|                                         |                                                                                       |                                                                                                                                                                                                | Exécution des mesures d'atténuation           | Suivi de la mise en œuvre des mesures |                                    |                                                     |
| <b>Exploitation des infrastructures</b> | Viciation de l'ambiance scolaire par les mauvaises odeurs des déchets et des latrines | Sensibilisation des élèves à l'usage des latrines ainsi qu'à la gestion des ordures à l'école<br>Entretien quotidiennement des latrines<br>Mettre en œuvre un programme de gestion des déchets | Directeur et maître d'école                   | PFE<br>Inspecteur DRE<br>DPEE         | Dans l'appel d'offre               | Budget de la collectivité locale                    |
|                                         | Développement de maladie hydrique                                                     | Raccorder le site des latrines à l'eau<br>Sensibiliser les élèves sur le lavage des mains                                                                                                      | Entreprise<br><br>Directeur et maître d'école | PFE<br>Inspection DRE<br>DPEE         | En cours                           | Budget collectivités locales                        |
|                                         | Pollution du sol et de l'eau par les latrines non étanches                            | Placer les latrines à une distance minimale de 3 à 10 m par rapport au point d'approvisionnement en eau                                                                                        | Entreprise                                    | PFE<br>Inspection DRE                 | En cours                           |                                                     |
|                                         | Eau de puits non potable                                                              | Le contrôle de qualité des eaux de puits (chloration continue des puits)                                                                                                                       | Service hydraulique                           | PFE<br>Inspection DRE                 | En cours                           |                                                     |
|                                         | Non fonctionnement des équipements dus à un défaut d'exécution des travaux            | Mettre en pratique les délais de garanties après réception définitive                                                                                                                          | MOD                                           | PFE<br>Inspection DRE                 |                                    |                                                     |
|                                         | Equipement non réceptionnés et non utilisés                                           | Contraindre l'entreprise à effectuer le lavage des vices de formes                                                                                                                             | MOD                                           | PFE<br>Inspection DRE                 |                                    |                                                     |
|                                         | Mauvais entretien des bâtiments                                                       | Entretien régulièrement les bâtiments et équipements                                                                                                                                           | Directeur école                               | COGEP                                 |                                    | Budget de maintenance des APE/Collectivités locales |
| <b>Renforcement des capacités</b>       | Méconnaissance de l'EIES et du suivi environnemental                                  | Organiser des ateliers de formation                                                                                                                                                            | MOD                                           | Inspection/DR E/DPEE                  | Ateliers régionaux                 |                                                     |
|                                         |                                                                                       | Mener des campagnes de sensibilisation                                                                                                                                                         | MOD                                           | Inspection/DR E/DPEE                  | Campagnes régionales               |                                                     |
| <b>Suivi – Evaluation</b>               | Non application des mesures                                                           | Veiller au respect des mesures du PGES                                                                                                                                                         | Bureau de contrôle                            | PFE/PERI 2<br>DPEE                    | Durant toutes la phase des travaux |                                                     |

## **Annexe 4 : Résumé des Politiques de Sauvegarde de la Banque mondiale**

### **OP 4.01 Evaluation de l'environnement**

L'objectif de cette politique est de faire en sorte que les projets/programmes financés par la Banque soient solides et durables au point de vue environnemental, et que la prise de décisions soit améliorée à travers une analyse appropriée des actions et de leurs impacts environnementaux probables. Cette politique est déclenchée si un projet/programme est susceptible d'avoir des risques et impacts environnementaux (négatifs) sur sa zone d'influence. L'OP 4.01 couvre les impacts sur l'environnement nature (air, eau et terre) ; la santé humaine et la sécurité ; les ressources culturelles physiques ; ainsi que les problèmes transfrontaliers et environnementaux mondiaux.

Selon le projet et la nature des impacts, une gamme d'instruments peut être utilisée : EIES, audit environnemental, évaluations des dangers ou des risques et plans de gestion environnementale et sociale (PGES). Lorsque le projet est susceptible d'avoir des risques sectoriels ou régionaux, l'EIES au niveau du secteur ou de la région est requise. L'EIES est du ressort de l'Emprunteur (Etat Togolais/MEPS).

Dans le cadre du PERI 2, l'emprunteur a préparé un cadre de gestion environnementale et sociale (CGES) ; ce dernier permettra aux exécutants d'évaluer les impacts des futures activités de construction si nécessaire.

### **OP 4.04 Habitants naturels**

Cette politique reconnaît que la conservation des habitats naturels est essentielle pour sauvegarder leur biodiversité unique et pour maintenir le service et les produits environnementaux pour la société humaine et pour le développement durable à long terme.

La banque, par conséquent, appuie la protection, la gestion et la restauration des habitats naturels dans le financement de projets/programmes, ainsi que le dialogue sur la politique, le travail économique et le travail sectoriel. La banque appuie et s'attend à ce que les emprunteurs appliquent une approche de précaution envers la gestion des ressources naturelles pour garantir un développement durable au point de vue environnemental. Les Habitats naturels sont les zones de terre et d'eau où existent encore la plupart des espèces de plantes traditionnelles originales et d'animaux. Les habitats naturels comprennent beaucoup de types d'écosystèmes terrestres d'eaux gardant leurs fonctions écologiques et la plupart des espèces traditionnelles.

Cette politique est déclenchée par n'importe quel projet (y compris tout micro-projet/sous-programme, sous-investissement sectoriel ou intermédiaire de financement) ayant un potentiel de provoquer une importante conversion (perte) ou dégradation d'habitats naturels, soit directement (par la construction) soit indirectement (par les activités humaines déclenchées par le projet/programme).

Sous le PERI 2, les activités de construction et de réhabilitation qui pourraient avoir des impacts négatifs sur les habitats naturels ne seront pas financées.

### **OP 4.36 Forêts**

L'objectif de cette politique est d'aider les emprunteurs à exploiter le potentiel des forêts en vue de réduire la pauvreté d'une façon durable, intégrer efficacement les forêts dans le développement économique durable et protéger les services environnementaux vitaux locaux et mondiaux et les valeurs des forêts.

Cette politique est déclenchée chaque fois qu'un projet/programme d'investissement financé par la banque :

- (i) a la potentialité de causer des impacts sur la santé et la qualité des forêts ou les droits et les bien-être des gens et leur niveau de dépendance sur l'interaction avec les forêts ; ou



- (ii) vise à apporter des changements dans la gestion ou l'utilisation des forêts naturelles ou des produits sont nécessaires pour remplir ces objectifs, la banque aide des emprunteurs dans les activités de restauration des forêts en vue de maintenir ou de renforcer la biodiversité et la fonctionnalité des écosystèmes. La banque aide les emprunteurs dans la création de plantations forestières qui soient appropriées au point de vue environnemental bénéfiques socialement et viables économiquement en vue d'aider à satisfaire aux demandes croissantes en forêts et services.

Sous le PERI 2, les activités de construction qui affecteront négativement la qualité des forêts ou qui apporteront des changements dans la gestion ne seront pas financées.

#### **OP 4.09 Gestion des pesticides**

L'objectif de cette politique est de : (i) promouvoir l'utilisation du contrôle biologique ou environnemental et réduire la dépendance sur les pesticides chimiques d'origine synthétique ; (ii) renforcer les capacités réglementaires et institutionnelles pour promouvoir et appuyer une lutte antiparasitaire sans danger, efficace et viable au point de vue environnemental. Plus spécialement, la politique vise à : (a) déterminer si les activités de lutte antiparasitaire des opérations financées par la Banque se basent sur des approches intégrées et cherchent à réduire la dépendance sur les pesticides chimiques d'origine synthétique (lutte antiparasitaire intégrées dans les programmes agricoles et gestions intégrée des vecteurs dans les programmes de la santé). (b) faire en sorte que les dangers sanitaires et environnementaux associés à la lutte antiparasitaire, surtout l'usage des pesticides, soient minimisés par l'utilisateur. (c) Si nécessaire, appuyer la réforme politique et le développement des capacités institutionnelles en vue de : (i) renforcer la mise en œuvre de la lutte antiparasitaire intégrée, et (ii) réguler et contrôler la distribution et l'utilisation des pesticides.

La politique est déclenchée si : (i) l'acquisition des pesticides ou l'équipement d'application des pesticides est envisagée (soit directement à travers le programme, soit indirectement à travers l'allocation de prêts, le cofinancement, ou le financement de contrepartie gouvernementale) ; (ii) le programme pourrait affecter la lutte antiparasitaire d'une manière dont le mal pourrait être fait, même si le programme ne soit envisager pour obtenir des pesticides. Il s'agit notamment des programmes qui pourraient : (i) conduire à une importante utilisation des pesticides et une augmentations conséquente du risque sanitaire en environnement ; (ii) maintenir ou propager les actuelles pratiques de luttes antiparasitaires qui ne sont pas durables, ne se base pas sur l'approche de lutte intégrée, et / ou pose des risques importants au point de vue sanitaire ou environnemental.

Sous le PERI 2, il n'est pas prévu des activités nécessitant l'utilisation des pesticides.

#### **OP 4.11 Ressources culturelles physiques**

L'objectif de la politique est d'aider les pays à éviter ou minimiser les impacts négatifs des projets/programmes de développement sur les ressources culturelles physiques. Aux fins de cette politique, le terme "ressources culturelles physiques" signifie les objets meubles, immeubles, les sites, les structures, les groupes des structures, les aspects naturelles et les paysages qui ont une importance au point de vue archéologique, paléontologique, historique, architectural, religieuse, esthétique ou autre. Les ressources culturelles physiques pourraient se trouver en zone urbaine ou en zone rurale, aussi bien en plein air dans le sous-sol qu'en dessous de la mer.

Cette politique s'applique à tous les projets/programmes figurant dans la Catégorie A ou B de l'Evaluation Environnementale prévue dans l'OP 4.01. Sous ce projet, les activités de construction et de réhabilitation qui pourraient avoir des impacts négatifs sur la propriété culturelle ne seront pas financées.

Au niveau national, aucune école n'est actuellement classée patrimoine culturel. Par conséquent aucune activité de PERI 2 n'affectera directement le patrimoine culturel bâti. Toutefois, il pourrait avoir une conséquence imprévue sur ce patrimoine lors des travaux de construction. C'est pourquoi, dans le cadre du PERI 2, des dispositions sont prises pour protéger les sites culturels (patrimoines national et mondial) et même protéger les éventuelles découvertes archéologiques lors des travaux.

Pour assurer la conformité du projet avec les exigences de cette politique de sauvegarde, le PERI 2 a déclenché l'OP 4.11.

#### **OP 4.10 Peuples autochtones**

L'objectif de cette politique est de faire : (i) en sorte que le processus de développement encourage le plein respect de la dignité, des droits de l'homme et de la spécificité culturelle des peuples indigènes ; (ii) faire en sorte que ceux-ci ne souffrent pas des effets préjudiciables au cours du processus du développement ; et (iii) faire en sorte que les peuples indigènes reçoivent des bénéfices sociaux et économique compatibles avec leur culture.

La politique est déclenchée lorsque le programme affecte les peuples indigènes (avec les caractéristiques décrites dans l'OP 4.10) dans la zone couverte par le Projet.

Des populations autochtones dans le sens de la banque, n'existent pas au Togo. En conséquence le PERI 2 est en conformité avec cette politique de sauvegarde, sans qu'il soit nécessaire de prendre des mesures spécifiques.

#### **OP 4.12 Réinstallation involontaire**

L'objectif de cette politique est de : (i) éviter ou minimiser la réinstallation involontaire là où c'est faisable, explorant toutes les alternatives viables de conception du projet ; (ii) aider les personnes déplacées à améliorer leurs anciennes normes de vie, leur capacité de génération de revenus ou au moins leur restauration ; (iii) encourager la production communautaire dans la planification et la mise en œuvre de la réinstallation ; et (iv) fournir l'assistance aux personnes affectées peu importe la légalité ou le régime foncier.

Cette politique couvre non seulement la réinstallation physique, mais aussi la perte des terres ou d'autres biens ayant pour résultat la : (i) réinstallation ou la perte d'abri ; (ii) la perte de biens ou d'accès aux biens ; (iii) les pertes de sources de revenus ou de moyens d'existence, si oui ou non les personnes affectées doivent se déplacer vers un autre emplacement.

Elle s'applique également à la restriction involontaire d'accès aux parcs et aires protégées légalement constitués ayant pour résultat la production d'impacts négatifs sur les moyens d'existence des personnes déplacées. Sous le projet, un cadre politique et de réinstallation (CPR) a été préparé ; ce dernier décrit les principes et les procédures à appliquer en cas d'acquisition de terres.

#### **OP 4.37 Sécurité des barrages**

Les objectifs de cette politique sont établis ainsi : pour les nouveaux barrages, faire en sorte que la conception et la supervision soient faites par des professionnels expérimentés et compétents ; pour les barrages existants, faire en sorte que tout barrage pouvant influencer la performance du projet/programme soit identifié, qu'une évaluation de la sécurité du barrage soit effectuée, et que les mesures de sécurité supplémentaires nécessaires et le travail de correction soient mises en œuvre.

La politique est déclenchée lorsque la banque finance : (i) un programme impliquant la construction d'un grand barrage (15m de hauteurs ou plus) ou barrage à haut danger ; et (ii) un projet/programme dépendant d'un autre barrage existant. Pour les petits barrages, les mesures générales de sécurité conçues par des ingénieurs qualifiés sont en général suffisantes.

Sous le PERI 2, il n'est pas prévu le financement des travaux de construction ou la réhabilitation de barrages.

### **OP 7.50 Projets affectant les cours d'eaux internationaux**

L'objectif de cette politique est de faire en sorte que les Projets/programmes financés par la banque affectant les cours d'eaux internationaux ne puissent pas affecter : (i) les relations entre la banque et ses emprunteurs et entre Etats (membres ou non de la banque) ; et (ii) les cours d'eaux internationaux (partagés).

En matière de sécurité des barrages, les exigences majeures sont :

- (a) Petits barrages peu complexes techniquement : mettre en place les mesures générales de sécurité des barrages conçues par des ingénieurs qualifiés.
- (b) Grands barrages ou barrages complexes techniquement :
  - Si le barrage est neuf : mettre en place un comité d'experts indépendant et des procédures spéciales comprenant un plan de protection civiles.
  - Si le barrage existe : des experts indépendants inspectent et évaluent l'état de la sécurité et l'opération du barrage et recommandent des mesures si besoins.

La politique s'applique aux types de projets/programmes ci-après : (a) programmes hydroélectriques, d'irrigation, de lutte contre l'inondation, de navigation de drainage, d'évacuation des eaux, du domaine industriel et autres impliquant l'utilisation ou la pollution potentielle de cours d'eaux internationaux ; et (b) études détaillées et de conception de programme sous le point (a) ci- haut, y compris celles qui sont effectuées par la banque en qualité d'agence d'exécution ou en qualité autre ; cours d'eau décrit sous le point (a) ; et (c) une baie, un détroit, ou canal limité par deux Etats ou plus, s'il s'écoule dans un Etat reconnu comme canal nécessaire de communication entre l'océan et les autres Etats, et toute rivière se jetant dans ces eaux.

Il existe des cours d'eau internationaux traversant le pays (Oti, Mono), mais le PERI 2 n'a pas prévu des activités de construction sur ces cours. Ainsi, le projet est en conformité avec cette politique de sauvegarde.

### **OP 7.60 Projets en zones litigieuses**

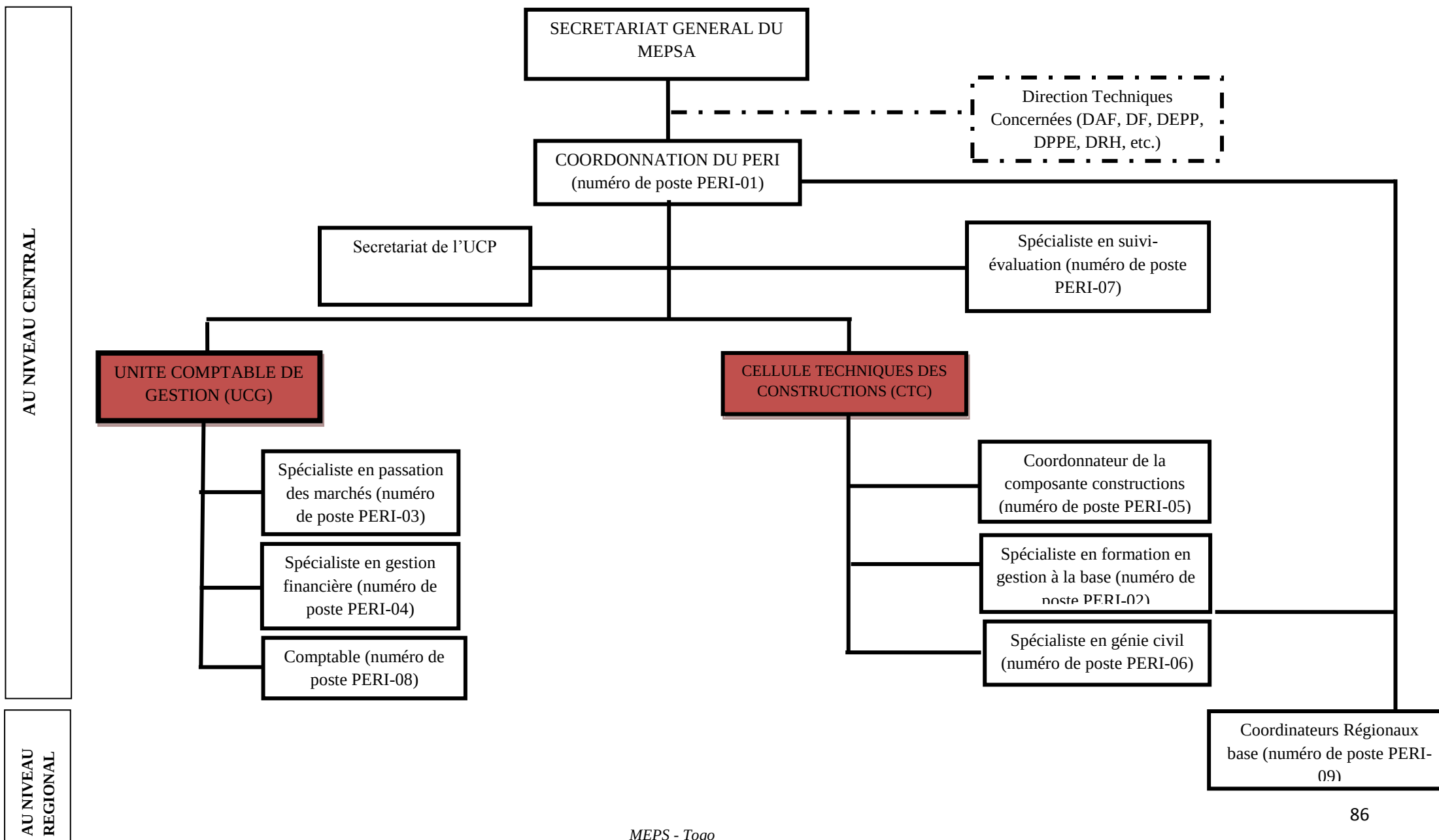
L'objectif de cette politique est de faire en sorte que les problèmes des programmes dans les zones litigieuses soient traités le plus tôt possible pour que : (a) une relation entre la banque et les pays membres n'en soient pas affectée ; (b) les relations entre l'entrepreneur et les pays voisins n'en soient pas affectées ; et (c) ni la banque ni les pays concernés ne subissent aucun préjudice du fait de cette situation.

Cette politique sera déclenchée si le programme proposé se trouve dans une « zone litigieuse ».

Les questions auxquelles il faut répondre sont notamment : l'emprunteur est-il impliqué dans des conflits à propos d'une zone avec ses voisins ? Le projet est-il situé dans une zone en conflit ? Une composante financée ou susceptible d'être financée fait-elle partie du projet situé dans une zone en conflit ?

Sous le PERI 2, les activités de construction n'auront pas lieu dans les zones litigieuses.

Annexe 5: Organisation de l'unité de coordination du PERI 2



**Annexe 6: Plan de Gestion Environnementale et Sociale**

**A- PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE**

| Phase du sous projet                | Impacts environnementaux et sociaux potentiels | Mesure(s) d'atténuation proposée(s) (y compris les mesures législatives et réglementaires) | Responsabilités Institutionnelles (y compris application de la loi et coordination) | Coûts estimés | Commentaires (par ex. impacts secondaires). |
|-------------------------------------|------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------|---------------|---------------------------------------------|
| Phase de pré construction           |                                                |                                                                                            |                                                                                     |               |                                             |
| Phase de construction               |                                                |                                                                                            |                                                                                     |               |                                             |
| Phase d'exploitation et d'entretien |                                                |                                                                                            |                                                                                     |               |                                             |

**B- SUIVI**

| Mesure(e) d'atténuation proposée    | Paramètres de suivi | Lieu | Mesures (y compris les méthodes et équipements) | Fréquence des mesures | Responsabilités (y compris revues et rapports) | Coût (équipement et personnes) |
|-------------------------------------|---------------------|------|-------------------------------------------------|-----------------------|------------------------------------------------|--------------------------------|
| Phase de pré construction           |                     |      |                                                 |                       |                                                |                                |
| Phase de construction               |                     |      |                                                 |                       |                                                |                                |
| Phase d'exploitation et d'entretien |                     |      |                                                 |                       |                                                |                                |
| Coût pour toutes les phases         |                     |      |                                                 |                       |                                                |                                |

### C- RENFORCEMENT INSTITUTIONNEL ET FORMATION POUR L'EXECUTION

| I. Activités de renforcement institutionnel         | Postes (institutions, contractants, consultants de construction et de supervision) | Programmation | Responsabilités | Estimation des coûts |
|-----------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------|---------------|-----------------|----------------------|
| Mesures d'atténuation                               |                                                                                    |               |                 |                      |
| Expériences du suivi (y compris pour la conformité) |                                                                                    |               |                 |                      |

| II. Activités de formation                                                    | Participants | Types de formation | Matière (modules, etc.) | Programmation | Estimation des coûts |
|-------------------------------------------------------------------------------|--------------|--------------------|-------------------------|---------------|----------------------|
| Exécution du PGES, révision de la planification, règlement des conflits, etc. |              |                    |                         |               |                      |
| Procédures environnementales<br>Méthodes et équipement                        |              |                    |                         |               |                      |
| Politiques et programmes environnementaux                                     |              |                    |                         |               |                      |

### D. PROGRAMMATION ET RAPPORTS

|                                   | Année |    |    |    | Année 3 |    |    |    | Etc. |  |  |  |
|-----------------------------------|-------|----|----|----|---------|----|----|----|------|--|--|--|
| Activités                         | T1    | T2 | T3 | T4 | T1      | T2 | T3 | T4 |      |  |  |  |
| Mesures d'atténuation, Etc.       |       |    |    |    |         |    |    |    |      |  |  |  |
| Suivi Etc.                        |       |    |    |    |         |    |    |    |      |  |  |  |
| Renforcement institutionnel. Etc. |       |    |    |    |         |    |    |    |      |  |  |  |
| Formation .                       |       |    |    |    |         |    |    |    |      |  |  |  |

## **Annexe 7 : Les termes de références**

### **I CONTEXTE DE LA MISSION**

1. Le Togo envisage déposer fin février 2014, une requête de financement auprès du PME afin d'appuyer la mise en œuvre de la deuxième phase de son Plan Sectoriel de l'Education (PSE). Un Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) et Cadre de Politique de Réinstallation des Populations (CPRP) répondant aux contraintes induites par les activités du plan ont été élaborés lors de la première requête aux fonds de l'Initiative Fast-Track devenu Partenariat Mondial pour l'Education. Ces documents doivent faire l'objet d'une actualisation afin de vérifier la cohérence avec la situation actuelle.
2. Actuellement en cours d'amendement, la version provisoire du Plan Sectoriel de l'Education (PSE) pour la période 2014-2025 a été validé en atelier par les parties prenantes le 27 décembre 2013 et est disponible.
3. Le PSE s'inscrit dans la stratégie de croissance accélérée et de promotion de l'emploi (SCAPE), document de référence présentant les orientations stratégiques et les actions que le Gouvernement entend engager dans différents secteurs pour améliorer les conditions de vie des populations togolaises. Les objectifs globaux du PSE sont de contribuer i) à accroître l'offre éducative tout en réduisant les disparités de toutes sortes ; ii) à améliorer la qualité, la pertinence et l'efficacité du système ; iii) à développer et à consolider les capacités de pilotage et de gestion du système à tous les niveaux.
4. De manière plus spécifique, le PSE vise à :
  - organiser le fonctionnement du système éducatif sur les plans quantitatif (gestion des flux des élèves) et qualitatif (apprentissage des formés aux différents niveaux d'enseignement) pour favoriser la contribution de l'éducation au développement social et économique du Togo, ainsi qu'à la réduction des inégalités intergénérationnelles ;
  - cibler des actions pour permettre progressivement de corriger les disparités économiques et géographiques dans les parcours scolaires individuels, ainsi que les disparités liées au genre ;
  - mettre en place des outils techniques et des mécanismes institutionnels pour améliorer la gestion du système éducatif et suivre la transformation des moyens alloués au secteur en apprentissages chez les élèves.
5. Le PSE est exécuté par le Gouvernement à travers les Ministères en charge de l'Éducation, à savoir le Ministère des Enseignements Primaire et Secondaire (MEPS), le Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche (MERS) et le Ministère de l'Enseignement Technique et de la Formation Professionnelle (METFP). Son exécution implique également le Ministère de l'Economie et des Finances (MEF), le Ministère de la Planification, du Développement et de l'Aménagement du Territoire (MPDAT), le Ministère de l'Action Sociale, de la Promotion de la femme et de l'Alphabétisation, et l'ensemble des acteurs impliqués dans le secteur de l'Éducation de base (en particulier, les ONG actives en Éducation et les comités de gestion des ressources scolaires, COGEP).



6. Dans le cadre de la mise en œuvre du PSE pour la période 2010-2012 dans le but d'accélérer l'atteinte d'une scolarisation primaire universelle de qualité, initialement le Gouvernement togolais a bénéficié de l'appui financier du PME. Au regard des résultats obtenus dans la mise en œuvre de PERI 1 et des besoins dans le secteur de l'éducation, le gouvernement togolais a formulé une nouvelle requête à travers un nouveau projet dénommés PERI 2. Les principales composantes et sous-composantes de ce nouveau projet sont :
- **Composante 1:** Amélioration de la qualité de l'enseignement préscolaire, primaire et primaire (coût total y compris les imprévus, 13,7 millions de dollars). Cette composante couvre : (i) les nouveaux curricula et manuels scolaires, (ii) la formation des enseignants, (iii) les subventions scolaires et bourses de recherche pour l'amélioration de la qualité dans les écoles primaires ;
  - **Composante 2:** Renforcement de l'accès et de l'équité dans l'éducation primaire (coût total y compris les imprévus, 8,6 millions de dollars US). Cette seconde composante prend en compte (i) la construction des écoles avec des puits dans 18 préfectures, (ii) les incitations à la scolarisation des filles dans quatre préfectures retenues et (iii) la mise en œuvre des programmes d'alphabétisation pour les parents impliqués dans les COGEP ;
  - **Composante 3:** Renforcement de la prestation de services d'éducation et de gestion de projet (coût total y compris les imprévus, 6,4 millions de dollars US). Cette troisième composante couvre (i) le renforcement des capacités des COGEP, (ii) le suivi et évaluation et (iii) le renforcement des capacités, la gestion de projet et des études.
7. Spécifiquement au renforcement de l'accès, des travaux de construction de bâtiments scolaires seront financés dans dix-huit (18) préfectures éligibles dans les régions des Plateaux (Agou, Akébou, Anié, Est Mono, Haho, Kpélé, Moyen Mono, Ogou), la Centrale (Sotouboua, Tchamba, Tchaoudjo), de la Kara (Dankpen, Kéran) et des Savanes (Cinkassé, Kpendjal, Oti, Tandjoaré, Tône). Toutes les constructions programmées seront réalisées dans les écoles existantes.

## II. OBJECTIFS DU CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES)

8. Le CGES est un outil permettant d'évaluer et de gérer les impacts environnementaux et sociaux potentiels des investissements et activités d'un projet. Etabli avant l'évaluation ex ante d'un projet, il permet de définir un cadre de suivi ainsi que les dispositions institutionnelles à prendre durant la mise en œuvre du projet et la réalisation des activités, ceci dans le but d'atténuer les impacts environnementaux et sociaux défavorables, les supprimer ou les réduire à des niveaux acceptables. Il convient de noter que les présents TDRs concernent uniquement les activités relatives à la réalisation des infrastructures et des équipements scolaires prévues dans le cadre du projet qui sera financé par le fonds catalytique.

L'actualisation du CGES concerne les mesures suivantes:

- les procédures et les méthodologies explicites pour guider la planification environnementale et sociale ainsi que pour conduire l'évaluation, l'approbation et la mise en œuvre des activités afférentes aux infrastructures scolaires devant être financées par le projet « PME » ;

- les rôles et responsabilités ad hoc, et définir les procédures de compte rendu à mettre en place, pour gérer et suivre les préoccupations environnementales et sociales relatives à ces activités ;
- la détermination des besoins en formation, le renforcement de capacités et autre assistance technique pour une mise en œuvre adéquate des dispositions du CGES ;
- le montant du financement à pourvoir par le projet pour mettre en œuvre les conditions requises par le CGES ;
- les moyens d'information adaptés pour exécuter le CGES.

### **Portée de l'étude**

9. La portée de l'étude vise à actualiser le Cadre de gestion environnementale et sociale (CGES) pour la composante construction et équipement scolaire du projet « PME ». En effet, le développement institutionnel et les investissements physiques devront être en conformité avec les politiques et les lignes directrices de sauvegarde environnementale et sociale du pays et de la Banque Mondiale. Notons que ce CGES actualisé s'applique aux constructions prévues durant les trois années du projet, mais qu'en état de cause, il pourra servir de référence pour les années qui suivront. A ce titre, il sert de guide à l'élaboration d'Études d'Impacts Environnementaux et Sociaux spécifiques des infrastructures à réaliser au cours de l'exécution des activités du projet.

### **Documents à consulter**

10. Le consultant travaillera sous la direction du Secrétariat Général du MEPS avec la Direction de la Planification de l'Éducation et de l'Évaluation (DPEE). Le MEPS mettra à la disposition du consultant tous les documents pertinents relatifs au projet ainsi que toutes autres informations jugées nécessaires à la réalisation de la mission. Le consultant devra identifier et passer en revue les règlements et les directives qui régiront l'actualisation du cadre de gestion environnementale et sociale. Ceux-ci incluent notamment : (a) les politiques nationales, lois, règlements et cadres administratifs concernant l'évaluation d'impact environnemental et social et enfin (b) les Règlements régionaux et communaux d'évaluation environnementale.
11. En ce qui concerne la Banque Mondiale, le consultant devra travailler avec les politiques opérationnelles suivantes :
- (1) OP/PB 4.01 : Évaluation Environnementale, y compris la participation du Public ;
  - (2) OP/PB4.11 : Ressources Culturelles Physiques ;
  - (3) OP/PB 4.12 : Réinstallation Involontaire;
12. Les autres documents disponibles devant être consultés sont :
- le CGES du Projet de développement Communautaire (PDC) financé par la Banque Mondiale au Togo depuis 2008 ;
  - le CGES pour le PERI 1 du Togo financé par le F.C de l'EFA-FTI, rédigé en 2009 et approuvé par ASPEN.
  - les aides mémoires des missions de supervision et les rapports de mission de visites de terrain.

### III. Résultats attendus

Un Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) répondant aux normes de forme et de fond prescrites par la réglementation togolaise en la matière et les politiques opérationnelles de la Banque Mondiale, est produit. Ce document comprendra au minimum les aspects suivants :

- les enjeux environnementaux et sociaux des zones d'intervention du projet sont analysés et caractérisés ;
- les forces et faiblesses du cadre juridique de gestion environnementale et sociale sont mises en exergue en vue de leur prise en compte dans la formulation des recommandations du CGES ;
- les différents types de risques et d'impacts environnementaux et sociaux associés aux interventions du projet sont identifiés et analysés par composante du projet;
- un plan cadre de gestion environnementale et sociale (PCGES), y compris les coûts estimés, est élaboré conformément aux normes connues et comprenant :
  - les mesures de gestion (prévention, atténuation, compensation, bonification) des risques et impacts sont définies, et le coût de mise en œuvre de chacune est estimé ; lesdites mesures sont catégorisées en technique, institutionnel, organisationnel, réglementaire, économique, etc.;
  - les rôles et responsabilités pour la mise en œuvre de ces mesures sont précisés, au regard de la législation et du cadre institutionnel du Togo en la matière, ainsi que des exigences de la Banque Mondiale dans ce domaine ;
  - un mécanisme de contrôle environnemental comprenant les modalités de suivi et de rapportage (dans les documents de suivi évaluation du projet, etc.) de la mise en œuvre des mesures du PCGES;
  - les besoins de renforcement des capacités de l'unité de mise en œuvre du projet et des principaux acteurs impliqués dans la bonne exécution du PCGES ; un budget y afférent est estimé.

### IV. Tâches du consultant

Sur la base de la documentation existante, des visites de terrain et des rencontres avec les principaux acteurs concernés le consultant exécutera les tâches ci-après :

- décrire brièvement mais de façon précise les composantes et leurs contenus (nature et taille potentielle des activités et investissements physiques);
- décrire le milieu récepteur du projet en mettant l'accent sur les enjeux environnementaux et sociaux majeurs connus (type de pollution, nuisance ou dégradation critique, espèce en danger, etc.) et dont le projet pourrait augmenter la criticité;
- décrire le cadre institutionnel et juridique de gestion environnementale du projet (niveau étatique, niveau décentralisé; ici une place sera réservée clairement aux éléments du cadre juridico-institutionnel relatif à la prévention/gestion des risques de catastrophe naturelle;
- identifier et évaluer l'importance potentielle des impacts positifs et négatifs potentiels directs et indirects et les risques environnementaux et sociaux dans les zones d'intervention du projet par catégorie/type d'activité envisagée ;

- proposer en annexe une liste indicative de référence (check-list) des impacts types et des mesures correctives correspondantes à chaque impact, par type d'activité ou investissement prévu dans le projet.
- décrire le mécanisme et les arrangements institutionnels de mise en œuvre du PCGES en clarifiant les rôles et responsabilités de toutes les parties prenantes (au niveau central, régional/local, communal et village) impliquées dans sa mise en œuvre ;
- décrire le processus, le mécanisme et les circonstances dans lesquelles les évaluations environnementales et sociales spécifiques (i.e., évaluation limitée ou approfondie) se déroulent pour chaque activité ou investissement. Il s'agit, en particulier de la prise de décision pour la conduite de l'EIES pour chaque activité ou investissement dès lors que le screening l'aura classifié en catégorie A, B ou C; les activités ou investissements de catégorie A n'étant pas financés sous ce projet qui lui-même est de catégorie B ;
- proposer un cadre de suivi environnemental (variables, fréquence des collectes, responsabilités, etc.), de préférence participatif, en spécifiant quelques indicateurs environnementaux et sociaux à suivre ;
- évaluer la capacité des institutions nationales responsables et impliquées dans la mise en œuvre du PCGES, et proposer des mesures pour le renforcement de leurs capacités ;
- préparer un budget récapitulatif de toutes les actions et activités proposées dans le PCGES.

NB :Pendant l'exécution de la mission, le consultant adoptera également une démarche de consultation et d'entretien qui garantira le dialogue et la participation de tous les acteurs concernés.

## **V-Organisation de l'étude**

### **V.1. Relations avec les autres partenaires**

Le consultant travaillera sous la supervision du Secrétariat Général du MEPS en étroite collaboration avec, entre autres, les Ministères en charge de la Planification, du Développement et de l'Aménagement du Territoire (MPDAT), de l'Environnement et des Ressources Forestières (MERF), avec les ONG et tous autres services et projets impliqués dans les questions d'impact environnemental et social. Tous les documents produits au titre de la présente mission d'actualisation du CGES devront être remis au Secrétariat Général du MEPS.

### **V.2.Approche méthodologique**

Pour atteindre les objectifs visés, le consultant devra :

- caractériser le cadre légal et réglementaire relatif à la gestion des impacts environnementaux au Togo et en faire la comparaison avec les politiques de la Banque Mondiale;
- identifier par activité ou investissement envisagé, les impacts génériques positifs et négatifs sur l'environnement socio-économique, notamment sur les populations

riveraines, ainsi que sur l'environnement biophysique des sites potentiels de réalisation des différentes activités ;

- proposer des mesures de gestion des impacts négatifs potentiels, ainsi que des mesures de valorisation et de bonification des impacts positifs ;
- proposer les procédures et méthodologies explicites pour la planification sociale et environnementale ainsi que pour l'évaluation, l'approbation et la mise en œuvre participative des activités afférentes aux opérations devant être financées dans le cadre du projet ;
- préciser les rôles et responsabilités institutionnelles pour la mise en œuvre du PCGES, et esquisser les procédures impératives de compte rendu pour gérer et suivre les préoccupations environnementales et sociales relatives à ces activités ;
- déterminer les besoins en renforcement des capacités et autre assistance technique pour la mise en œuvre adéquate des dispositions du PCGES tant au niveau national (Cadres impliqués) que local ;
- estimer le montant du financement à pourvoir par le projet pour mettre en œuvre les activités proposées par le CGES. Le consultant s'efforcera d'évaluer et d'internaliser les coûts des NIES et PGES spécifiques des activités/investissements et ceux de la mise en œuvre des mesures d'atténuation et de compensation proposées sur la base d'expériences comparables (projets similaires dans des zones voisines) et ;
- fournir les moyens d'information idoines adaptés pour exécuter de manière durable les recommandations du CGES.

Le CGES devra inclure une procédure d'analyse et de tri qui déterminera, pour chaque activité ou investissement proposé : les politiques opérationnelles de la Banque mondiale qui pourraient être appliquées et les niveaux/types d'analyses environnementales qui sont requises (par exemple une évaluation environnementale et sociale complète (NIES) contenant un plan de gestion environnementale et sociale (PGES), une fiche PGES seulement, ou une simple application de bonnes pratiques en matière de construction et d'opérations. Le CGES définira également le contenu type de chaque instrument et décrira les modalités de sa préparation, sa revue, son approbation, et le suivi de sa mise en œuvre.

Outre, les méthodologies éprouvées pour un tel exercice, le Consultant intégrera, autant que cela s'avère nécessaire, des réunions avec les acteurs clés et bénéficiaires potentiels du projet en vue de la prise en compte de leurs points de vue.

### **V.3.Contenu et plan du rapport**

En sa qualité de document de cadrage, le rapport du CGES sera, autant que possible, concis. Il ne traitera donc que des impacts environnementaux et sociaux significatifs. Il se concentrera sur les résultats, les conclusions et les recommandations pour de futures actions, à la lumière des données rassemblées ou d'autres références utilisées au cours de l'étude. Les éventuels détails seront développés en annexe du rapport.

Le rapport du CGES sera structuré comme suit :

- a. Liste des acronymes ;
- b. Sommaire ;

- c. Résumé analytique en français et en anglais;
- d. Brève description du projet et des sites potentiels incluant la méthodologie qui sera appliquée pour la préparation, l'approbation et l'exécution des activités/investissements;
- e. Situation environnementale et sociale dans les zones du projet ;
- f. Cadre politique, administratif et juridique en matière d'environnement et un aperçu des politiques de sauvegarde environnementale applicables, ainsi qu'une analyse des conditions requises par les différentes politiques;
- g. Identification et évaluation des impacts environnementaux et sociaux et leurs mesures de gestion ;
- h. PCGES comportant les éléments suivants :
  - les critères environnementaux et sociaux d'éligibilité des activités/investissements ;
  - le processus de screening environnemental des activités/investissements en vue de définir le niveau d'analyse environnementale et sociale requise selon la réglementation ;
  - le processus d'analyse et de validation environnementales des activités/investissements passés au screening;
  - les dispositions institutionnelles pour la mise en œuvre et le suivi du PCGES ;
  - le programme détaillé pour le renforcement des capacités ;
  - un budget de mise en œuvre du PCGES.
- i. le Cadre de suivi environnemental y compris quelques indicateurs clés et les rôles et responsabilités, indicateurs types, simples et mesurables, un calendrier de suivi-évaluation et les parties responsables de la mise en œuvre de ce plan ;
- j. Résumé des consultations publiques du PCGES ;
- k. Annexes :
  - Détail des consultations du PCGES, incluant les localités, dates, listes de participants, problèmes soulevés, et réponses données ;
  - Grille de contrôle environnemental et social, comprenant la grille d'impact environnemental et social et les mesures d'atténuation appropriées ;
  - Un formulaire de revue environnementale et sociale (Screening) ;
  - Références bibliographiques.

#### **V.4. Durée et Déroulement**

L'effort de travail estimé est de 15 homme/jours(H/J) répartis comme suit :

- |                                                                  |          |
|------------------------------------------------------------------|----------|
| • Préparation méthodologique : -----                             | 01 jour  |
| • Mission terrain : -----                                        | 05 jours |
| • Rédaction du rapport provisoire (y compris restitution): ----- | 07 jours |
| • Rédaction du rapport définitif : -----                         | 02 jours |

La durée calendaire entre le démarrage effectif et le dépôt du rapport final n'excédera pas vingt un (21) jours.

## **VI.Profil du consultant**

L'étude sera menée par un spécialiste de niveau post-universitaire (BAC+5 au moins) dans une science de l'environnement (Ecologie, Biologie, Foresterie, Géographie, etc.). Il/elle doit avoir une formation complémentaire en évaluation environnementale et sociale et justifier d'au moins dix (10) ans d'expériences avérées dans la conduite d'études environnementales et sociales, dont 03 au moins pour les projets financés par la Banque Mondiale. Une connaissance des projets d'infrastructures et d'hygiène/sanitaire est souhaitée.

## **VII.Rapports**

Le consultant fournira son rapport provisoire en français avec un résumé analytique en anglais. Le rapport devra être remis en six (06) exemplaires copies dures et en version électronique au client. Il devra incorporer les commentaires et suggestions de toutes les parties prenantes dans le document final y compris les observations pertinentes relevées lors de la validation . La version finale sera remise en dix (10) exemplaires avec une version électronique sur CD en format PDF et devra faire l'objet de publication tant dans le pays que sur le site Infoshop de la Banque Mondiale.

## **Annexe 8: Rapport des consultations des populations**

Le mercredi 04 et le jeudi 05 avril 2014, a été organisée la consultation des populations dans le cadre de l'actualisation du Cadre de gestion environnementales et sociales en prélude au projet PERI II dans les localités de :

- KPEGBADJE (préfecture de Haho)
- AVOVLOKOPE (préfecture de Haho)
- AGOTOHUIN (Préfecture de l'Ogou)
- YAKA (Préfecture de l'Ogou)
- KPASSA (Préfecture de l'ANIE)

De façon spécifique la consultation avait pour objectifs :

- d'appréhender le niveau de connaissance des populations sur le PERI et sa mise en œuvre et la nécessité de poursuivre les activités dudit projet dans leur localité ;
- de présenter les domaines d'intervention de nouveau PERI et la couverture géographique dudit projet pour les trois années à venir ;
- de faire comprendre aux populations, comment les sous projets de PERI II pourront générer des impacts au plan environnemental et social et d'envisager des mesures à prendre pour atténuer les impacts négatifs ;
- de discuter des difficultés potentielles liées aux aspects fonciers et culturels dans leurs localités respectives dans le cadre de l'exécution éventuelle dudit projet ;
- de recevoir des doléances et des recommandations de la part des populations.

Les consultations des populations ont été faites à l'aide d'un guide d'entretien préalablement élaboré. Les entretiens étaient semi-directifs.

Les discussions tournaient autour des questions suivantes :

**Q<sub>1</sub>**: Avez-vous connaissance du projet PERI ?

**Q<sub>2</sub>**: Si votre localité bénéficiait du bâtiment scolaire, avez-vous de l'espace suffisant pour accueillir les infrastructures scolaires. Quelle est la superficie de votre domaine ? Les terrains seront-ils épargnés de plaintes ou réclamations éventuelles du donateur ou de ses descendants ?

**Q<sub>3</sub>**: Les terrains disponibles disposent-ils de preuves d'acquisition: acte de donation, plan,.....

**Q<sub>4</sub>** La réalisation des travaux de construction d'infrastructures scolaires pourrait-elle entraîner des dommages aux cimetières, aux sites culturels (arbres sacrés) ou aux patrimoines archéologiques dans votre localité ?



**Q<sub>5</sub>** Sur l'approche de gestion des travaux dans le cadre de PERI, il est proposé une structure de pilotage au niveau communautaire (COGEP). Pensez-vous que cette structure pourra intervenir efficacement

**Q<sub>6</sub>** : Rappelons que vous avez la Chefferie, les CVD/CDQ et autres qui interviennent dans les projets de développement du village ou du quartier. Que pensez-vous de l'approche d'intervention de PERI pour la gestion des travaux par la mise en place des COGEP ?

**Q<sub>7</sub>** : Pensez-vous qu'un seul bâtiment de trois classes avec bureau et deux blocs sanitaires permettront de résoudre le problème d'infrastructures scolaires dans votre localité ?

D'une manière générale, les populations ont eu écho de PERI comme projet d'accompagnement des écoles primaires dans les domaines d'appui financier au fonds de roulement (subventions aux écoles), de mise à disposition des manuels scolaires et de construction des infrastructures scolaire.

En termes de disponibilité de terrain pour la construction des infrastructures scolaires, les populations consultées ont confirmé la disponibilité des terrains de superficie variant entre 3 et 10 hectares selon les localités. Les problèmes relevés sont relatifs à la procédure d'établissement des plans et autres documents administratifs pour ces terrains et les coûts y afférents. Ces domaines ne souffrent pas de conflits sociaux. Ils n'abritent pas d'ancien cimetière, ni d'arbres sacrés ou forêts sacrées. Le besoins en infrastructures scolaires restent endémiques dans plusieurs localités. Dans certains villages, en période de pluie, les élèves ne viennent pas au cours en raison l'état défectueux de certains bâtiments existants ou de l'état précaire de certaines infrastructures.



**Photo 1. Etat d'une salle de classe à AGOTOHUI**

L'accompagnement des écoles dans la réalisation des bâtiments scolaires, des meubles et des blocs sanitaires est apprécié comme une action salubre qui mérite d'être poursuivi et renforcé. Les populations sont conscientes que la construction de trois salles de classes et bureau ne pourrait pas résoudre totalement le problème d'infrastructures mais contribuera à améliorer les conditions de travail des apprenants et des enseignants. Elles ont perçu la construction des blocs sanitaires comme un moyen de lutte contre l'insalubrité et de lutte contre des maladies diarrhéiques dans leur localité.

Plusieurs intervenants ont exprimé leur adhésion à la mise en place d'une structure spécialisée (COGEP) pour le pilotage des activités au niveau des communautés au lieu des institutions conventionnelles.

En outre, les participants ont voulu savoir quelle devrait être leur contribution éventuelle dans le cadre du projet. Ils ont été rassurés sur plan étant donné que le PERI n'exige point de contrepartie de la part des communautés.

### **A KPEGADJE**

Le groupe A avait déjà bénéficié d'un bâtiment de PERI. Ainsi la population a une connaissance du projet PERI. Pour PERI I la population affirme qu'il n'avait pas eu des problèmes sociaux ni fonciers.

Certains intervenants ont souhaité que le nouveau PERI puisse réaliser un forage et dans la mesure du possible des hangars pour le marché du village.

Sur le plan culturel, les animaux totems du milieu sont le python, le chien et l'antilope.



**Photo 2. Consultation à KPEGADJE**

### **A AVOVLOKPE**

Selon la population consultée, malgré un effectif pour de 251 élèves en 2013, l'école, après 22 ans d'existence ne dispose d'aucun bâtiment scolaire. Cette situation contraint certains à désertier les classes.

En termes de disponibilité de terrain, l'école a bénéficié d'un don d'une superficie de 7ha pour lequel est établi un plan.

La population a perçu la construction des blocs sanitaires comme un moyen de lutte contre l'insalubrité et de lutte contre des maladies diarrhéiques dans leur localité.

Plusieurs intervenants ont exprimé leur adhésion à la mise en place d'une structure spécialisée (COGEP) pour le pilotage des activités au niveau des communautés au lieu des CVD/CDQ et la chefferie traditionnelle.

En outre, certains intervenants ont voulu savoir quelle devrait être leur contribution éventuelle dans le cadre du projet. Ils ont été rassurés sur plan étant donné que le PERI n'exige point de contrepartie de la part des communautés.

Les animaux totem de la localité sont : le chien et le crocodile.



**Photo 3.Consultation à AVOVLOKPE**

## **A AGOTOHUI**

L'école installée sur une superficie de 6ha et disposant d'un acte de donation et un plan, accueille les enfants de deux villages. Ceux de BLAKA situé à environ 2Km et ceux de AGOTOHUI.

Plusieurs intervenants ont exprimé leur adhésion à la mise en place d'une structure spécialisée (COGEP) pour le pilotage des activités au niveau des communautés au lieu des institutions conventionnelles.

Certains participants ont voulu savoir quelle devrait être leur contribution éventuelle dans le cadre du projet. Ils ont été rassurés sur plan étant donné que le PERI n'exige point de contrepartie de la part des communautés.

En outre d'autres intervenants ont qualifié leur situation d'abandonnés et souhaité que les travaux puissent leur permettre d'avoir de nouveaux bâtiments avant la rentrée 2014.

Enfin, le souhait de voir la voie d'accès à leur village soit aménagée pendant les travaux de construction des infrastructures scolaires dans le cadre du projet.



**Photo 4.Consultation à AGOTOHUI**

### **A KPASSA**

Selon la population consultée, l'école dispose d'une superficie de 4ha.

Elle a cherché à savoir la participation de la population locale dans la mise en œuvre du sous projet. A cette question, le consultant a eu à répondre en ces termes : la participation locale se résume à la mise en disposition d'un terrain sans problèmes fonciers et sociaux pour la réalisation du sous-projet. Aucune autre demande n'est formulée à l'endroit de la population ni aux élèves dans la mise en œuvre du projet PERI. Le COGEP devra être mise en place par la population locale sous la supervision des autorités locales. Les spécialistes passeront lorsque le moment sera venu pour d'ample explication en ce qui concerne les conditions de la mise en œuvre et du suivi des travaux.

Pour le pilotage des activités au niveau des communautés, plusieurs intervenants ont exprimé leur adhésion à la mise en place d'une structure spécialisée (COGEP) dont ils auraient entendu parlé au niveau des communautés voisines.

Certains participants ont voulu savoir quelle devrait être leur contribution éventuelle dans le cadre du projet. Ils ont été rassurés sur ce plan étant donné que le PERI n'exige point de contrepartie de la part des communautés.

En outre, d'autres intervenants ont souhaité que la voie d'accès à leur village soit aménagée pendant les travaux de construction des infrastructures dans le cadre du projet.



**Photo 5. Consultation à KPASSA**

#### **A YAKA (préfecture de l'Ogou)**

Il n'existe aucun bâtiment scolaire. L'école dispose de deux appâtâmes jouant le rôle de trois salles de classe pour les enfants du village. Situation déplorable, ces appâtâmes servent aussi d'abri pour les animaux domestiques pendant la nuit et les jours fériés. Le centre d'examen au niveau CEPD est situé à environ 10km du village.

Ainsi la population attend impatiemment le bâtiment scolaire pour que les enfants puissent suivre les cours dans de bonnes conditions.



**Photo 6. Consultation à YAKA**

#### **Conclusion**

Toutes les populations consultées et leurs chefs ont accueilli favorablement le projet notamment l'activité construction des bâtiments scolaires et souhaitent que ce projet puisse démarrer dans de brefs délais afin de permettre à leurs enfants de suivre les cours dans de meilleures conditions.

La consultation a permis d'informer et d'échanger avec les catégories de populations ci-après :

- les autorités locales et/ leurs représentants ;
- les parents d'élèves ;
- les CVD et CDQ ;
- les représentants des inspections pédagogiques.



Liste des personnes rencontrées

Titre du projet/Etude : PERI (Consultation de la Population)  
Localité de KPEGBASSE  
Date/période 04 juin 2014

| N° | NOM et PRENOMS  | Profession/occupation | Contact             | Signature                                                                             |
|----|-----------------|-----------------------|---------------------|---------------------------------------------------------------------------------------|
| 01 | ENIKONA         | ENSEIGNANT            | 98 99 72 50         |    |
| 02 | ESSOSSI Inna    |                       |                     |                                                                                       |
| 03 | SEWADÉ Michel   | Revendeur             | 90449165-99202475   |    |
| 04 | KOSSI VI TOUGOU | chef -                | 98 08 73 39         |    |
| 05 | AGLAN Komivi    | Enseignant            | 98753219 - 91863757 |    |
| 06 | Zoussou Yao     | Retraite              | 97 04 17 45         |   |
| 07 | Djato Moymay    | Planteur              | 98 87 74 59         |  |
| 08 | MAVAPATA Kébo   | -                     | -                   |  |
| 09 | ATAGBLEB.       | Notable               | -                   |  |
| 10 | ESSISSÉWA       | Ménagère              | -                   |  |

PERI 2  
CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE

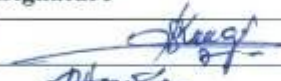
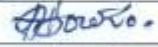
| N° | NOM et PRENOMS     | Profession/occupation | Contact    | Signature |
|----|--------------------|-----------------------|------------|-----------|
| 11 | TCHOLONGUE S.      | Angon                 | 97477397   | stuyt     |
| 12 | MAC ANANA          | Tchilala              |            | AR        |
| 13 | BADJE Yaye         | Commerçant            | 99602543   | ✓         |
| 14 | Togma Kossi        | Planteur              | —          | 8         |
| 15 | Attoe Ke Hippolyte | Conducteur            | —          | 2         |
| 16 | Boukpessi Noël     | cultivateur           | 98195962   | Abing     |
| 17 | TCHOU ROYODI       | //                    | 93-2085-76 | Bouji     |
| 18 | PAMASSON MAZAN     | //                    | —          | P         |
| 19 | KPONABEY KOKOU     | e. Stahingues         | 90084676   | freemant  |
|    |                    |                       |            |           |
|    |                    |                       |            |           |
|    |                    |                       |            |           |
|    |                    |                       |            |           |
|    |                    |                       |            |           |
|    |                    |                       |            |           |
|    |                    |                       |            |           |

Consultant : Agbényo DZOGBEDO tel: 22 33 13 20/ 90 03 87 15



Liste des personnes rencontrées

Titre du projet/Etude : PERI (Consultation de la population)  
Localité de AVOXLOKPE  
Date/période 04 juin 2014

| N° | NOM et PRENOMS  | Profession/occupation         | Contact                 | Signature                                                                             |
|----|-----------------|-------------------------------|-------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------|
| 1  | BOKO Kodji      | Directeur de EPP Avoxlokpe    | 99-73-21-45/91-97-92-66 |    |
| 2  | ADOU Kokouvi    | Enseignant Avoxlokpe          | —                       |    |
| 3  | TENGUE Komivi   | cultivateur/conseiller<br>APE |                         |    |
| 4  | TENGUE Tépéglo  | cultivateur/trésorier<br>APE  | 92/69-83-77             |    |
| 5  | AKAKPOTÉ Lebéné | cultivateur                   |                         |    |
| 6  | TAGBE Pool      | cultivateur                   |                         |   |
| 7  | EKLou floravie  | Abénagère                     |                         |  |
| 8  | Kodjovi Yawa    | Abénagère                     |                         |  |
| 9  | TENGUE Nwoussu  | Abénagère                     |                         |  |
| 10 | EKPE Claude     | Cultivateur                   | 97-14-81-44             |  |

[illegible]

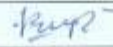
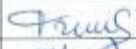
Liste des personnes rencontrées

Titre du projet/Etude : PERI (consultation de la population)  
Localité de AGOTOHUI  
Date/période 04 juin 2014

| N° | NOM et PRENOMS     | Profession/occupation | Contact  | Signature                                                                             |
|----|--------------------|-----------------------|----------|---------------------------------------------------------------------------------------|
| 1  | Kossi Sotodji      | Payasant              | 90783421 |    |
| 2  | Fombi Fontchedé    | Payasant              | -        |    |
| 3  | AMENOU Sossou      | Payement              | 91512958 |    |
| 4  | Fombi Fomsié       | Payement              | 93153320 |    |
| 5  | Yawou Béni         | Payement              | -        |  |
| 6  | Kotchida Sossou    | Payement              | -        |  |
| 7  | Tékikiki Magonkama | Payement              | -        |  |
| 8  | Doyoukou Akouvi    | écolière              | -        |  |
| 9  | AMENOU yawouvi     | Payement              | -        |  |
| 10 |                    |                       |          |                                                                                       |

Liste des personnes rencontrées

Titre du projet/Etude : PERI (Consultation de la Population  
localité de KPASSAKOPE  
Date/période 05 juin 2014

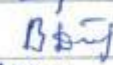
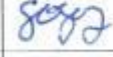
| N° | NOM et PRENOMS          | Profession/occupation   | Contact     | Signature                                                                             |
|----|-------------------------|-------------------------|-------------|---------------------------------------------------------------------------------------|
|    | KALIABA                 | chef du village         | 90 06 86 31 |    |
|    | Kawatone                | Kpama                   |             |                                                                                       |
|    | AKARIBA GREGOR          | APE                     | 91 25 91 73 |    |
|    | TETOU Phe               | Retraité                | 90 08 91 13 |    |
|    | MAHAMADOU<br>Tsatakpama | Enseignant              | 92 28 71 14 |    |
|    | Tchouche Abiba          | je suis parent d'élèves |             |    |
|    | FAGNIBO Bonlan          | Enseignant/B            | 91 63 56 60 |    |
|    | NAKPAN Danyi            | Enseignant              | 91 82 34 36 |  |
|    | MANAWE K'ka             | Enseignant              | 91 80 93 16 |  |
|    | OURD-AKPO Singaïde      | Enseignant              | 91 27 13 17 |  |

Consultant : Agbényo DZOGBEDO tel: 22 33 13 20/ 90 03 87 15



Liste des personnes rencontrées

Titre du projet/Etude : PERI (Consultation de la population)  
Localité de YAKA  
Date/période 05 juin 2014

| N° | NOM et PRENOMS  | Profession/occupation | Contact     | Signature                                                                             |
|----|-----------------|-----------------------|-------------|---------------------------------------------------------------------------------------|
| 1  | KADETA Kataa    | Paysan                |             |    |
| 2  | KAFE Bétira     | Paysan                | 90 72 10 12 |    |
| 3  | TALIKOTA Ahalo  | "                     |             |    |
| 4  | KADETA Alatakpa | "                     | 91 00 11 03 |    |
| 5  | KAFESSI Adou    | "                     |             |    |
| 6  | KADETA Ali      | "                     |             |   |
| 7  | BATAHE Djambi   | "                     | 91 26 76 88 |  |
| 8  | TOULOU Djato    | "                     | 91 27 27 58 |  |
| 9  | KABOURNA Amana  | "                     |             |  |
| 10 | KALAO Nambouka  | "                     |             |  |

PERI 2  
CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE

| N° | NOM et PRENOMS    | Profession/occupation | Contact     | Signature                                                                           |
|----|-------------------|-----------------------|-------------|-------------------------------------------------------------------------------------|
| 11 | ASSOSSO Ama       | Paysanne              |             |  |
| 12 | SIMESSI Salifou   | "                     |             |  |
| 13 | SANKHANI Kodjo    | "                     |             |  |
| 14 | KATO KOTI BA Amla | "                     | 92 98 55 05 |  |
| 15 | KADIMLA Agaron    | "                     |             |  |
| 16 | TALIKODO Kondo    | "                     |             |  |
| 17 | KOFFI Emanuel     | "                     | 91 16 73 91 |  |
| 18 | MOUGLO Herson     | Directeur             | 90 70 54 49 |  |
| 19 | ARRAOU Ninkoussou | Instituteur           | 91 79 51 10 |  |
|    |                   |                       |             |                                                                                     |
|    |                   |                       |             |                                                                                     |
|    |                   |                       |             |                                                                                     |
|    |                   |                       |             |                                                                                     |
|    |                   |                       |             |                                                                                     |
|    |                   |                       |             |                                                                                     |
|    |                   |                       |             |                                                                                     |
|    |                   |                       |             |                                                                                     |

**Liste des acteurs rencontrés.**

| N° | NOM ET PRENOMS             | Responsabilité et institution<br>Localité             | Contact                                                                       |
|----|----------------------------|-------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------|
| 1  | AYAYI K. KUDJOH            | Secrétaire Général du MEPS                            | 90 04 62 18                                                                   |
| 2  | KUDAYAH Philippe           | Coordonnateur national PERI                           | 90 04 30 14                                                                   |
| 3  | ADEDJE M. K. Ayité         | Chargé de Programme/STP -PSE                          | 90 11 19 87                                                                   |
| 4  | EUSOBIO Adéwolé            | Coordonnateur des travaux de construction/PERI        | 90 04 68 32                                                                   |
| 5  | ADOKI Essobozoudè          | Technicien Génie Civil à la DRE-RC                    | 61 62 35 63/<br>97 69 04 68                                                   |
| 6  | KOZI Ouro-Agoro            | Chef IEPP-TCHAMBA OUEST<br>TCHAMBA                    | 90 13 66 78                                                                   |
| 7  | AFANGBEDJI Kokou           | Chef d'inspection IEPP Sotouboua-Sud<br>SOTOUBOUA     | 90 16 42 17/<br>98 53 47 08                                                   |
| 8  | KPLOWODOKPO Dosseh         | Chef d'inspection Mô (Djarkpanga)                     | 90 91 50 84                                                                   |
| 9  | KPEKPASSI Massahoudou      | Chef d'inspection TCHAOUDJO NORD                      | 90 29 20 58                                                                   |
| 10 | MOTENA W. Badjibassa       | Chef d'inspection IEPP TCHAMBA-EST                    | 90 15 13 65                                                                   |
| 11 | DJAHLIN Komi Mensah        | Chef IEPP Tchaoudjo-Sud                               | 90 36 70 44/<br>9955 04 06                                                    |
| 12 | KPETIRE Yawo               | IEN-Sotouboua-Nord                                    | 90 03 37 04/<br>99 15 00 84                                                   |
| 13 | SALLAH Kouégan Agblédibley | IEN-BLITTA-OUEST                                      | 90 29 88 30                                                                   |
| 14 | AMOSSOU Kassingnè          | Chef Division : Construction et équipement à la DRE-K | 90 22 03 89<br>Amossou2010@gmail.com                                          |
| 15 | TCHANGANI Awo              | Préfet de Haho NOTSE                                  | 90 16 74 24                                                                   |
| 16 | BITHO E. Kondo             | SG P/OGOU                                             | 90 29 59 35                                                                   |
| 17 | AGBEWOU Kondo              | Géomètre P/ OGOU                                      | 90 33 02 47                                                                   |
| 18 | YOVO Koffi-Kuma            | Préfet/AKEBOU                                         | 90 08 25 66                                                                   |
| 19 | ALLAGBE Kokou              | Préfet OGOU                                           | <a href="mailto:Bkam_prefet@yahoo.fr">Bkam_prefet@yahoo.fr</a><br>90 02 80 20 |
| 20 | KOUFAMA Bissalowè          | Préfet AMOU                                           | 90 20 44 35                                                                   |
| 21 | BAMAGBOWOU Kokou           | MERF/DR.Plateaux                                      | 90 32 37 33                                                                   |
| 22 | TOMEKPE Yaovi              | Président COGEP                                       | 91 37 66 09                                                                   |

|    |                          |                                                           |             |
|----|--------------------------|-----------------------------------------------------------|-------------|
| 23 | AMOUSSOU Kokouvi         | Président COGEP<br>DJIDJOLE<br>(ATAKPAME)                 | 91 47 07 02 |
| 24 | GNANI Kpanté             | Chef Division<br>Construction<br>DRE/Plateaux<br>ATAKPAME | 90 07 50 19 |
| 25 | OURO BANG'NA<br>Tchiboro | Inspecteur IEPP Anié                                      | 90 14 78 49 |
| 26 | TONE Komi                | Président COGEP<br>(Djintoyi)                             | 90 93 22 11 |
| 27 | TELLU Komi Tarouessiè    | Directeur régional<br>DRERF/Central<br>SOKODE             | 90 02 46 61 |
| 28 | AMAVI D. Séguiamé        | Chef Division<br>Construction<br>DRE/Centrale<br>(SOKODE) | 90 38 61 12 |



## **Annexe 9: Spécificités des préfectures éligibles au PERI 2**

### **Région des Plateaux**

#### **ANIE**

##### **I. ASPECTS PHYSIQUES**

###### **1.1. Situation géographique**

La préfecture d'Anié est située au Nord-Est de la région des plateaux et est limitée :

- au Nord par la préfecture de l'Est-Mono ;
- au Sud par la préfecture de l'Ogou ;
- à l'Est par le Benin,
- à l'Ouest par la préfecture d'Akébou.

###### **1.2. Relief**

La quasi-totalité de la préfecture est dominée par les plaines précambriennes.

###### **1.3. Climat**

La préfecture d'Anié est soumise à l'influence de deux masses d'air anticycloniques, une continentale (anticyclone du Sahara), l'autre maritime (anticyclone Sainte Helene). Elle bénéficie d'un climat équatorial de transition et d'un climat tropical humide. Les précipitations sont de l'ordre de 1100mm à 1400mm par an. La température moyenne mensuelle varie entre 23°C et 28°C.

###### **1.4. Sol**

Les sols de la préfecture sont des sols à caractère vertique. Ces sols sont composés de 30 % d'argile souvent gonflante durcissant en saison sèche et sont gorgés d'eau en saison de pluie du fait de leur imperméabilité.

###### **1.5. Hydrographie**

Le réseau hydrographique de la préfecture est important. Il est constitué essentiellement du bassin et du sous bassin du fleuve Anié. Ce sous bassin avec 20 m<sup>3</sup>/s de débit, tarit quand même pendant deux (2) mois de l'année (mi-février à mi-avril).

###### **1.6. Végétation et faune**

La préfecture d'Anié a une végétation très fournie.

La faune est riche, diversifiée et composée :

- de mammifères, de singes, etc. ;
- des rapaces et divers oiseaux ;
- de la faune aquatique.

##### **II. ASPECTS SOCIOECONOMIQUES ET CULTURELS**

###### **2.1. Peuplement**

La préfecture d'Anié a une population de 124 928 habitants (RGPH4, 2010). Cette population est composée de 61 726 hommes et 63 202 femmes et est jeune.

## **2.2. Chefferie traditionnelle**

La chefferie traditionnelle joue un grand rôle dans l'organisation d'une localité sur tous les plans. Notamment sur le plan culturel la chefferie traditionnelle est gardienne des us et coutumes de sa localité. Le chef dirige toutes les cérémonies qui couronnent le bien-être de sa population.

## **2.3. Fête traditionnelle**

La fête traditionnelle de la préfecture d'Anié est la fête de la sortie de nouvelles ignames.

## **2.4. Religions**

Le Christianisme, l'Islam et l'animisme sont les religions de la préfecture.

## **2.5. Activités économiques**

L'économie de la préfecture d'Anié repose essentiellement sur l'agriculture. Les cultures vivrières sont : le maïs, le sorgho, l'igname, le manioc, le riz paddy, le fonio, le haricot, l'arachide. Les produits de rente sont le cacao, le coton et le café.

L'élevage de petits ruminants, de bovin et de volailles et la pêche sont aussi pratiqués dans la préfecture.

La production industrielle dans la préfecture d'Anié se limite à l'usine sucrière installée par les Chinois. La production artisanale est fournie par les activités de création de biens et services des corps de métiers

## **2.6. Secteurs socio-culturels**

### **2.6.1. Education**

La préfecture d'Anié dispose de trois degré d'enseignement public et privé. Les taux nets de scolarisation au primaire et au secondaire sont respectivement de 72,3% et 32,3% en 2011.

### **2.6.2. Assainissement**

L'insuffisance des latrines publiques et privées favorise le péril fécal qui pollue les eaux pendant la saison pluvieuse.

Par ailleurs on note une insuffisance dans la gestion des ordures ménagères et des eaux usées d'où l'installation anarchique des dépotoirs sauvages et l'écoulement des eaux usées non canalisées.

## **AKEBOU**

## **I. ASPECTS PHYSIQUES**

### **1.1. Situation géographique**

La préfecture d'Akebou est située au Nord-Ouest de la région des Plateaux. Elle est limitée :

- ✓ A l'Est par la préfecture d'Amou ;
- ✓ Au Sud par la préfecture de Wawa ;
- ✓ Au Nord par la région centrale ;
- ✓ A l'Ouest par le Ghana.

### **1.2. Relief**

La préfecture d'Akébou est au centre Est de la chaîne de l'Atakora. Elle a un relief montagneux continu très accidenté avec des flancs à pentes abruptes présentant des affleurements rocheux et des falaises. Entaillé et découpé, le versant oriental de cette partie de l'Atakora présente des collines qui

offrent l'image d'une série de blocs dénivelés individualisés par un double système de failles entaillées par l'érosion.

### **1.3. Climat**

De type guinéen humide, le climat de la préfecture d'Akébou est marqué par quatre saisons : deux saisons pluvieuses et deux saisons sèches.

Ce climat connaît depuis quelques années des perturbations dues à la déforestation abusive et anarchique et aux effets des feux de brousse incontrôlés. Le vent dominant en saison sèche est le harmattan.

### **1.4. Sol**

Chimiquement pauvres, les sols d'Akébou sont constitués à la base par un socle granito-gneissique très ancien qui est recouvert de roches diverses dont la masse est formée de quartzites avec des grès siliceux et parfois des filons de quartz.

### **1.5. Hydrographie**

La Préfecture d'Akébou est traversée par des cours d'eau qui connaissent des régimes très irréguliers.

### **1.6. Végétation et faune**

La végétation est composée de forêts dont la majeure partie se retrouve sur les flancs des montagnes. Elle est marquée par des reliques de forêts très dégradées faisant place par endroits à une savane arbustive en altitude. La vallée plus forestière est le domaine des cacaos tandis que le Plateau, domaine des cultures vivrières, est en pleine crise de la production à cause de sa forte dégradation sous l'effet de l'action humaine (l'agriculture sur brûlis, carbonisation, coupe anarchique des arbres). On y rencontre de grands arbres comme Iroko, Acajou, Fromager, Kapokier et le Néré menacés de disparition.

La faune de la Préfecture d'Akébou est riche et variée. On y rencontre des gorilles, des singes, des hyènes, des lièvres, des aulacodes, des biches. Sous l'effet des actions humaines certaines espèces sont de plus en plus rares.

## **II. ASPECTS SOCIOECONOMIQUES ET CULTURELS**

### **2.1. Peuplement**

La population de la préfecture d'Akébou est évaluée à 62 245 habitants (RGPH4, 2010). Elle est répartie entre 31 614 hommes et 30 631 femmes. La majorité de la population vit en milieu rural, soit 90% de la population totale. Akébou a une population jeune.

### **2.2. Chefferie traditionnelle**

La chefferie traditionnelle dans la préfecture d'Akébou répond à un souci d'organisation social. Les chefs sont toujours choisis au sein des familles royales. Une famille n'est royale que si elle est reconnue comme telle selon des critères variables et spécifiques à chaque village ou canton.

Elle joue un rôle important sur le plan politique, social, culturel, familial, coutumier, etc.

### **2.3. Fête traditionnelle**

Les fêtes traditionnelles sont organisées chaque année presque à la même période. Elles véhiculent des valeurs culturelles, sociales, à travers des chants, des danses et des démonstrations diverses. La fête traditionnelle célébrée dans la préfecture d'Akébou est Ovadzou.

### **2.4. Religions**

On dénombre principalement les animistes, les chrétiens et les musulmans.

## **2.5. Activités économiques**

L'économie de la préfecture d'Akébou est essentiellement agricole. L'agriculture demeure la principale source d'activités et de revenus de la population. Elle occupe près de 80% de la population active. Cette production agricole est traditionnelle et se fait avec des outils archaïques.

La préfecture d'Akébou est une zone propice aux cultures de rente. On y produit essentiellement le café, le cacao, les palmistes, le coton, l'arachide, etc. Les cultures vivrières viennent en complément de la production de rente comparativement à la superficie occupée. Ces cultures sont : le maïs, le riz, le sorgho, le fonio, le manioc, le haricot, l'igname, les légumes, le niébé, etc.

La production animale vient en complément à la production végétale. Ainsi l'élevage de volailles, de petits ruminants, de bovins sont pratiqués dans la préfecture.

## **2.6. Secteurs socio-culturels**

### **2.6.1. Education**

Dans la préfecture il existe trois degrés d'enseignement dans le public et le privé (laïques et confessionnel). On a l'enseignement technique et la formation professionnelle. Les problèmes rencontrés (surtout dans le public) sont ceux relatifs aux infrastructures, aux équipements, aux matériels et au personnel enseignant. Les taux net de scolarisation au primaire et au secondaire sont respectivement de 79,3% et 30,2% en 2011.

### **2.6.2. Santé**

La préfecture d'Akébou dispose des dispensaires, des CMS. Chaque formation sanitaire dispose d'un organe issu de la communauté appelé COGES qui assure la cogestion du centre.

## **EST MONO**

## **I- ASPECTS PHYSIQUES**

### **1.1. Situation géographique**

La préfecture de l'Est-Mono est située à l'extrême nord-est de la région des plateaux et couvre une superficie de 2.474 km. Elle est limitée à l'est par la République du Bénin, à l'ouest par la préfecture de Blitta, au sud par la préfecture d'Anié, au nord par la préfecture de Tchamba.

### **1.2. Relief**

Elle a un relief constitué d'une vaste plaine sans dénivellation avec quelques onze (11) collines dans la partie est (canton de Kamina).

### **1.3. Climat**

La Préfecture de l' Est-Mono jouit d'un climat tropical de type soudanien. Ce climat se caractérise par deux (02) grandes saisons : une saison sèche et une saison pluvieuse. La précipitation moyenne annuelle de la préfecture est de 1200 mm. Les températures varient de 25 à 27°C.

### **1.4. Sols**

On rencontre les sols ferrugineux, ferralitiques et des vertisols dans l'Est-Mono. Les sols ferralitiques sont moins étendus mais, ont une haute qualité agronomique Les sols de type ferrugineux tropicaux sont les plus étendus, leur valeur agronomique varie selon le degré de concrétionnement, d'induration et d'hydromorphie. Les vertisols quant à eux ne bordent seulement que les rives du fleuve Mono. Ils sont de très bonne qualité.

### **1.5. Hydrographie**

L'Est-Mono est traversée dans sa partie ouest par le fleuve Mono et sillonné par des cours d'eau non moins importants dont les rivières Ogou, Ofè et Kagnamé.

Le socle de la préfecture est caractérisé par une très grande variété de roches cristallines et cristallophylliennes. La Préfecture de l'Est-Mono comporte deux principales nappes:

- les nappes localisées dans les roches d'altération (tendres), peu profondes qui ont un faible débit et tarissent souvent en saison sèche ;
- les autres localisées dans les zones de fracture du socle, plus profondes avec un grand débit.

#### **1.6. Végétation et faune**

La végétation recensée est du type savane. Cette savane est boisée d'iroko, d'acajou, de baobab, de rôniers, de palmiers à huile. Les ressources forestières se limitent aux forêts galeries.

La faune est riche et diversifiée. On y rencontre des lièvres, des singes, des phacochères, des antilopes, des oiseaux (perdrix, éperviers, vautours...), etc.

## **II- ASPECTS SOCIOECONOMIQUES ET CULTURELS**

### **2.1. Peuplement**

L'Est-Mono est peuplé de 121 789 habitants (RGPH4, 2010). C'est une préfecture à peuplement récent qui était considérée comme un « nomansland ». Elle a subi une forte immigration de divers peuples septentrionaux du pays et de l'ouest de la Région des Plateaux à la recherche de terres cultivables.

Sa population est en majorité rurale (environ 93,75%). Elavagnon, chef-lieu de la préfecture, compte environ 6,25% de la population urbaine.

Cette préfecture est peuplée en majorité d'Ana-Ifè; de Kabyè; de Losso, et d'autres ethnies telles que les Adja-Ewé; les Kotokoli et d'étrangers (Béninois et Nigerians)

### **2.2. Chefferie traditionnelle**

La chefferie traditionnelle joue un grand rôle dans l'organisation d'une localité sur tous les plans. Notamment sur le plan culturel la chefferie traditionnelle est gardienne des us et coutumes de sa localité. Le chef dirige toutes les cérémonies qui couronnent le bien être de sa population.

### **2.3. Fêtes traditionnelles**

Les fêtes traditionnelles sont célébrées selon les ethnies. Mais les ethnies étrangères préfèrent retourner à leur lieu d'origine pour la célébration.

Chez les autochtones de Kpessi, on célèbre la fête Adè ou fête de la nouvelle igname.

### **2.4. Religions**

Les principales religions de la préfecture sont : christianisme, animisme et l'islam.

### **2.5. Activités économiques**

L'activité économique de la population de l'Est-Mono est essentiellement agricole. Plus de 80% des actifs sont dans ce secteur. Les principales spéculations produites sont les céréales (se placent en tête de toutes, surtout le maïs), les tubercules, les légumes et le coton qui est la seule culture de rente. L'élevage de petits ruminants, de volailles, de porcins est aussi pratiqué dans le milieu. En outre la pêche artisanale est faite dans le fleuve Mono et son affluent Ogou. Une grande partie des produits de pêche dans cette préfecture provient du barrage de Nangbéto.

## **2.6. Secteurs socio-culturels**

### **2.6.1. Education**

Il existe dans la préfecture trois (03) degrés d'enseignement public, privé ou confessionnel.

Les taux net de scolarisation au primaire et au secondaire sont respectivement de 75,1% et 27,5% en 2011 dans la préfecture.

### **2.6.2. Santé**

La population de la préfecture de l'Est-Mono bénéficie des prestations de 18 structures sanitaires. La plupart des dispensaires et le seul hôpital de la préfecture nécessitent une complète réhabilitation et un équipement pour les rendre plus fonctionnels.

## **KPELE**

### **I. ASPECTS PHYSIQUES**

#### **1.1. Situation géographique**

La préfecture de Kpélé est située au sud-ouest de la région des plateaux. Elle est limitée, au sud par les préfectures d'Agou et de Kloto, au nord par la préfecture d'Amlamé, à l'est par le Haho, à l'ouest par Danyi.

#### **1.2. Relief**

Les zones de plaine occupent essentiellement la préfecture de Kpélé.

#### **1.3. Climat**

La préfecture de Kpélé jouit d'un climat subéquatorial humide. C'est un climat chaud par moment. La pluviométrie varie entre 1200 mm et 1400mm. La température moyenne est environ 23°C.

#### **1.1. Sol**

Kpélé dispose des sols de savane arborée argileux et sablonneux riches et propices aux cultures céréalières.

#### **1.2. Hydrographie**

Le réseau hydrographique de la préfecture est constitué par deux cours d'eau le Haho et le Zio, et par plusieurs rivières et ruisseau.

#### **1.3. Végétation et faune**

La végétation de Kpélé est constituée de forêts clairsemées et de savanes arbustives par endroits.

La faune de la préfecture est complètement vidée. Cependant on y trouve par endroits des agoutis, des biches, des rats palmistes, des écureuils et d'autres petits rongeurs.

### **II. ASPECTS SOCIOECONOMIQUES ET CULTURELS**

#### **2.1. Peuplement**

La préfecture de Kpélé est peuplée de 75 547 habitants. Repartie entre 51% d'hommes et 49% de femme. Sa population rurale est 67 381 habitants de la population rurale contre 8166 habitants pour la zone urbaine. C'est une population essentiellement jeune.

## **2.2. Chefferie traditionnelle**

La société dans la préfecture de Kpélé est fortement hiérarchisée. Chaque village a à sa tête un chef aidé dans ces tâches par les notables. La chefferie traditionnelle a pour mandat la valorisation des coutumes et traditions. Elle juge les affaires courantes de son milieu, informe le Préfet et le conseil de préfecture de ses activités et les sollicite dans les affaires qui dépassent ses compétences.

## **2.3. Fête traditionnelle**

La seule fête traditionnelle d'envergure célébrée dans la préfecture est appelée Mozan, la fête du riz.

Elle est célébrée par les Ewe pour remercier les dieux et les ancêtres d'avoir bénis les cultures de riz qui ont donné une récolte abondante.

## **2.4. Religions**

Le Christianisme, l'Islam et l'animisme sont les religions de la préfecture.

## **2.5. Activités économiques**

L'agriculture est la principale activité économique de la préfecture. On y cultive des cultures de rente, les cultures vivrières et les fruitiers.

Les vivriers cultivés sont :

- les céréales : le maïs, le mil, le sorgho, le haricot, le riz, l'arachide ;
- les tubercules : l'igname, le manioc, le taro ; la patate douce.

Les cultures de rentes sont : le café, le cacao, la banane, la banane plantain et le palmier à huile.

L'élevage constitue une activité secondaire en soutien de l'activité agricole. Les produits issus de ces activités sont destinés en priorité à la consommation des ménages. Ainsi il est pratiqué, l'élevage de petits ruminants, de bovin et de volailles.

## **2.6. Secteurs socio-culturels**

### **2.6.1. Education**

La préfecture de Kpélé dispose d'une inspection des enseignements préscolaires et primaires (IEPP) et d'une Inspection du Premier Cycle de l'Enseignement Secondaire. Les taux net de scolarisation au primaire et au secondaire sont respectivement de 83% et 45,1% en 2011 dans la préfecture.

### **2.6.2. Santé**

La préfecture de Kpélé a des dispensaires, de CMS, d'hôpital, etc. L'hôpital confessionnel de Tsiko joue le rôle d'hôpital de référence dans la préfecture. Plusieurs ONG interviennent dans la préfecture surtout en matière de lutte contre le VIH/SIDA (Vivre Mieux, AMC) mais il n'existe pas de cadre de concertation formalisé au niveau du district (absence de conseil de santé).

### **2.6.3. Assainissement**

Les problèmes d'assainissement qui se posent dans la préfecture de Kpélé sont :

- Gestion des eaux usées : l'insuffisance des caniveaux dans les agglomérations pour l'évacuation des eaux usées ;
- Gestion des ordures ménagères et des dépotoirs ;
- Elimination des excréta : le problème des latrines.

## MOYEN MONO

### I. ASPECTS PHYSIQUES

#### 1.1. Situation géographique

La préfecture du Moyen-Mono est située dans la région des plateaux et couvre une superficie de 607 km<sup>2</sup>. Elle est limitée, au nord par la préfecture de l'Ogou, au sud par la préfecture de Yoto, à l'est par la République du Bénin, à l'ouest par la préfecture de Haho.

#### 1.2. Le relief

Le relief du Moyen-Mono est moins accidenté et se compose de collines et de plaines.

#### 1.3. Le climat

Elle jouit d'un climat de type soudanien avec quatre (04) saisons. Deux saisons sèches et deux saisons pluvieuses. Sa pluviométrie atteint 843 mm/an. Les températures varient entre 23°C et 27°C.

#### 1.4. Le sol

Les sols argilo sableux favorables aux cultures tropicales sont identifiés dans la préfecture.

#### 1.5. L'hydrographie

Moyen-Mono est baigné par quatre (04) cours d'eau au débit variable suivant les saisons. Le plus important est le fleuve Mono qui en saison des pluies inonde les terres et parfois emporte une partie des cultures et les habitations riveraines. Les autres cours d'eau tels le Wali, le Kliko et le Elon tarissent complètement en saison sèche.

La préfecture a un socle cristallin et métamorphique constitué de roches compactes imperméables. On signale également dans le canton de Tohoum une douzaine de forages possédant une eau dont les teneurs en nitrates et nitrites peuvent être dangereuses pour la santé.

#### 1.6. La végétation

La végétation est très variable. On y trouve la forêt galerie en dégradation le long des cours d'eau et une savane arborée dans le reste de la Préfecture.

#### 1.7. La faune

La faune se retrouve surtout le long des cours d'eau et est composée d'animaux comme : buffles, biches, antilopes, hippopotames, sangliers ainsi que des oiseaux divers (tourterelles, éperviers, corbeaux).

### II. ASPECTS SOCIOECONOMIQUES ET CULTURELS

#### 2.1. Peuplement

La population de la préfecture du Moyen-Mono est passée de 36 771 habitants en 1981 à 77 286 habitants (RGHP4, 2010). Elle est répartie entre 45% d'hommes et 55% de femmes. Sa densité est estimée à 127 habitants /km<sup>2</sup>. Sa population rurale représente environ 90% de la population totale à cause des activités agricoles contre 10% de la population urbaine.

L'ethnie dominante dans la Préfecture est l'Adja. D'autres ethnies telles que Mina, Ewé, Fon, Yourouba, Ana, Losso, Kabyè sont également recensées.

#### 2.2. Chefferie traditionnelle

La chefferie traditionnelle joue un rôle important sur le plan politique, social et culturel. Notamment sur le plan culturel, en tant que garante des us et coutumes, la chefferie traditionnelle a pour mandat de valoriser des coutumes et traditions.

#### 2.3. Fêtes traditionnelles



La principale fête traditionnelle célébrée chaque année dans la préfecture est la fête traditionnelle « TOGBI-ANYI » au mois d'août ou septembre. Une autre fête traditionnelle observée dans la préfecture du Moyen-Mono est celle des premières récoltes d'ignames organisée le plus souvent dans des familles conservatrices de coutumes.

## **2.4. Religions**

Les religions principales de la préfecture sont le christianisme, l'islam et animisme.

## **2.5. Activité économique**

L'économie de la préfecture du Moyen-Mono repose essentiellement sur l'agriculture.

L'agriculture est plus axée sur les cultures vivrières qui sont pour la plupart destinées à l'autoconsommation. Les techniques agricoles sont rudimentaires. Les produits agricoles essentiellement cultivés sont : le maïs, le riz, le sorgho, l'igname, le manioc, le taro, la patate douce, le haricot, l'arachide. Les cultures de rente produites sont le coton et le palmier à huile. Le maraîchage est aussi pratiqué dans la préfecture.

L'élevage dans le Moyen-Mono n'a pas vraiment évolué, il est resté artisanal. Il repose sur les volailles, les petits ruminants et les porcins. Tout comme l'élevage, la pêche n'a pas aussi évolué dans la préfecture.

## **2.6. Secteurs socio-culturels**

### **2.6.1. Education**

Il existe dans la préfecture du Moyen-Mono trois (03) degrés d'enseignement public, privé ou confessionnel. Les taux net de scolarisation au primaire et au secondaire sont respectivement de 73,4% et 28,2% en 2011 dans la préfecture.

### **2.6.2. Santé**

La préfecture du Moyen Mono dispose d'un hôpital de préfecture, d'un Centre Médico-Social confessionnel (CMS) et de quatre (04) dispensaires publics. Cependant, le taux de fréquentation des formations sanitaires est faible à cause de l'automédication liée à la pauvreté, à l'accessibilité faible aux soins, à l'enclavement de certains villages et à l'éloignement de certains centres de santé.

### **2.6.3. Assainissement**

L'état d'assainissement de la préfecture du Moyen - Mono est préoccupant. La persistance des principales maladies observées est due :

- aux déficiences dans l'approvisionnement en eau potable dans certaines localités ;
- au manque de gestion de manière adéquate des déchets humains notamment les excréta, les ordures ménagères, les eaux usées provenant des toilettes et des cuisines ;
- au faible niveau de connaissance de la population, surtout en milieu rural, sur les règles d'hygiène de base : liens entre certaines maladies et les déjections fécales, les déchets solides domestiques et les eaux usées.

## OGOU

### I. ASPECTS PHYSIQUES

#### 1.1. La situation géographique

La préfecture d'Ogou a une superficie de 2 939 km<sup>2</sup>. Elle a pour chef-lieu la ville d'Atakpamé. Elle est limitée au Nord par la préfecture d'Anié, au Sud par les préfectures de Haho et du Moyen- Mono, à l'Est par le Bénin, à l'Ouest par la préfecture d'Amou.

#### 1.2. Le relief

La quasi-totalité de la préfecture est dominée par les plaines précambriennes sauf Atakpamé qui est coïncé dans un site de collines.

#### 1.3. Le climat

Soumise à l'influence de deux masses d'air anticyclonales, une continentale (anticyclone du Sahara), l'autre maritime (anticyclone Sainte Helene). La préfecture de l'Ogou de par son relief contrasté et varié bénéficie d'un climat relativement nuancé allant du subéquatorial de moyenne attitude (climat frais des Plateaux) au climat équatorial de transition et au climat tropical humide (climat de la pénéplaine précambrienne).

Les précipitations sont de l'ordre de 1100 mm à 1400 mm par an. Les températures moyennes mensuelles varient entre 23° et 28°C.

#### 1.4. Le sol

Les sols de la préfecture dépendent étroitement du substrat géologique et de la position morphologique. Sur le socle dahoméen dominant à côté des vertisols, les sols ferrugineux tropicaux dont la valeur agronomique varie selon le degré de concrétionnement d'induration et d'hydromorphologie. Ce sont des sols sur matériaux d'altération peu épais à drainage moyen.

#### 1.5. L'hydrographie

La préfecture de l'Ogou a un réseau hydrographique important étroitement lié à la nature du milieu physique. L'hydrographie de la préfecture est composée essentiellement du bassin du Mono, du sous bassin de l'Amoutchou. On note la construction d'un important barrage hydroélectrique appelé le barrage de Nangbéto, situé à 40 km à l'Est d'Atakpamé.

Les eaux souterraines sont constituées de puits ouverts, cuvelés ou non et d'autre part de forages peu profonds.

#### 1.6. La végétation et la faune

La préfecture de l'Ogou qui, à certains endroits, bénéficie des atouts des montagnes et de la plaine, connaît une végétation très fournie.

La faune terrestre est riche, diversifiée et composée, de mammifères, de singes, des rapaces et divers oiseaux. La faune aquatique est également diversifiée.

### II. ASPECTS SOCIOECONOMIQUES ET CULTURELS

#### 2.1 Peuplement

La population de la préfecture d'Ogou est de 226 308 habitants (RGPH4, 2010). Elle est répartie entre 49% d'hommes et 51% de femmes. Cette population est majoritairement rurale et très jeune. Les principales ethnies recensées dans l'Ogou sont : les Ana, les Kabyè, les Lossos, les Ifè et les Fons.

## **2.2 Chefferie traditionnelle**

La chefferie traditionnelle a pour mandat la valorisation des coutumes et traditions. Elle juge des affaires courantes de son milieu, informe le préfet et le conseil de préfecture de ses activités et les sollicite dans les affaires qui dépassent ses compétences. Elle organise les fêtes traditionnelles.

## **2.3 Fête traditionnelle.**

La fête traditionnelle de la préfecture de l'Ogou est Odontsu. Elle se déroule à la sortie de nouvelles ignames. C'est le moment où on fait sortir les danses et cérémonies en faisant valoir la force du milieu. On exécute la danse des échassiers, la danse des fétiches, etc.

## **2.4 Religions**

Les principales religions pratiquées dans le milieu sont le christianisme, l'animisme et la religion musulmane.

## **2.5 Activités économiques**

L'économie de la préfecture de l'Ogou repose essentiellement sur le secteur primaire avec prédominance de l'agriculture. Les cultures vivrières produites sont : le maïs, le sorgho, l'igname, le manioc, le riz paddy, le fonio, le haricot, l'arachide. Les produits de rente sont constitués du cacao, du coton et du café.

L'élevage de petits ruminants, de bovins et de volailles et la pêche constituent des sources de revenus secondaires aux paysans.

La production industrielle est nulle dans la préfecture de l'Ogou du fait qu'il n'existe aucune unité de production industrielle. La production artisanale est fournie par les activités de création de biens et services des corps de métiers.

## **2.6 Secteurs socio-culturels**

### **2.6.1 Education**

Il existe dans la préfecture de l'Ogou trois (03) degrés d'enseignement public, privé ou confessionnel. Les taux net de scolarisation au primaire et au secondaire sont respectivement de 74,4% et 39% en 2011 dans la préfecture.

### **2.6.2 Santé**

La préfecture de l'Ogou dispose de nombreuses infrastructures publiques et privés : CHR, hôpital, CMS, dispensaire, case de santé, etc.

### **2.6.3 Assainissement**

L'insuffisance des latrines publiques et privées favorise le péril fécal qui pollue les eaux pendant la saison pluvieuse.

Par ailleurs on note une insuffisance dans la gestion des ordures ménagères et des eaux usées d'où l'installation anarchique des dépotoirs sauvages et l'écoulement des eaux usées non canalisées.

## HAHO

### I. ASPECTS PHYSIQUES

#### 1.1. Situation géographique

La préfecture de Haho est située à 65 km d'Atakpamé, chef-lieu de la Région des Plateaux et à 95 km de Lomé capitale du Togo et a pour chef-lieu Notsè. Elle couvre une superficie de 3 034 km<sup>2</sup> et est limitée, au Nord par les préfectures de l'Ogou et de l'Amou, au sud par les préfectures du Zio et de Yoto, à l'ouest par les préfectures d'Agou et de Kloto et à l'est par la préfecture de Moyen Mono.

#### 1.2. Le climat

Haho bénéficie de 4 saisons (deux saisons pluvieuses et deux saisons sèches). Sa pluviométrie atteint 1011mm /an. Les températures moyennes varient entre 23°C et 27°C. Le mois le plus chaud de l'année est février (autour de 34°C) et celui le plus froid est août (environ 19°C).

#### 1.3. Le sol

La préfecture a un sol fertile, favorable pour l'agriculture et est formé de roches cristallines.

#### 1.4. Hydrographie

Le réseau hydrographique de la préfecture est constitué principalement de cours d'eau tels : le Mono à l'est et ses affluents, le Haho au sud-ouest avec ses affluents. Les eaux souterraines sont des puits ouverts, cuvelés ou non et de forages peu profonds.

#### 1.5. Végétation et faune

La végétation de Haho est caractérisée par une savane arborée de galeries forestières et quelques forêts classées comme : la Réserve de Togodo, les forêts d'Amakpapé, d'Asrama, de Tététou, de Haho Baloé, d'Amou - Mono.

La faune est très riche, on y trouve des biches, des hippopotames, des aulacodes, des lièvres, des singes etc.

### II. ASPECTS SOCIOECONOMIQUES ET CULTURELS

#### 2.1. Peuplement

La population de Haho, selon la Direction Régionale de la Statistique et de la Comptabilité Nationale est de 248 160 habitants en 2010, contre 70 969 habitants en 1981. La population rurale représente 86%, contre 14% de la population urbaine.

Les ethnies rencontrées dans la Préfecture sont : l'Ewé, Mina, Adja, Fon, Yourouba, Ana, Losso, Kabyè.

#### 2.2. Organisation administrative

La préfecture est dirigée par un Préfet et administrée par le Conseil de Préfecture à la tête duquel se trouve le président de la délégation spéciale de la préfecture.

La mairie de Notsè, chef-lieu de la préfecture est dirigée par le président de la délégation spéciale de la ville.

La préfecture de Haho compte 7 cantons (Notsè, Dalia, Asrama, Kpégnon, Kpédomé, Djémégni, Wahala) et 417 villages, hameaux et fermes.

Chaque canton ou village est dirigé respectivement par un chef canton ou un chef village.

### **2.3. Chefferie traditionnelle**

La chefferie traditionnelle joue des rôles sur les plans social, politique et culturel. Notamment sur le plan culturel, en tant que garante des us et coutumes, elle a pour mandat de préserver les coutumes et traditions.

### **2.4. Fête traditionnelle**

Agbogbozan est la fête traditionnelle du peuple Ewé. Elle a lieu le premier jeudi du mois de septembre avec apothéose le samedi suivant. Cette fête rappelle l'exode du peuple Ewé. La sortie des Alagas annonce le début des cérémonies traditionnelles.

### **2.5. Religions**

Les principales religions du milieu sont : le christianisme, l'islam et l'animisme.

### **2.6. Activités économiques**

Haho est une préfecture à économie agraire. L'agriculture emploie la majeure partie de la population.

La production agricole du Haho est constituée des cultures vivrières, de rente et fruitières.

Les produits vivriers essentiellement cultivés sont : le maïs, le riz, le sorgho, l'igname, le manioc, le taro, la patate douce, le haricot et de l'arachide. Les cultures de rente pratiquées sont le coton et le palmier à huile. Elles procurent l'essentiel des revenus aux paysans.

Dans la préfecture de Haho l'élevage constitue une activité secondaire en soutien de l'activité agricole des agriculteurs. Les produits issus de ces activités sont destinés en priorité à la consommation des ménages. La production est donc faible et est constituée de volailles, de bovins, de petits ruminants, etc.

Le secteur artisanal est à l'état embryonnaire et anarchique. Il compte plusieurs corps de métiers dont les plus importants en nombre d'artisans sont : la couture, la maçonnerie, la menuiserie, la coiffure, l'électricité, la mécanique-auto et le tissage.

### **2.7. Secteurs socio-culturels**

#### **2.7.1. Education**

Il existe dans la préfecture de Haho trois (03) degrés d'enseignement public, privé ou confessionnel. Les taux net de scolarisation au primaire et au secondaire sont respectivement de 71,1% et 31,8% en 2011 dans la préfecture.

#### **2.7.2. Santé**

Les dispensaires publics constituent la majorité des formations sanitaires du district. Toutefois on note la présence d'un nombre important de cases de santé.

#### **2.7.3. Assainissement**

L'état d'assainissement de la préfecture de Haho est préoccupant. La persistance des principales maladies observées est due :

- aux déficiences dans l'approvisionnement en eau potable dans certaines localités ;
- au manque de gestion de manière adéquate des déchets humains notamment les excréta, les ordures ménagères, les eaux usées provenant des toilettes et des cuisines ;
- au faible niveau de connaissance de la population, surtout en milieu rural, sur les règles d'hygiène de base : liens entre certaines maladies et les déjections fécales, les déchets solides domestiques et les eaux usées.

L'approvisionnement en eau potable est un réel problème souvent relevé dans la préfecture de Haho. Les villages utilisent l'eau des rivières et de captage qui est distribuée dans les ménages et est consommée sans aucun traitement de désinfection et de décontamination préalable.

## AGOU

### I. ASPECTS PHYSIQUES

#### 1.1. Situation géographique

La préfecture d'Agou est située au Sud-Ouest de la Région des Plateaux et a une superficie de 1026 km<sup>2</sup>. Elle est limitée, au Nord par la préfecture de Kloto, à l'Est par la préfecture de Haho, à l'Ouest par la préfecture de Kloto et le Ghana, au Sud et au Sud par les préfectures de l'Avé et de Zio.

#### 1.2. Le relief

Le relief de la préfecture est caractérisé par une partie montagneuse au Nord et une vaste plaine qui occupe la grande partie de la préfecture au Sud.

#### 1.3. Le climat

Le climat de la préfecture d'Agou est doux tout au long de l'année dans les zones de montagnes et chaud par moment dans les plaines.

Les précipitations moyennes annuelles sont de 1300 à 1600 mm /an. La température moyenne annuelle est de 21°C. Le plus bas niveau de température est situé autour de 19°C.

#### 1.4. Le sol

Les sols de la préfecture sont de type tropical allant des sols peu évolués ou lithosols aux sols hydromorphes. Ils sont très variés et assez riches. Ils sont propices à diverses cultures vivrières, de rente et de fruits tropicaux.

#### 1.5. L'hydrographie

Le réseau hydrographique de la préfecture d'Agou est constitué de rivières et de ruisseaux au régime très irrégulier.

Le sous-sol de la préfecture est pourvu en nappe phréatique. L'accès à cette nappe est très difficile à cause d'un socle dû au relief qui est très difficile à percer par endroits. Le mont Agou (pic d'Agou) constitue un véritable château d'eau et peut être une source pour une adduction d'eau potable par captage avec le système de pompage à l'électricité.

#### 1.6. Végétation et faune

La végétation de la préfecture est constituée de forêts clairsemées, de savanes arbustives et de savanes de hautes herbes par endroits dans les plaines. Dans les montagnes et dans les vallées, la végétation est plus dense avec les forêts galeries le long des cours d'eau.

La faune de la préfecture est complètement dépourvue. On y trouve par endroits des aulacodes, des biches, des rats palmistes, des écureuils et d'autres petits rongeurs.

### II. ASPECTS SOCIOECONOMIQUES ET CULTURELS

#### 2.1. Peuplement

La population de la préfecture d'Agou est de 84 890 habitants (RGPH4, 2010). Elle est essentiellement rurale, soit 95% de la population totale. La population rurale est de plus en plus vieille. Les jeunes scolarisés quittent les villages pour les villes afin de poursuivre leurs études à un niveau plus élevé.

Les principales ethnies recensées à Agou sont : les Ewé, Kabyè, Tem, les Lossos, les Lamba, etc.

## **2.2. Chefferie traditionnelle**

La chefferie traditionnelle joue d'importants rôles sur les plans politique, social et culturel. Notamment sur le plan culturel, en tant que garant des coutumes, elle a pour mandat la valorisation des coutumes et traditions. Elle juge des affaires courantes de son milieu, informe le Préfet et le conseil de préfecture de ses activités et les sollicite dans les affaires qui dépassent ses compétences.

## **2.3. Fête traditionnelle**

Dans la préfecture d'Agou, la seule fête traditionnelle d'envergure est celle célébrée par les natifs du milieu appelé GBAGBA ; la fête de l'igname. Elle est célébrée par les Ewé pour remercier les dieux et les ancêtres d'avoir béni les cultures d'igname qui ont donné un bon rendement.

## **2.4. Religions**

Le christianisme, l'islam et l'animisme sont les principales religions du milieu.

## **2.5. Activités économiques**

L'économie de la préfecture est principalement agricole. On y trouve des cultures de rente, des cultures vivrières et des fruitiers.

Les cultures vivrières qu'on trouve dans la préfecture d'Agou sont :

- Les céréales : le maïs, le mil, le sorgho, le haricot, le riz, l'arachide ;
- Les tubercules : l'igname, le manioc, le taro, la patate douce.

Le café, le cacao, la banane, la banane plantain et le palmier à huile sont les cultures de rente cultivées dans la préfecture.

L'élevage est une activité secondaire en soutien à l'agriculture. On y pratique l'élevage de volaille, de bovin, de petit ruminant, etc.

La pêche constitue une rare activité menée dans la préfecture. Néanmoins on y rencontre une ébauche de pisciculture à Gadzagan, Akplolo et Bloudokopé. Elle se pratique de façon artisanale avec l'hameçon et la nasse. Sur les rivières, les pêcheurs utilisent les filets.

Les unités de production artisanale se résument aux travaux de bois par les menuisiers pour produire les meubles, la forge, la poterie, la vannerie, la transformation de manioc par les bonnes dames pour produire de la farine, la production de savons traditionnels ; les tailleurs et couturières, les mécaniciens, les coiffeurs et coiffeuses, etc.

## **2.6. Secteurs socio-culturels**

### **2.6.1. Education**

En matière d'éducation la préfecture d'Agou ne dispose que d'une Inspection des Enseignements Préscolaire et Primaire. Les taux net de scolarisation au primaire et au secondaire sont respectivement de 81,3% et 39% en 2011.

### **2.6.2. Santé**

La préfecture d'Agou a comme infrastructures sanitaires :

- a. une structure administrative : la Direction préfectorale de la santé ;
- b. des structures de prestation de soins entre autres:
  - deux (2) hôpitaux dont un public (préfectoral) et un confessionnel (Béthesda d'Agou – Nyogbo) ;
  - deux (2) infirmeries privées (Agbétiko, BANABA) ;
  - une (1) clinique privée autorisée (CEFPAT à Avétonou) et 1 non autorisée à Kati .



- c. des structures de vente de produits pharmaceutiques.
- d. un (1) service préfectoral de la salubrité publique et du génie sanitaire (Hygiène-assainissement).

## Région de la Kara

### KERAN

#### I. ASPECTS PHYSIQUES

##### 1.1. Situation géographique

La Préfecture de la Kéran se situe au Nord-Est de la Région de la KARA à 476 Km de Lomé la capitale. Elle est limitée au Nord par la préfecture de l'Oti, au Sud par la préfecture de Doufelgou, à l'Ouest par la préfecture de Dankpen et à l'est par la République du Bénin. Elle couvre une superficie de 1660,60 Km<sup>2</sup>, soit environ 14% de la superficie de la région.

##### 1.2. Relief

La préfecture de la Kéran est une zone très accidentée. Bas-fonds, plaines, collines, montagnes et plateaux constituent le pittoresque paysage du milieu. Elle est dominée en grande partie par la plaine de l'Oti située au nord-ouest. A l'est on retrouve la chaîne du mont Atakora qui fait suite à celle de Dfalé et se prolonge jusqu'au canton d'Akpontè (Kokou-Temberma) dans le parc Oti- Kéran.

##### 1.3. Climat

Il est du type soudano guinéen avec : Une saison pluvieuse et une saison sèche

On note une forte température de 30°C à 40°C de mars à mai avec un maximum de mi-mars à fin avril.

##### 1.4. Hydrographie

L'hydrographie de la préfecture est du type tropical appartenant au bassin de la volta. Le principal cours d'eau est la Kéran qui prend sa source dans les massifs d'Atakora au Bénin.

La profondeur pour atteindre la nappe phréatique varie d'une zone à une autre. Ainsi à l'est de la préfecture, en pays Temberma, la profondeur de la nappe varie entre 15 m et 70 m alors qu'à l'ouest elle varie entre 20 m et 80 m.

##### 1.5. Sol

On note trois types de sols : les sols ferrugineux sableux, les sols hydromorphes, sols latéritiques lessivés.

##### 1.6. Végétation et la faune

La végétation est constituée de Savanes de type soudano-guinéen : savane herbeuse caractérisée par divers types de pennisetum ; savane arbustive et arborée (savane Parc à Néré et Karité, tendant à disparaître dans le milieu suite à une déforestation poussée pour la carbonisation).

Les ressources fauniques existent et sont variées dans la préfecture, cependant c'est dans le parc national Oti-Kéran qu'on retrouve en abondance la faune sauvage constituée par les mammifères, les oiseaux, les reptiles, les batraciens, etc.

## II. ASPECTS SOCIOECONOMIQUES ET CULTURELS

### 2.1. Peuplement

Selon le 4<sup>e</sup> RGPH de 2010, la préfecture de Kéran a une population de 94 061 habitants.

La population rurale est plus importante que celle urbaine qui se concentre au chef-lieu (Kandé). Elle est de 81 091 habitants contre 12 970 en milieu urbain (RGPH4, 2010). Elle est composée de plusieurs ethnies.

### 2.2. Chefferie traditionnelle

La chefferie traditionnelle joue un rôle important sur les plans politique, social et culturel.

Notamment, sur le plan culturel, le chef est le gardien des us et coutumes, il coordonne l'action des prêtres traditionnels, organise le village, le quartier et réglemente le calendrier des activités culturelles.

### 2.3. Activités économiques

#### *Production agricole*

La production agricole dans la Kéran est caractérisée par de petites exploitations et l'utilisation d'outils aratoires archaïques tels que les houes et les dabas. Les principales cultures se regroupent en cultures vivrières, cultures de rentes et en cultures maraîchères.

#### *Production animale*

Les animaux élevés dans la préfecture de la Kéran sont : les bovins, les ovins, les caprins, les porcins, les lapins et les volailles.

#### *Production halieutique*

Les rivières de Kéran et Kara abritent diverses espèces de poissons (carpes, silures, capitaines; tilapias, anguilles) et de batraciens (grenouilles, reinettes). La pêche est traditionnelle et archaïque. Les pratiques couramment rencontrées sont : la pêche à la ligne, aux filets et par évacuation de l'eau

### 2.4. Santé

La préfecture de la Kéran dispose d'un hôpital préfectoral avec plateau technique incomplet qui ne lui permet pas de jouer son rôle d'hôpital de référence (absence d'un bloc chirurgical et d'un service de radiologie).

Sur onze (11) centres, un (01) est confessionnel et dix (10) publics.

### 2.5. Education

Quatre partenaires appuient le programme national d'alphabétisation et de l'éducation des adultes. Il s'agit de :

- ✓ la Nouvelle Société Cotonnière du Togo (NSCT)
- ✓ l'ONG Aide et Action.
- ✓ l'Association Culturelle pour la Promotion de la Langue Lamba (ACPLL)
- ✓ le Comité de réflexion sur la langue Ditammari au Togo dont la Société Internationale de Linguistique (SIL) Togo/Bénin finance la promotion.

### 2.6. Assainissement

L'assainissement dans la préfecture est un véritable problème. Il n'existe pas de dépotoirs contrôlés et l'entretien se limite au brûlis. Cela prédispose les populations des épidémies de maladie diarrhéiques et respiratoires. Il n'y a pas aussi de service de collecte des ordures ménagères même dans la ville de Kantè.

Les eaux usées sont déversées à l'air libre. Les latrines publiques sont presque inexistantes et les latrines domestiques très rares. La défécation à l'air libre est très répandue et la cohabitation

permanente entre les hommes et les animaux semblent aggraver la situation en matière d'hygiène et assainissement.

## **DANKPEN**

### **I. Cadre physique**

#### **1.1. Situation géographique**

La préfecture de Dankpen est située dans la Région de la Kara, entre le 9° et le 10° de la latitude Nord et 0° et 1° de longitude Est.

Elle est limitée au Nord par les préfectures de l'Oti et de la Kéran, au Sud par la préfecture de Bassar, à l'Est par la préfecture de Doufelgou et à l'Ouest par la République du Ghana.

La préfecture de Dankpen couvre une superficie de 2690 Km<sup>2</sup>.

#### **1.2. Relief**

Le relief de la préfecture est très peu accidenté. On y rencontre des plaines (une plaine alluviale de faible pente à l'Ouest qui s'inonde en saison de pluie par l'Oti et ses affluents et une deuxième formant des bas-fonds situés sur glacis à l'Est de la préfecture).

#### **1.3. Climat**

La région est soumise à un régime climatique du type soudano-guinéen avec deux (2) saisons bien marquées : une saison pluvieuse et une saison sèche.

La pluviométrie présente des variations allant de 1200 à 1400 mm en moyenne par an.

Le mois le plus chaud de l'année est Mars avec 30,8°C ; et le mois le plus frais est Août avec 24,5°C. La variation thermique annuelle est de 6,3°C en 2009.

#### **1.4. Hydrographie**

Le réseau hydrographique est caractérisé par deux grandes rivières : la rivière Kara sur le périmètre Nord-est et la rivière Oti sur le périmètre Ouest. On distingue aussi deux petites rivières qui traversent la préfecture ; il s'agit du Dankpen qui donne son nom à la préfecture et de Gninkpi.

La nappe phréatique est très profonde (plus de 40 m) ; c'est ce qui rend difficile la réalisation des puits et des forages.

#### **1.5. Sols**

Les sols de la préfecture sont de types ferrallitiques dans la plaine de Guérin-Kouka. Ils sont particulièrement aptes à la culture d'igname, du sorgho, du maïs.

#### **1.6. Végétation**

La préfecture est couverte dans son ensemble par une savane arbustive. On y distingue plusieurs essences naturelles parmi lesquelles le karité et le néré, baobab, Kapokier.

#### **1.7. Faune**

Les espèces animales ont presque disparu suite à l'action incontrôlée de l'homme : la chasse, les feux de brousse tardifs etc. Néanmoins, on y rencontre quelques mammifères, des oiseaux et des reptiles

### **II. ASPECTS SOCIOECONOMIQUES ET CULTURELS**

#### **2.1. Peuplement**

Au recensement général de la population et de l'habitat réalisé en 2010 (RGPH4, 2010), la préfecture de Dankpen compte 130723 habitants dont 48% de d'hommes contre 52% de femmes. Elle a une densité de 49 habts/km<sup>2</sup>. Elle est inégalement répartie à travers les cantons.

La population de Dankpen se compose d'une mosaïque d'ethnies. L'ethnie majoritaire est le Konkomba suivie du Dagomba, du Tchokossi et de l'Haoussa.

## **2.2. religion**

Trois principales religions se partagent la préfecture de Dankpen : la religion animiste, la religion chrétienne et l'islam.

## **2.3. Chefferie traditionnelle**

La chefferie revêt une importance multiple tant sur le plan politique, social que culturel. Notamment sur le plan culturel, elle incarne les us et coutumes de la localité. Son importance y est matérialisée par son implication aux cérémonies qui officialisent les débuts des fêtes, rites, funérailles, etc.

## **2.4. Economie locale**

L'économie de la préfecture de Dankpen se base essentiellement sur l'agriculture.

### **2.4.1. Production**

La production agricole dans la préfecture de Dankpen est caractérisée par de petites exploitations dont le labour se fait manuellement. Les principales cultures dans la préfecture sont : les cultures vivrières et les cultures de rentes.

Les cultures vivrières sont constituées de céréale, de légumineuse et de maraîchers (igname, maïs, sorgho, mil, riz, haricot, voandzou, tomates,...). Le coton est la principale culture de rente dans la préfecture.

La production animale est caractérisée par l'élevage de petits ruminants, de volailles et de porcins.

## **2.5. Secteurs socio-culturels**

### **2.5.1. Santé,**

La préfecture de Dankpen est parmi les dix (10) premières préfectures du Togo qui ont un taux d'accès aux installations sanitaires améliorées les plus faibles (2,3%).

### **2.5.2. Education**

Le taux net de scolarisation primaire de la préfecture de Dankpen est de 61,9%. Il est classé parmi les préfectures ayant les taux de scolarité les plus faibles du Togo.

Il existe 4 centres pilotes d'alphabétisation financés par la SOTOCO et encadrés par le service des affaires sociales et l'ONG sar Afrique. Il y a aussi deux centres confessionnels l'un encadré par l'église catholique, et l'autre, l'église protestante.

### **2.5.3. Assainissement**

L'assainissement dans la préfecture n'est guère meilleur. Il n'existe pas de dépotoirs contrôlés et l'entretien se limite au brûlis. Les eaux usées sont déversées à l'air libre. Les latrines publiques sont presque inexistantes et les latrines domestiques très rares. La défécation à l'air libre est très répandue.

## **Région centrale**

## **TCHAOUDJO**

## **I. ASPECTS PHYSIQUES**

### **1.1. Situation géographique**

La préfecture de Tchaoudjo est située dans la Région Centrale du Togo entre les parallèles 8°40' et 9°18' de latitude nord et les méridiens 0°52' et 1°20' de longitude. Elle est limitée au Nord par la

Région de la Kara (les préfectures d'Assoli et de Bassar), au Sud par la préfecture de Sotouboua à l'Est par la préfecture de Tchamba et la République du Bénin ; et à l'Ouest par les préfectures de Sotouboua et de Bassar. La préfecture de Tchaoudjo couvre une superficie de 2708 km<sup>2</sup>. Sokodé, principale ville régionale et chef-lieu de préfecture.

### **1.2. Relief**

La préfecture de Tchaoudjo est constituée de plaine, plateaux et montagnes. Les plaines représentent la moitié de la superficie de la préfecture..Le nord et la lisière ouest de la préfecture de Tchaoudjo sont les domaines des plateaux et des montagnes aux versants mi-escarpés.

### **1.3. Climat**

Le climat qui règne dans la préfecture de Tchaoudjo est d'un régime tropical de type soudano-guinéen. Il est caractérisé par l'alternance d'une saison sèche et d'une saison pluvieuse. Les pluies vont d'avril à octobre avec un maximum en août - septembre. La hauteur des précipitations varie à Tchaoudjo entre 1 100 et 1 250 mm par an depuis l'an 2000. La température varie entre 20° et 32°C avec les minima pendant la période d'harmattan et les maxima pendant les mois de février-mars.

### **1.4. Hydrographie**

La préfecture est partagée entre les bassins hydrographiques du Mono à l'est et de la Volta à l'ouest de la chaîne des montagnes. Le Mono sert de frontière naturelle entre Tchamba et Tchaoudjo et a comme principaux affluents : Aou, Nâh, Kolowaré et Kpaza. Le Mô, principal affluent de la Volta, collecte les eaux du Bouzalo et du Kpéwa avant de se jeter dans la Volta.

Les connaissances actuelles sur les eaux souterraines ne permettent pas d'apprécier efficacement les quantités et qualité de ces ressources. Théoriquement, elles suffiraient au moins pour l'alimentation des populations.

### **1.5. Sols**

Les données pédologiques indiquent des sols ferralitiques et ferrugineux avec des caractéristiques variant dans un même secteur ou d'un secteur à un autre.

### **1.6. Végétation et faune**

Deux domaines phytogéographiques caractérisent la flore de la préfecture de Tchaoudjo. Il s'agit des zones éco floristiques II et III. Les savanes sont le domaine des parcs agroforestiers résultant de la préservation dans les paysages agraires : Parcs à *Parkia*, *Vitellaria*, *Adansonia*, etc.

En dehors de ces formations naturelles, les forêts artificielles représentées par les teckeraies et les plantations des essences exotiques aussi bien privées qu'étatiques, font l'objet d'une prise de conscience en matière de reboisement.

## **II. ASPECTS SOCIOÉCONOMIQUES ET CULTURELS**

### **2.1. Peuplement**

Suivant le recensement de 1981 la population était de 83 768 habitants contre 190.114 habitants en 2010, dont 95.598 femmes et 94.516 hommes. La densité de la population est de 70 habitants au km<sup>2</sup>. Cette population est inégalement répartie entre cantons, villages et hameaux.

### **2.2. Activités économiques**

#### ***Production agricole***

La production végétale est l'activité principale du secteur primaire dans la Préfecture de Tchaoudjo. Elle occupe tous les ruraux, la plupart des fonctionnaires et un nombre important des commerçants et des artisans de la ville de Sokodé et des villages de la préfecture.

Les principales cultures se regroupent en cultures vivrières, cultures de rentes et en cultures maraîchères.

Les cultures vivrières sont multiples. On peut citer entre autres : maïs, sorgho, riz, fonio, igname, arachide et manioc. Le coton est la principale culture de rente. Dans la préfecture, on observe la culture du gombo, tomate, gboma, adémè, piment, oignon, laitue, haricot vert et choux.

### ***Production animale***

Il n'y a pas actuellement des données sur le cheptel et sa répartition dans la préfecture. Toutes les données existantes concernent la région entière. Les animaux élevés dans la préfecture de Tchaoudjo sont : les bovins, les ovins, les caprins, les porcins, les lapins et les volailles.

#### **2.3.Santé**

La Préfecture de Tchaoudjo comporte un district sanitaire administré par une Direction Préfectorale basée à Sokodé. Au point de vue infrastructures, le District Sanitaire de Tchaoudjo est couvert par divers types d'infrastructures sanitaires : dispensaires, polyclinique, centres médicaux sociaux publics, confessionnels et privés, pharmacies, etc..

#### **2.4.Education**

L'éducation dans la préfecture de Tchaoudjo est caractérisée par l'insuffisance des infrastructures et mobilier scolaires mais aussi du personnel enseignant (enseignants volontaires, enseignants auxiliaires, enseignants fonctionnaires, nombre de chefs d'établissement) eu égard à la demande en éducation.. La préfecture de Tchaoudjo a le taux brut de scolarisation le plus bas de la région centrale (116%) selon le DSRP-C 2009.

#### **2.5.Assainissement**

L'état d'assainissement et d'hygiène reste un problème critique surtout dans les grandes villes comme Sokodé, par manque d'infrastructures sanitaires, de dépotoirs, de caniveaux, accentuant ainsi l'insalubrité publique.

L'évacuation des eaux usées, de ruissellement et l'assainissement sont dans un état très préoccupant. Les eaux sales et les déjections humaines sont souvent déversées dans les ruisseaux (cas des rivières Kpandi et de Kpondjo à Sokodé), ou dans les environs immédiats des habitations.

Les ordures ménagères sont rarement collectées par la voirie ou les services publics.

## TCHAMBA

### I. ASPECTS PHYSIQUES

#### 1.1. Situation géographique

La préfecture de Tchamba est située dans la région Centrale entre 8°22' et 9°20' de latitude Nord et 1°15' et 1°38' de longitude Est. Elle est limitée au Nord par la préfecture de Tchaoudjo et la République du Bénin, au Sud par la préfecture de l'Est-Mono, à l'Ouest par les préfectures de Tchaoudjo et de Sotouboua et à l'Est par la République du Bénin. La préfecture de Tchamba couvre une superficie de 3 166 Km<sup>2</sup>, soit 20 % de la superficie régionale. Le chef-lieu de préfecture est Tchamba.

#### 1.2. Relief

Le relief de la préfecture de Tchamba est constitué uniquement de plaine du point de vue morphologique. L'ensemble de la préfecture est une pénéplaine gneissique représentée par le bassin du fleuve Mono qui atteint une altitude de 200 m au sud (village de Samaï) et de 400 m au nord (au niveau des villages de Kouloumi et d'Affem-Kabyè).

#### 1.3. Climat

Le climat dans la préfecture de Tchamba est du type tropical Soudano-Guinéen, semi-humide et monomodal à deux saisons contrastées une saison sèche allant de Novembre à Mars, avec l'alizé continental du nord-est (harmattan) de novembre à février et une saison pluvieuse de mi-avril à octobre avec des précipitations moyennes annuelles situées entre 1 100 et 1 300 mm. Selon les services de la météorologie, la température moyenne mensuelle est de 26°C.

#### 1.4. Hydrographie

La disponibilité en eau dépend des conditions climatiques (pluviométrie) et géologiques (nature du substrat rocheux).

Un seul système fluvial draine la préfecture de Tchamba, celui du bassin du fleuve Mono qui comporte deux (02) sous bassins : le sous bassin de l'Ogou et le sous bassin du haut Mono.

Dans la préfecture de Tchamba, les formations géologiques sont le siège d'aquifères discontinues avec une porosité dominante. Les eaux souterraines sont relativement abondantes et présentent des qualités chimiques et bactériologiques relativement bonnes.

#### 1.5. Sol

Les sols de la préfecture de Tchamba sont de pentes faibles. On distingue d'une manière générale quatre (04) types de sols :

- les sols peu évolués régolites ;
- les vertisols et les para-vertisols ;
- les sols lessivés sur faible profondeur ;
- les sols ferralitiques.

#### 1.6. Végétation et faune

La préfecture de Tchamba est le domaine par excellence de savanes arborées avec par endroits des zones dégradées. Elle renferme aussi des îlots de forêts denses sèches (Kokou et al. 2006) et de nombreuses galeries forestières.

La Forêt Classée d'Aboulaye, créée par arrêté N° 391/51 EF du 07 juin 1951, est la seule zone qui héberge la majeure partie des espèces fauniques. Elle couvre une superficie de 30 000 hectares. On rencontre en son sein, la faune mammalienne.

### II. ASPECTS SOCIOECONOMIQUES ET CULTURELS

#### 2.1. Peuplement

La population de la préfecture de Tchamba, selon les résultats du recensement général de la population et de l'habitat en 2010, est de 131 674 habitants, soit une densité moyenne de 42 habitants / km<sup>2</sup>.

Dans le ressort territorial de la préfecture, on rencontre plusieurs groupes ethniques, entre autres : Tchamba (atchè), Ana, Ani, Koussountou, Bago, Kouloumi qui sont les autochtones de la préfecture.

## **2.2. Religion**

Sur le plan religieux, plus de 60 % de la population pratiquent l'islam, 30 % l'animisme et 10 % le christianisme.

## **2.3. Cchefferie traditionnelle**

La chefferie traditionnelle constitue la principale organisation traditionnelle dans la préfecture. Elle sert de trait d'union entre leurs populations et les autorités administratives. Pour ce faire, leurs actions s'appuient à la fois sur la tradition et le modernisme.

## **2.4. Economie Locale**

Les plus importantes activités de production de la préfecture sont l'agriculture et l'élevage.

### ***Production agricole***

L'agriculture est considérée comme la principale activité économique. Cette activité est dominée par les hommes. Les principales cultures sont : le maïs, le sorgho/mil, l'igname, l'arachide, le riz, le niébé, le manioc le soja, les courges (*Citrulluscolocythis*). Parmi ces cultures, celles qui occupent les grandes superficies sont : le maïs, le sorgho, l'igname, l'arachide et le riz.

La culture du coton qui avait été délaissée par les producteurs refait surface de manière croissante.

### ***Production animale***

L'élevage est encore traditionnel et constitue le deuxième volet le plus important des activités agricoles dans la préfecture de Tchamba après la production végétale. Le cheptel est constitué de volailles (les poules, les pintades, les canards, etc.), de petits ruminants (ovins et caprins), de porcins et de gros bétail (bovins).

## **2.5. Santé**

La préfecture de Tchamba comporte un district sanitaire administré par une Direction Préfectorale basée à Tchamba, le chef-lieu. Du point de vue infrastructures, le district sanitaire de Tchamba est couvert par divers types d'infrastructures sanitaires : dispensaires, centres médicaux sociaux publics, confessionnels et privés, pharmacies, etc.

## **2.6. Education**

Selon le Document de Stratégie et de Réduction de la Pauvreté (DSRP, 2009), la préfecture de Tchamba est celle qui a le taux brut de scolarisation le plus élevé (148 %) mais avec un indice de parité le plus faible (0,88) de la région centrale.

Chaque canton dispose de plusieurs écoles primaires réparties dans les villages et d'au moins un collège d'enseignement général. On rencontre trois lycées d'enseignement général (Tchamba, Koussountou, Kaboli) et un centre de formation technique (basé dans le canton de Larini).

## **2.7. Assainissement**

Dans le domaine de l'assainissement, on observe une insuffisance notoire de latrines, de fosses septiques, de caniveaux. Quant aux dépotoirs aménagés, on peut tout simplement dire qu'il n'en existe pas.



## SOTOUBOUA

### I. ASPECTS PHYSIQUES

#### 1.1. Situation géographique

La préfecture de Sotouboua est l'une des quatre (4) préfectures qui composent la Région Centrale. Elle est située entre 8° et 9°15 de latitude Nord et les méridiens 0°15 et 1°35 de longitude Est. Elle a pour Chef-lieu la ville de Sotouboua et comporte 08 cantons abritant 75 villages. Elle est limitée au Nord par les préfectures de Tchaoudjo et de Bassar, au Sud par celle de Blitta, à l'Est par la préfecture de Tchamba et à l'Ouest par la République du Ghana. La préfecture de Sotouboua occupe une superficie de 4 680 km<sup>2</sup>, soit 34,75 % de celle régionale.

#### 1.2. Relief

La Préfecture de Sotouboua est caractérisé par deux unités géomorphologiques contrastées : plaines, plateaux et montagnes.

#### 1.3. Climat

La région est soumise à un régime climatique du type soudano-guinéen avec deux (2) saisons bien marquées :

- Une saison sèche assez sévère, qui dure généralement de novembre à mars, influencée par l'harmattan, alizé du nord-est frais et sec de décembre à février ;
- Une saison pluvieuse allant d'avril à octobre avec un régime de croisière en juillet et août. Les précipitations annuelles varient entre 1000 et 1300 mm avec un nombre de jours de pluie en moyenne par an compris entre 100 et 120mm.

Les zones les plus arrosées sont les hauteurs des montagnes de Fazao, de Foukpa et leurs environs.

La température varie entre 22°C et 35°C avec les minima pendant la période d'harmattan et les maxima au cours des mois de mars et avril.

#### 1.4. Hydrographie

##### ❖ Hydrographie (Eaux de surface)

La préfecture de Sotouboua est couverte par les cours d'eau de deux bassins hydrographiques qui pénètrent dans la zone en provenance des pays voisins à l'Est et à l'Ouest. Ce sont :

- le bassin du Mono ayant comme affluents : Anié et Amou ;
- le bassin de la volta ayant comme affluent principal : le Mô.

##### ❖ Eaux souterraines

On note l'existence de deux nappes souterraines :

- les nappes localisées dans les roches d'altération peu profondes, facilement atteintes par le forçage des puits. Elles ont un faible débit et tarissent souvent en saison sèche ;
- les plus profondes situées dans les zones de fracture du socle, ne sont atteintes que par des forages profonds avec souvent d'excellents débits.

#### 1.5. Sols

L'ensemble de la préfecture de Sotouboua, est couverte par des sols ferrugineux et ferralitiques évolués sur gneiss, schistes et divers types de sols plus ou moins étendus (sol peu évolué d'érosion non climatique, sol ferralitique induré, etc.). La fertilité des sols varie de bonne à mauvaise. Ce sont des sols profonds et qui se prêtent bien à la culture de l'igname, du coton, du maïs, du sorgho, du manioc, etc.

## 1.6. Végétation et faune

Le couvert végétal de la préfecture de Sotouboua est caractérisé par la savane arbustive à boisée suivant le milieu. On distingue essentiellement : la forêt sèche, les reliques de forêts galerie, la savane arborée, la savane arbustive et la prairie

On distingue dans la préfecture, la faune terrestre et la faune aquatique :

- La faune terrestre se reconstitue à un rythme fort intéressant grâce à la gestion des forêts classées Aboulaye, Foukpa et le Parc de Fazao et aux mesures de protection dont elles bénéficient. Les espèces rencontrées sont : Eléphant, buffles, différents types de biches, singes, phacochères etc.
- La faune aquatique est également difficile à quantifier, elle fait l'objet d'une pêche fluviale en début de saison sèche. Les ressources halieutiques des cours d'eau comme : Mono, Mô, Anié etc. sont importantes. On rencontre : la carpe, le silure, le tilapia, le gardon, la tranche, le hotu, etc.

## II. ASPECTS SOCIOECONOMIQUES ET CULTURELS

### 2.1. Peuplement

Au recensement général de la population de 1981, la préfecture de Sotouboua avait une population évaluée à 72 285 habitants. En 2010, cette population était de 158.425 habitants, avec 79.887 hommes contre 78.538 femmes au dernier recensement général de la population et de l'habitat (RGPH4, 2010).

Avec une densité d'environ 34 habts/km<sup>2</sup> (8 habts/km<sup>2</sup> en 1970), la population de Sotouboua est inégalement répartie à travers ses cantons.

### 2.2. Structures religieuses

Sur le plan religieux, on dénombre quatre principales religions (croyances) dans la préfecture de Sotouboua à savoir : l'animisme, le catholicisme, l'islam et diverses croyances à tendance protestante.

### 2.3. Chefferie traditionnelle

Eu égard à l'importance du monde rural et à la persistance des us et coutumes, la chefferie traditionnelle jouera encore son rôle pour longtemps. Essentiellement au plan culturel, les chefs traditionnels sont les garants des us et coutumes de leurs milieux. Ils tiennent une place importante dans l'organisation des fêtes traditionnelles et dans l'instauration des conditions favorables à l'épanouissement culturel de leurs sujets.

### 2.4. Economie locale

La préfecture de Sotoubou est essentiellement agricole avec une économie basée sur la production agricole et des produits de l'élevage.

L'agriculture reste pour la préfecture de Sotouboua l'activité économique principale et occupe plus de 80% de la population active. Malgré ses diverses potentialités : disponibilité des terres, richesse naturelle du terroir, le climat assez favorable et une tradition de cultures vivrières assez variées, elle reste une agriculture de subsistance de type traditionnel.

On cultive en général l'igname en première année sur les nouvelles défriches ensuite ces parcelles d'igname sont débarrassées d'herbes, d'arbustes et d'arbres par incinération ou par abattage. Après l'igname suivent les autres cultures comme le maïs, le sorgho, l'arachide, le niébé, etc.

Le coton est la seule culture de rente pratiquée dans la préfecture. D'une manière générale, l'on constate une baisse sensible voire un désintéressement à l'égard de la culture du coton depuis la saison agricole 2001-2002. Ceci est lié aux difficultés que connaît la filière cotonnière.

## **2.5.Santé**

Les maladies telles que le paludisme, les parasitoses intestinales et les infections respiratoires restent encore les principales causes de morbidité et de mortalité. Bien que rares les maladies cibles du Programme Elargi de Vaccination (PEV), telles que la rougeole, la coqueluche et la poliomyélite, sont enregistrées par moments.

## **2.6.Education**

D'énormes difficultés, caractérisées par l'insuffisance d'infrastructures, de mobiliers, de matériel didactique et de personnel enseignant existent dans la préfecture de Sotoubou à l'instar des autres préfectures du pays. Ces difficultés n'entachent en rien l'ardeur des populations à scolariser leurs enfants. Ainsi, la préfecture de Sotoubou a enregistré le troisième taux brut de scolarisation le plus élevé (120%) dans la région centrale après Tchamba et Blitta (DSRP-C, 2009).

## **2.7.Assainissement**

L'état général de l'assainissement du milieu est critique et caractérisé par la quasi inexistence d'équipements et d'infrastructures : latrines, caniveaux, dépotoirs etc. L'évacuation des eaux usées et l'assainissement en général sont dans un état préoccupant dans la ville de Sotoubou. La préfecture de Sotoubou avec 6,7 % d'utilisation de latrines a le plus faible taux d'utilisation de latrines dans la Région Centrale.

## **Région des Savanes**

# **TÔNE**

## **I. ASPECTS PHYSIQUES**

### **1.1. Situation géographique**

La préfecture de Tône est limitée au Nord par le Burkina-Faso, au Sud par la préfecture de Tandjoare, à l'Est par la préfecture de Kpendjal et à l'Ouest par le Ghana. Elle couvre une superficie de 1 222 km<sup>2</sup>.

### **1.2. Relief**

Le relief de la préfecture est constitué d'un plateau et d'une pénéplaine.

De Dapaong à la frontière de Cinkassé, s'étend une vaste pénéplaine, peu accidentée, dominées par des buttes tabulaires atteignant 300m. On a le plateau gréseux de Dapaong avec une ligne de crête moins vigoureuse (345m), au talus plus émoussé de Warkambou-Dapaong à Korbongou.

### **1.3. Climat**

La préfecture de Tône appartient au climat tropical de type soudanais caractérisé par deux grandes saisons : une saison sèche de mi-octobre à mi-mai avec l'alizé continental et l'autre pluvieuse de mi-mai à mi-octobre. Les précipitations de la préfecture de Tône sont incluses entre les isohyètes 900mm et 1300mm. Les températures varient entre 19°2 et 36°8 C.

### **1.4. Sol**

Dans la préfecture de Tône, on rencontre des sols ferrugineux tropicaux à concrétions de granite et de gneiss très dégradés et une pénéplaine granitique avec intrusions localisées de roches basiques. On rencontre également les sols du massif gréseux, qui comportent des alternances de grès et de schistes argilo-gréseux.

### 1.5. Hydrographie

Sur le plan hydrographique, la disponibilité en eau dépend des conditions climatiques (pluviométrie) et géologiques (nature du substrat rocheux).

La préfecture de Tône dispose de 134 rivières, 46 réserves d'eau, 27 sources d'eau et 1 barrage.

Les meilleurs aquifères sont les formations de socle et de grès de Dapaong. Dans le socle granito-gnèsique, les forages ou puits atteignent la nappe phréatique entre 10 et 40 m au plus, comportant plusieurs fissurations.

### 1.6. Végétation et Faune

Dans la préfecture, domine un paysage assez homogène de savane faiblement arborée, à forte emprise agricole ; d'où le terme de savane-verger ou parc. Outre les espèces caractéristiques à cet écosystème (*Daniella oliveri*, *Combretum*, *Butyrospermum paradoxum*), on note l'importance d'espèces protégées par les paysans : néré, karité ainsi que des plantations de kapokiers, de tecks et de manguiers.

Sur les falaises et cuirasses gréseuses dénudées, sont localisées des formations saxicoles aux arbres rabougris (*Euphorbia*, *Acacia*...).

La faune, riche et variée, connaît la disparition à une échelle de plus en plus grande de plusieurs espèces sous l'effet de la pression anthropique.

## II. ASPECTS SOCIOECONOMIQUES ET CULTURELS

### 2.1. Peuplement

La population de Tône est 286 029 habitants en 2010 (RGPH4, 2010). Elle est caractérisée par une forte population rurale, 228 408 habitants, soit 80% de la population totale. La population masculine est 48% de la population totale.

Les moba-gourma dominent la préfecture de Tône. En dehors de ces ethnies, on rencontre les mossi, les peulhs, etc.

### 2.2. Chefferie traditionnelle

La chefferie traditionnelle joue un important rôle sur le plan politique, culturel et social. Essentiellement sur le plan culturel, elle est le garant des us et coutumes et des traditions.

### 2.3. Fête traditionnelle

Tingban Paab est la fête traditionnelle de Tône. Il signifie cadeau du fétiche. C'est la fête traditionnelle des moissons du grand Tône.

Les rites traditionnels regroupent les cérémonies funéraires, les obsèques, les couvents (Kondjala, Bankonté (excision)), malkonte (circoncision), les veuvages, le lévirat.

### 2.4. Religions

Trois principales religions se partagent la préfecture: religion animiste, religion chrétienne et l'islam.

### 2.5. Activités économiques

Tône est une préfecture à économie agricole. L'agriculture emploie la majorité de la population. Les produits vivriers cultivés sont : le maïs, le mil, le sorgho, le riz, le niébé, le soja, l'igname. Le coton et l'arachide sont les principales cultures de rente de la préfecture. L'élevage de volailles, de petits ruminants, de bovin, etc, est pratiqué dans le milieu. La production halieutique est marginale à Tône.

En milieu rural, l'artisanat est un métier à mi-temps et occupe certains actifs agricoles pendant la saison sèche. Seuls les forgerons sont plus ou moins permanents : ils vont de marché en marché pour livrer leurs produits (houe, coupe-coupe, daba...).

## **2.6. Secteurs socio-culturels**

### **2.6.1. Education**

Les taux net de scolarisation au primaire et au secondaire sont respectivement de 70% et 27,1% en 2011 dans la préfecture.

### **2.6.2. Assainissement**

La situation de l'assainissement dans la préfecture de Tône n'est guère meilleure. Le mode d'aisance se fait dans la nature, les dépotoirs sauvages se multiplient, les caniveaux sont presque inexistants.

## **TANDJOUARE**

### **I. ASPECTS PHYSIQUES**

#### **1.1. Situation géographique**

La préfecture de Tandjouaré est située à l'extrême nord du Togo dans la Région des Savanes et est limitée :

- au Nord par la préfecture de Tône ;
- au Sud par la préfecture de l'Oti ;
- à l'Est par la préfecture de Kpendjal ;
- à l'Ouest par la République du Ghana.

Elle couvre une superficie de 848 km<sup>2</sup>

#### **1.2. Relief**

Le relief de Tandjouaré est dominé par les plaines, les plateaux et les montagnes :

- les plaines sont constituées de la cuvette de Bogou qui se prolonge jusqu'à Nagouni en passant par Yembour et le secteur de Dampiong, Nano allant jusqu'à Sissiak et Tampialim ;
- la cuesta de Bombouaka, les monts Djâbir, Nano et Namproug constituent les montagnes de la préfecture.
- en dehors des montagnes on distingue les plateaux de Djapak, de Malagou et de Bagou.

#### **1.3. Climat**

Le climat de la préfecture de Tandjouaré est un climat tropical de type soudano-guinéen caractérisé par une longue saison sèche qui dure de novembre à mai et une saison de pluies qui couvre la période allant de juin à octobre.

Le total pluviométrique moyen est de l'ordre de 1 000 à 1 200 mm. Les températures varient entre 15°C et 38°C.

#### **1.4. Sol**

On distingue trois principaux types de sols dans la préfecture:

- les sols gravillonnaires dominant sur le socle granito-gneissique au niveau des cantons de Bombouaka, de Nandoga, Natigou, Loko ;
- les sols ferrugineux tropicaux sur les shales siliceux dominant au niveau des cantons de Bogou, Tamongue, Nano ;

- les lentilles d'alluvions anciennes qui portent des sols profonds, sableux en surface et entourés d'une carapace et les alluvions actuelles engorgées d'eau en saison des pluies constituent des sols humifères au niveau des localités de Nagouni, Kerkètè, Pligou.

### **1.5. Hydrographie**

L'hydrographie est constituée des eaux de surface et des eaux souterraines.

La préfecture de Tandjouaré appartient au bassin de la Volta. Elle est drainée juste par 25 ruisseaux qui tarissent déjà à mi-novembre.

Au plan hydrogéologique, les meilleures aquifères sont les formations de socle et de grès de Bombouaka.

### **1.6. Végétation et faune**

La végétation de Tandjouaré est caractérisée par une savane arbustive fortement dégradée surtout au niveau de Tandjouaré-Centre et sur les montagnes de la préfecture. Les espèces végétales dominantes sont le rônier, le baobab, le karité, le tamarinier, l'acajou.

La faune est très pauvre à cause de la pression démographique sur les animaux et la végétation. Les animaux qui dominent sont, les lièvres, les chauves-souris, les rats, les souris.

## **II. ASPECTS SOCIOECONOMIQUES ET CULTURELS**

### **2.1. Peuplement**

La préfecture de Tandjouaré a une population de 117 519 habitants (RGPH4, 2010). Elle est fortement rurale, 115 848, soit 99%. Les ethnies recensées à Tandjouaré sont : les Moba les Mamproussi, les Tchokossi, les Peulhs, les Yorouba.

### **2.2. Chefferie traditionnelle**

La chefferie traditionnelle joue d'importants rôles, sur les plans politique, social et culturel. Notamment, sur le plan politique le chef traditionnel est à la fois l'interlocuteur de l'administration et le représentant des habitants qui sont censés l'avoir choisi librement et au nom desquels il s'exprime. Il constitue une sorte de courroie de transmission entre la population locale et l'autorité.

### **2.3. Fête traditionnelle**

Les fêtes traditionnelles sont en général les fêtes des moissons au cours desquelles les populations font des offrandes aux ancêtres en guise de reconnaissance pour les bonnes récoltes. Dans la préfecture on note Djabir, Datoli, Nadari. L'apothéose de ces fêtes est Tingban-Paab qui est célébré chaque deuxième samedi du mois de décembre.

### **2.4. Religion**

Trois principales religions se partagent la préfecture : religion animiste, religion chrétienne et l'islam.

### **2.5. Activités économiques**

La production agricole constitue la principale activité de la préfecture : 98% des emplois et 90% des revenus. Elle est destinée essentiellement à l'auto consommation. Les cultures constituent l'activité majeure et fournissent l'essentiel du revenu. Les céréales (mil et sorgho) fournissent la base de l'alimentation, complétées par le haricot et l'igname au sud tandis que l'arachide et le coton constituent des cultures de rente. Le riz, le maïs, le niébé et le soja sont aussi produits.

La préfecture de Tandjouaré est traditionnellement tournée vers l'élevage. On y élève des ovins, des caprins, des bovins, de la volaille et spécifiquement de la pintade appelée communément « l'or gris ».

## **2.6. Secteurs socio-culturels**

### **2.6.1. Education**

L'éducation dans la préfecture de Tandjouaré est caractérisée par l'insuffisance des infrastructures et de mobiliers scolaires. Les taux nets de scolarisation au primaire et au secondaire sont respectivement de 81,2% et 32% en 2011 dans la préfecture.

### **2.6.2. Santé**

La préfecture dispose d'une polyclinique, de dispensaire, des CMS, etc.

### **2.6.3. Assainissement**

La situation de l'assainissement dans la préfecture de Tandjouaré n'est guère meilleure. La préfecture manque cruellement d'ouvrages d'assainissement. Le mode d'aisance se fait dans la nature, les dépotoirs sauvages se multiplient, les caniveaux sont presque inexistants ; ce qui occasionne une insalubrité notoire.

## **CINKASSE**

## **I. ASPECTS PHYSIQUES**

### **1.1. Situation géographique**

La préfecture de Cinkassé est limitée :

- au Nord par le Burkina-Faso ;
- au Sud-est par la préfecture de Tone ;
- à l'Ouest par le Ghana.

Elle a une superficie de 293 Km<sup>2</sup> et pour chef-lieu Cinkassé.

### **1.2. Relief**

Le relief de la préfecture est constitué d'un plateau et d'une pénéplaine.

### **1.3. Climat**

La préfecture de Cinkassé appartient au climat tropical de type soudanais caractérisé par deux grandes saisons : une saison sèche de mi-octobre à mi-mai avec l'alizé continental et l'autre pluvieuse de mi-mai à mi-octobre.

La préfecture de Cinkassé est incluse entre les isohyètes 900mm et 1300mm. Les températures sont élevées avec de faibles amplitudes annuelles. Les maxima y sont nettement marqués en mars-avril) tandis que les minima correspondent aux nuits d'harmattan de novembre à Janvier par an.

### **1.4. Hydrographie**

Quelques cours d'eau coulent toute l'année dont le plus important est la rivière Biankouri. Celle-ci est parsemée de plusieurs petits marigots.

Au plan hydrogéologique, dans le socle granito-gnèsique, les forages ou puits atteignent la nappe phréatique entre 10 et 40 m au plus, comportant plusieurs fissurations. Les grès sont généralement aquifères mais le fonçage de puits y est difficile et les profondeurs à atteindre sont parfois importants.

### **1.5. Sols**

Dans la préfecture de Cinkassé, on rencontre des sols ferrugineux tropicaux à concrétions de granite et de gneiss très dégradés et une pénéplaine granitique avec intrusions localisées de roches basiques.

## **1.6. Végétation**

De Cinkassé à Dapaong domine un paysage assez homogène de savane faiblement arborée, à forte emprise agricole ; d'où le terme de savane-verger ou parc. Outre les espèces caractéristiques à cet écosystème (*Daniella oliveri*, *combretum*, *butyrospermum paradoxum*), on note l'importance d'espèces protégées par les paysans : néré, karité ainsi que des plantations de kapokiers, de tecks et de manguiers.

## **1.7. Faune**

La faune, riche et variée, connaît la disparition à une échelle de plus en plus grande de plusieurs espèces sous l'effet de la pression anthropique.

# **II. ASPECTS SOCIOECONOMIQUES ET CULTURELS**

## **2.1. Peuplement de la préfecture**

Selon les données du dernier recensement général de la population et de l'habitat réalisé en 2010, la population de Cinkassé est de 78592 habitants dont 52% de femmes contre 48%. Cette population est inégalement répartie entre cantons, villages et hameaux. La densité moyenne de la préfecture de Cinkassé est de 268 habitants/km<sup>2</sup>.

## **2.2. Structures religieuses**

Trois principales religions se partagent la préfecture de Cinkasse : la religion animiste, la religion chrétienne et l'islam.

## **2.3. Chefferie traditionnelle**

La chefferie traditionnelle intervient sur le plan politique, culturel et social. Essentiellement sur les plans social et culturel, elle règle les petits conflits entre les habitants et joue le rôle de garant de coutumes et des traditions.

## **2.4. Economie locale**

L'économie de la préfecture de Cinkasse se base essentiellement sur les activités de production, de transformation, de commerce et de services.

Les plus importantes activités de production de la préfecture concernent l'agriculture et l'élevage.

La population de Cinkasse pratique l'agriculture traditionnellement basée sur le maïs, le riz, l'igname, l'arachide, le niébé, le mil, le sorgho, etc.

Cinkasse est une région agricole très spécifique. Le coton et l'arachide sont considérés comme les seules cultures de rente. Elles sont actuellement intégrées au système cultural. Mise à part ceux cités ci-dessus, on y trouve le soja et le voandzou.

Les cultures maraîchères sont constituées de : Ce sont : oignons, tomates, pastèques, carottes, gombo, oseille de Guinée

Préfecture à caractéristique d'élevage, les populations s'adonnent à la production animale constituée principalement de petits ruminants, volailles, porcins et bovins. Cette activité reste cependant au stade traditionnel.

## **2.5. Secteurs socio-culturels**

### **2.5.1. Santé**

Dans le domaine de la santé, les structures sanitaires sont insuffisantes pour fournir des prestations adéquates à la population. Quelques cliniques privées viennent compléter les quelques structures publiques existantes dans la préfecture.

### **2.5.2. Assainissement**

La situation de l'assainissement dans la préfecture de Cinkassé n'est guère meilleure. Le mode d'aisance se fait dans la nature, les dépotoirs sauvages se multiplient, les caniveaux sont presque inexistants.



### 2.5.3. Education

L'éducation dans la préfecture de Cinkasse est caractérisée par l'insuffisance des infrastructures et mobilier scolaires mais aussi du personnel enseignant. Dans le but d'atteindre un taux de scolarisation élevé, le nombre d'établissements scolaires n'a jamais cessé de s'accroître ; ainsi, l'effectif des écoles dans la préfecture a considérablement augmenté. Malgré ces efforts, beaucoup, reste à faire, car cette préfecture est parmi celles qui ont le taux net de scolarisation au primaire le plus faibles du Togo (74,2%) selon l'enquête QUIBB réalisée en 2011.

## OTI

### I. ASPECTS PHYSIQUES

#### 1.1. Situation géographique

La préfecture de l'Oti est située dans la Région des Savanes, au nord du Togo. Elle est limitée :

- au Nord par la préfecture de Tandjoaré et de Kpendjal ;
- à l'Est par la République du Bénin ;
- à l'Ouest par la République du Ghana ;
- au sud par les préfectures de Dankpen et de Kéran.

Elle couvre une superficie d'environ 4312 Km<sup>2</sup>

#### 1.2. Relief

Le relief de la préfecture de l'Oti est essentiellement marqué par la plaine de l'Oti, vaste étendue parcourue par le fleuve Oti, et ses affluents. Ce relief monotone de glacis en pente douce est marqué par des bourrelets alluviaux isolant des zones marécageuses et inondables et par des buttes dominant des plaines exondées en permanence. L'ensemble, dénommé par la plaine de l'Oti est constitué de la plaine de Mango, de la vallée de l'Oti, de la plaine de Gando et d'une partie du plateau de la Kéran.

Un seul plateau figure dans la préfecture de l'Oti : le plateau de Barkoissi.

#### 1.3. Climat

Le climat de la préfecture de l'Oti de type soudano guinéen est caractérisé par : une saison sèche et une saison pluvieuse.

Il pleut environ 800 à 1200 mm par an dans la préfecture de l'Oti. La température moyenne est de 26 °C en période pluvieuse et de 30 °C en période sèche. En période d'harmattan, l'amplitude thermique est plus élevée que celle de la moyenne annuelle 18°C contre 13°C. C'est la préfecture la plus chaude de la région.

#### 1.4. Hydrographie

Elle est constituée essentiellement par les eaux de surface et les eaux souterraines :

##### - Eaux de surface

La préfecture de l'Oti est traversée par un cours d'eau dont elle tire son nom de l'Oti. L'Oti est l'un des plus grands cours d'eau du Togo. Le cours de l'Oti au Togo est de 300 km environ dont la moitié sert de frontière.

##### - Eaux souterraines

Les silexites semblent renfermer une nappe intarissable en saison sèche favorisant le creusement des puits et des forages. Le seul inconvénient c'est qu'ils présentent des eaux troublées. La bande Barkoissi-Mango vers le sud et jusqu'au nord entre Pognon et Mandouri ne renferme pas une nappe assez fournie.

#### 1.5. Sol

Les sols de l'Oti sont des alluvions en provenance de l'activité fluviale. On y rencontre également des sols sédimentaires au nord plus précisément dans les localités de Gando et de Barkoissi. Ce sont des

sols relativement riches et propices à l'agriculture. Les sols hydromorphes de la vallée de l'Oti constituent un atout pour la riziculture et le maraîchage.

### **1.6. Végétation**

La végétation de la préfecture est constituée de formations ligneuses ou forestières et de formations herbeuses. Les formations herbeuses sont plus constatées au nord de la préfecture jusqu'à la limite du fleuve Oti.

### **1.7. Faune**

Un intérêt grandissant a été accordé au patrimoine cynégétique de la préfecture avec la création et l'agrandissement des réserves de la Kéran et de l'Oti. L'impact de ces mesures est incontestablement positif sur ces vastes étendus soustraits aux méfaits des braconniers, des chasseurs et du trafic automobile. Plus de trente espèces terrestres ont été identifiées (cobes, gnibs, buffles, singes, écureuils, etc.) ainsi que l'avifaune (ibis, héron, grue, oie, canard, sarcelle, enigle, pintade, etc).

## **II. ASPECTS SOCIOECONOMIQUES ET CULTURELS**

### **2.1. Peuplement de la préfecture**

L'Oti est peuplé de Mobas, de Fada N'gourma, des Gam Gams, des Konkombas, des Fada N'gourma, etc.

La population de l'Oti est de 190 543 habitants (RGPH4, 2010). La Répartition de la population est faite suivant la zone (rurale et urbaine), l'âge, le sexe et l'ethnie. La population rurale est plus importante que celle urbaine qui ne couvre que le chef-lieu (Mango). Elle est de 165 777 habitants contre 24 766 en milieu urbain (source RGPH4, 2010).

### **2.2. la chefferie traditionnelle de nos jours**

La chefferie traditionnelle constitue la principale organisation traditionnelle dans la préfecture. Elle comprend un chef supérieur (au chef-lieu de préfecture), des chefs de cantons, des chefs de villages et des chefs de quartiers.

Les chefs traditionnels servent de trait d'union entre leurs populations et les autorités administratives. Pour ce faire, leurs actions s'appuient à la fois sur la tradition et le modernisme. Elle joue au plan local le rôle de garant de coutumes et des traditions

### **2.3. Activités économiques**

L'activité économique de la préfecture est constituée de la production agricole, la production animale et la production halieutique.

#### **2.3.1. Production agricole**

La production agricole constitue la principale activité de la préfecture : 96% des emplois et 90% des revenus. Les cultures constituent l'activité majeure et fournissent l'essentiel du revenu.

La population de la préfecture de l'Oti cultive les produits suivants : le Maïs, le Sorgho/mil, le haricot, l'arachide, le riz paddy, le voandzou, l'igname, le soja, le manioc, la patate douce, et en maraîchage, elle cultive les légumes telles que le gombo, l'oignon, la tomate, le piment, la pastèque. La culture de rente pratiquée dans la préfecture est le coton.

#### **2.3.2. Productions animales**

La Préfecture à vocation d'élevage, sa production animale constituée principalement de petits ruminants, volailles, porcins et bovins, reste au stade traditionnel.

#### **2.3.3. Production halieutique**

La production halieutique est marginale dans la préfecture.

### **2.4. Secteurs socio-culturels**

#### **2.4.1. Santé**

La préfecture dispose d'un hôpital de district, 13 USP, 1PMI, 3 cases de santé, 2 CMS.

L'accessibilité géographique en matière de santé est très faible. Le découpage est basé sur un rayon d'accessibilité de 5 km, soit une heure de marche pour accéder à une formation sanitaire.

#### **2.4.2. Education**

Malgré l'important nombre d'établissements scolaires, le taux de scolarisation de la préfecture demeure l'un des plus faibles du Togo. Cependant la préfecture de l'Oti vient en deuxième position après celle de Tône en matière de scolarisation dans la région.

#### **2.4.3. Assainissement**

La situation de l'assainissement dans la préfecture de l'Oti n'est guère meilleure. Le mode d'aisance se fait dans la nature, les dépotoirs sauvages se multiplient, les caniveaux sont presque inexistant

### **KPENDJAL**

#### **2.6. Cadre physique**

#### **2.7. Situation géographique**

La préfecture de Kpendjal est limitée au Nord par le Burkina-Faso, au Sud par la préfecture de l'Oti, à l'Est par le Bénin, à l'Ouest par la préfecture de Tône. Elle a une superficie de

1794 Km<sup>2</sup> et pour chef-lieu Mandouri. Elle représente environ 3% de la superficie du territoire national.

#### **2.8. Relief**

A travers toute la préfecture de Kpendjal, on rencontre çà et là des montagnes, des collines, des plaines, des vallées et des cuvettes. La préfecture repose essentiellement sur deux unités bien distinctes.

#### **2.9. Climat**

La région est soumise à un régime climatique du type soudano-guinéen avec deux (2) saisons bien marquées : une saison sèche qui débute de novembre à mars et une saison sèche caractérisée par un fort harmattan.

Pour la préfecture de Kpendjal, la moyenne pluviométrie annuelle est comprise entre 900 m et 1100 m. Les températures moyennes mensuelles nous donnent environ 29,5 °C en mars et 31°C en avril qui sont les plus chauds.

#### **2.10. Hydrographie**

##### **2.10.1. Eaux de surface**

La préfecture de Kpendjal appartient au bassin de la Volta. Le fleuve Oti constitue l'axe hydrographique majeur s'écoulant du nord-est vers le sud-ouest dans la plaine de Mandouri-Mango avec une pente très faible (0,110 m par km).

##### **2.10.2. Eaux souterraines**

La bande Barkoissi–Mango vers le sud et jusqu'au nord entre Pogno et Mandouri ne renferme pas une nappe assez fournie. Le taux de réussite des forages est très faible et parfois négatif. Un certain nombre d'analyses de résistivité réalisées démontre que l'eau souterraine relativement peu minéralisée ne pose pas de problème chimique.

#### **2.11. Sols**

On rencontre dans la préfecture les sols ferrugineux tropicaux lessivés, Les sols peu évolués d'érosion et les sols hydromorphes.

#### **2.12. Végétation**

La végétation de Kpendjal est dans son ensemble constituée de savanes typiques du domaine phytogéographique soudanien décrit par GUINKO (1984). Elle est soumise à une pression anthropique

certaine mais inégale dans l'espace et le temps. La savane arborée constitue la formation de flancs de collines, de plateaux ou de bas de pentes.

### **2.13. Faune**

Les animaux dominant étaient les singes, les chimpanzés, les pintades et canards sauvages, les perdrix, les biches, les phacochères et les buffles. Mais le passage annuel des peulhs transhumants et les dégâts orchestrés en plus du braconnage dans les aires protégées ont éloigné les animaux entraînant l'appauvrissement du milieu.

## **2.14. ASPECTS SOCIOECONOMIQUES ET CULTURELS**

### **2.1. Peuplement**

La population de Kpendjal est constituée d'une mosaïque d'ethnies appartenant pour une large part, au groupe Para-Gourma et de confession diversifiée. L'ensemble de ce groupe est numériquement dominé par les Gourmantché et les Moba). On y trouve aussi des Barba et Natchaba dans les environs de Mandouri.

Au dernier recensement général de la population et de l'habitat (2010), la préfecture comptait 155 091 habitants avec des densités variant entre 35 à 150 habitants/km<sup>2</sup>.

### **2.2. religion**

Trois principales religions se partagent la préfecture de Kpendjal : la religion animiste, la religion chrétienne et l'islam.

### **2.3. Fêtes traditionnelles**

« Tingban Paab » est la fête traditionnelle de la préfecture. Tingban Paab signifie: cadeau du fétiche. C'est la fête traditionnelle des moissons du grand Tône.

### **2.4. Economie locale**

L'économie de la préfecture de Kpendjal se base essentiellement sur les activités de production et de commerce

#### **2.4.1. Production agricole**

La population de Kpendjal pratique l'agriculture traditionnellement basée sur le maïs, le riz, l'igname, l'arachide, le haricot, le mil, le sorgho etc. Le coton et l'arachide sont considérés comme les seules cultures de rente. Les cultures maraîchères sont composées des : oignons, tomates, pastèques, carottes, gombo, oseille de Guinée, dont une grande partie est destinée à la vente dans les marchés locaux et environnants.

#### **2.4.2. Production animale**

Préfecture à caractéristique d'élevage, les populations s'adonnent à la production animale constituée principalement de petits ruminants, volailles, porcins et bovins. Cette activité reste cependant au stade traditionnel.

## **2.5. Secteurs socio-culturels**

### **2.5.1. Santé**

Dans le domaine de la santé, on distingue, mis à part les structures publiques de santé (hôpitaux, unités de soins périphériques), quelques cliniques privées qui offrent leur service à la population sans oublier la médecine traditionnelle qui est pratiquée surtout dans les milieux ruraux.

### **2.5.2. Education**

L'éducation dans la préfecture de Kpendjal est caractérisée par l'insuffisance des infrastructures et mobilier scolaires.

Cette préfecture a le taux net de scolarisation au primaire le plus faibles du Togo (60,2%) selon l'enquête QUIBB réalisée en 2011.

### **2.5.3. Assainissement**

La situation de l'assainissement dans la préfecture de Kpendjal n'est guère meilleure. Le mode d'aisance se fait dans la nature, les dépotoirs sauvages se multiplient, les caniveaux sont presque inexistant.

